

**FONCIER, TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE ET CONFLITS  
EN AFRIQUE DE L'OUEST :**

**ENJEUX RÉGIONAUX SOULEVÉS PAR LES CAS  
DE LA SIERRA LEONE, DU LIBERIA ET DE LA CÔTE D'IVOIRE**



***R***evue historique

SAH/D(2007)568

Février 2007

Le Seine Saint-Germain  
4, Boulevard des Îles  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tél. : +33 (0) 1 45 24 89 87  
Fax. : +33 (0) 1 45 24 90 31  
<http://www.oecd.org/sah>

Adresse postale :  
2, rue André-Pascal  
75775 Paris Cedex 16



**FONCIER, TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE ET CONFLITS EN AFRIQUE DE L'OUEST :**

**ENJEUX RÉGIONAUX SOULEVES PAR LES CAS**

**DE LA SIERRA LEONE, DU LIBERIA ET DE LA CÔTE D'IVOIRE:**

*REVUE HISTORIQUE*



Cette étude a été réalisée par :

- **Paul Richards**, Head of the Technology and Agrarian Development Group, Wageningen University, Pays-Bas
- **Jean-Pierre Chauveau**, Directeur de recherche, IRD Montpellier, France

Avec les contributions :

- Karim Hussein, FIDA
- Paul Mathieu, FAO
- Hubert Ouedraogo, Land Afrique de l'Ouest.

Sous la coordination de :

- **Donata Gnisci** ([donata.gnisci@gmail.com](mailto:donata.gnisci@gmail.com)), ancienne Administratrice et spécialiste en conflit, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest / OCDE.
- **Léonidas Hitimana** ([leonidas.hitimana@oecd.org](mailto:leonidas.hitimana@oecd.org)), Agro-économiste, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest / OCDE.
- **Jean Sibiri Zoundi** ([sibirijean.zoundi@oecd.org](mailto:sibirijean.zoundi@oecd.org)), Chef d'Unité Transformation du monde Rural Développement Durable, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest / OCDE.

## Table des matières

Résumé .....	7
Abréviations et acronymes .....	10
Introduction .....	11
I. Foncier, transformation de l'agriculture et conflits : cadre d'analyse.....	13
II. Cadre régional et historique : transformations de l'économie politique frontalière dans la FHG .....	16
2.1. <i>Agriculture pionnière</i> .....	16
2.2. <i>L'essor du mercantilisme forestier</i> .....	16
2.2.1. Mercantilisme forestier dans l'ouest de la FHG : la guerre avec le commerce en toile de fond .....	16
2.2.2. Mercantilisme forestier dans l'est de la FHG : commerce, esclaves et expansion économique .....	17
2.2.3. Côte d'Ivoire occidentale : une frontière interne de la FHG .....	17
2.2.4. L'héritage précolonial du mercantilisme colonial et postcolonial .....	18
2.3 <i>Extraction internationale (agriculture de plantation, bois et minerais)</i> .....	19
2.3.1. Sierra Leone et Liberia : commerce, courtage et mines .....	19
2.3.2. Côte d'Ivoire occidentale : l'enjeu spécifique de la frontière forestière interne.....	20
2.4 <i>Modélisation de l'économie politique d'une frontière forestière</i> .....	21
III. Études de cas .....	24
3.1 <i>Liberia</i> .....	24
3.1.1. Droits d'accès et de propriété.....	24
3.1.2. La terre comme moyen d'existence et de réduction des risques .....	25
3.1.3. Sécurité de l'accès aux ressources foncières.....	26
3.1.4. Gouvernance et état de droit (foncier).....	27
3.1.5. Opportunités foncières et non agraires (exploitations minières, foresterie) .....	27
3.1.6. Opportunités foncières et agraires.....	28
3.1.7. Urbanisation (enjeux fonciers urbains) .....	29
3.1.8. Foncier et mobilité de la main-d'œuvre .....	30
3.1.9. La capitalisation foncière .....	30
3.1.10. Innovations agricoles .....	30
3.2 <i>Sierra Leone</i> .....	32
3.2.1. Droits d'accès et de propriété.....	32
3.2.2. La terre comme moyen d'existence et de réduction des risques .....	33
3.2.3. Sécurité de l'accès aux ressources foncières.....	34
3.2.4. Gouvernance et état de droit (foncier).....	35
3.2.5. Opportunités foncières et non agraires (exploitations minières, foresterie) .....	36
3.2.6. Opportunités foncières et agraires.....	37
3.2.7. Urbanisation (migration urbaine, enjeux fonciers urbains) .....	38
3.2.8. Foncier et mobilité de la main-d'œuvre .....	38
3.2.9. La capitalisation foncière .....	38
3.2.10. Innovations agricoles .....	40
3.3 <i>Côte d'Ivoire</i> .....	41
3.3.1. Droits d'accès et de propriété.....	41
3.3.2. La terre comme moyen d'existence et de réduction des risques .....	43
3.3.3. Sécurité de l'accès aux ressources foncières.....	43
3.3.4. Gouvernance et état de droit (foncier).....	45
3.3.5. Opportunités foncières et non agraires (exploitations minières, foresterie) .....	46
3.3.6. Opportunités foncières et agraires.....	47
3.3.7. Urbanisation .....	48
3.3.8. Foncier et mobilité de la main-d'œuvre .....	49
3.3.9. La capitalisation foncière.....	50
3.3.10. Innovations agricoles .....	51
IV. Synthèse régionale et enjeux politiques.....	52
4.1. <i>Jeunesse hypermobile et foncier dans la FHG</i> .....	52
4.2. <i>Enjeux principaux à aborder</i> .....	53
4.3. <i>Foncier, conflit et agrotechnologie</i> .....	54
Bibliographie.....	61



## Résumé

---

Cette étude identifie l'*hypermobilité des jeunes ruraux démunis* comme facteur commun des conflits armés survenus dans trois États voisins (Liberia, Sierra Leone et Côte d'Ivoire) de la région des forêts de Haute Guinée. L'hypermobilité peut se définir comme l'incapacité de s'établir et de bâtir des attaches professionnelles, familiales et sociales stables en milieu rural ou urbain. Sans être une cause suffisante d'explication des conflits armés, la disponibilité des jeunes hypermobiles pour le recrutement des milices, faute d'autres possibilités d'emploi, constitue un facteur majeur d'exacerbation des conflits armés dans ces trois pays. Supprimer le réservoir de recrues des milices par la mise en place de perspectives d'emplois mieux adaptées et plus intéressantes pour ces jeunes populations favoriserait la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest.

L'agriculture et les services agricoles sont le plus grand pourvoyeur de travail indépendant chez les jeunes faiblement qualifiés et peu formés. Cette étude se penche sur les raisons pour lesquelles l'emploi agricole n'est pas parvenu à créer la structure d'opportunités durables nécessaire aux jeunes populations hypermobiles des trois pays considérés. L'histoire joue à cet égard un rôle essentiel et il faut tout particulièrement considérer l'héritage complexe lié à l'existence d'une frontière de peuplement en forêt tropicale. L'agriculture le long de cette frontière est à l'origine de plusieurs modèles d'exploitation de la main-d'œuvre au sein des communautés rurales. Ces modèles enracinés dans les « coutumes » durant les périodes coloniale et postcoloniale, couplés à divers dysfonctionnements du marché, ont dissuadé les jeunes ruraux de s'engager dans la valorisation des terres et l'innovation agricole. Des consultations intensives aux niveaux local, national et régional seraient nécessaires pour trouver les moyens de surmonter cet héritage d'exploitation de la main-d'œuvre.

Dans toute la région, certains groupes ont été favorisés par la reconnaissance du droit du « premier occupant » au moment de la disparition des conditions de frontière. Les différends persistants qui résultent de cette distribution arbitraire des terres sont à l'origine de nombreuses tensions qui se manifestent aujourd'hui par la guerre dans cette région. Les groupes bénéficiant d'une meilleure sécurité foncière produisent des « docteurs et des juristes » (Hanson-Alp, 2005) et se servent dans le même temps de la coutume pour exploiter avec de bas salaires les populations dont l'accès aux ressources foncières est plus précaire. De nombreux jeunes gens sont ainsi conduits à l'errance. Cela est particulièrement vrai au Liberia, où un secteur « coutumier » coexiste avec une économie de colons reposant sur des concessions de terres domaniales. Les jeunes populations rurales ne jouissant pas de droits fonciers sécurisés sont souvent doublement victimes des pratiques coutumières et des faibles revenus tirés de l'économie de plantation.

Les suggestions suivantes qui visent à renforcer la capacité de l'agriculture locale à endiguer le problème de l'hypermobilité des jeunes ruraux se dégagent de cette étude :

- i. Assurer un accès temporaire aux ressources foncières par la conclusion de contrats de bail de courte durée.
- ii. Favoriser la capacité des institutions à administrer ces contrats de manière équitable (en instaurant par exemple des réformes et en renforçant les moyens et les compétences des tribunaux locaux).
- iii. Sensibiliser les parties prenantes aux avantages gagnant-gagnant des baux ruraux par la consultation (et notamment par des échanges aux niveaux local et régional entre parties prenantes).

- iv. Diversifier l'agriculture locale à travers des programmes participatifs en matière de production agrotechnologique et agroforestière et des formations adaptées afin de garantir l'utilisation durable des terres dans le cadre de contrats de bail de courte durée.
- v. Favoriser la diversification des activités para-agricoles (transport et conditionnement des produits, services coopératifs, capacité de gestion des organisations de producteurs, etc.) et non agricoles (productions et services) en milieu rural.
- vi. Adopter des mesures visant à éliminer les systèmes locaux de sanction qui servent de base à l'exploitation forcée et gratuite de la main-d'œuvre rurale (par exemple, réforme du droit du mariage rural, financement de la main-d'œuvre par l'impôt, etc.).
- vii. Développer les infrastructures (routes, crédit, savoir-faire en matière de marketing) afin de renforcer la chaîne de distribution de la culture vivrière en mettant en relation les bailleurs et les marchés dans les zones urbaines ou les enclaves minières.
- viii. Prendre des mesures afin de veiller à l'égalité de genre dans toutes les réformes précédemment citées et concernant, notamment le bail rural, le crédit, le régime des successions et de la communauté des biens par le mariage.
- ix. Adopter des approches fondées sur les droits humains dans toutes les formes de développement rural et notamment en matière de questions foncières, de la main-d'œuvre, de l'agrotechnologie et du renforcement des capacités.

Les relations entre le foncier, l'agrotechnologie et l'emploi des jeunes sont complexes et particulières à chaque pays. Des consultations et des stratégies nationales et locales sont nécessaires dans les trois cas.

- Au **Liberia**, il est essentiel de se pencher sur les défis et les opportunités qu'engendre une Constitution écrite par des colons, dans laquelle l'État dispose de larges pouvoirs de concession des terres. Un débat politique est nécessaire sur la manière de procéder à des concessions équitables au regard de tous les intérêts et d'éviter les abus d'un tel pouvoir transformé en outil de distribution de faveurs.
- En **Sierra Leone**, il est urgent de réformer ou de remplacer le système de métayage des mines alluviales de diamant. Celui-ci est une des raisons ayant conduit le pays à la guerre. La manière problématique dont il a été reconstitué devrait attirer l'attention des parties politiques d'opposition notamment.
- En **Côte d'Ivoire**, la question foncière est liée à la question de l'intégration et de la coopération des différentes communautés au sein des collectivités locales. Bien plus qu'une réforme, cela nécessite le renforcement de l'État de droit dans la gestion des affaires locales et dans les rapports entre les collectivités multiethniques locales et les autorités politiques, en vue de trouver une solution durable au conflit.

Les trois études de cas mettent clairement en évidence la dimension régionale du problème de l'hypermobilité de la jeunesse rurale démunie. Les jeunes combattants ont migré d'un pays à l'autre. Il est impératif de les aider à bâtir **une identité communautaire forte** et **un sens de la citoyenneté** pour réduire les risques de retour à la guerre. Le problème revêt toutefois deux aspects, qui varient entre les parties occidentale et centrale de la zone forestière. Des sentiments d'appartenance locale exacerbés et l'anomie nationale sont au cœur d'une partie au moins de la propension rurale à la guerre dans certaines parties du Liberia oriental et de la Côte d'Ivoire occidentale. Ici un localisme belligérant conteste l'autorité de l'État (Liberia oriental) ou ne le défend que dans la mesure où l'État paraît soutenir une idéologie de l'autochtonie (Côte d'Ivoire occidentale).



Ailleurs, les jeunes gens souhaitent s'enrôler dans les milices parce qu'ils se sentent exclus des communautés locales et ne se reconnaissent pas dans les valeurs coutumières. Les ambitions de lutte pour contrôler l'État sont ainsi attisées. Le problème ici peut donc se résumer en termes de « patriotisme » excessif et d'anomie, en ce qui concerne les communautés locales.

Les institutions régionales (la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS) devraient pouvoir aider les trois pays (ainsi que d'autres pays de la région menacés par des forces similaires) à développer des *solutions différenciées*. En Sierra Leone, la question du rattachement rural est capitale. En Côte d'Ivoire, il est indispensable de trouver un moyen pour qu'autochtones et migrants vivent ensemble. Au Liberia enfin, des éléments des deux approches peuvent être utiles selon la partie du pays considérée.

Les institutions régionales peuvent également jouer un rôle de *coordination des solutions*. Tout en évitant les panacées, il est essentiel de veiller *concomitamment* au développement et à la mise en place d'interventions locales et nationales *différentes* afin d'empêcher que la violence des jeunes ne s'étende d'un Etat à l'autre.

La question de l'hypermobilité des jeunes dans la région n'est pas au sommet de l'agenda international, sauf lorsqu'elle entraîne des demandeurs d'asile. Les institutions régionales devraient pouvoir aider les pays d'Afrique de l'Ouest à accorder une plus grande importance à cette question et à solliciter l'assistance internationale pour parvenir à une solution collective. L'un des enjeux majeurs est de *développer une perspective ouest-africaine commune et au besoin, indépendante de celle des principaux partenaires au développement*.

## Abréviations et acronymes

---

ADMS	<i>Artisanal Diggers Mining Scheme</i> (Sierra Leone)
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CSAO	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
FHG	Forêts de Haute Guinée
FLGO	Forces de Libération du Grand Ouest (Côte d'Ivoire)
LAC	Liberia Agriculture Company
LLF	<i>Liberian Frontier Force</i>
LURD	<i>Liberians United for Reconciliation and Development</i>
MILOCI	Mouvement ivoirien pour la Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire
MJP	Mouvement pour la Justice et la Paix (Côte d'Ivoire)
MODEL	<i>Movement for Democracy in Liberia</i>
MPCI	Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire
MPIGO	Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest
MPL	Mode de production lignager
NPFL	<i>National Patriotic Front of Liberia</i>
PDCI-RDA	Parti démocratique de Côte d'Ivoire - Rassemblement démocratique Africain
PFR	Plan Foncier Rural (Côte d'Ivoire)
RUF	<i>Revolutionary United Front</i> (Sierra Leone)
SLPP	<i>Sierra Leone People's Party</i>
SLTS	<i>Sierra Leone Selection Trust</i>
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UPLTCI	Union des Patriotes pour la Libération totale de la Côte d'Ivoire

## Introduction

---

Guerres de rébellion, guerres d'insurrection et guerres civiles ont frappé quatre pays voisins de la région de la Forêt de Haute Guinée (FHG) d'Afrique de l'Ouest. Le Liberia a connu trois épisodes de lutte entre factions de 1989 à 2003. La Sierra Leone a sombré dans une guerre civile de 1991 à 2002. À la suite d'une mutinerie de soldats en décembre 1999, la Côte d'Ivoire a été divisée en 2002 le long d'une ligne nord-sud et est depuis le théâtre de flambées de violence et de combats, y compris dans les régions fortement boisées qui bordent le Liberia. En Guinée enfin, une révolte (liée aux conflits actuels du Liberia et de Sierra Leone) a été écrasée dans l'œuf par l'armée en 2000<sup>1</sup>. Des cinq pays qui partagent la FHG, seul le Ghana est resté à l'écart de tout conflit.

Les analyses de ces conflits tendent à mettre l'accent sur plusieurs facteurs causaux. Sans nier la réalité des situations particulières de chaque pays, il apparaît utile de se pencher sur les éléments communs à ces conflits. Cette étude adopte une approche comparative des trois principaux conflits (Liberia, Sierra Leone et Côte d'Ivoire), laquelle repose sur une analyse de l'économie politique des parties occidentale et centrale de la FHG. Une attention toute particulière est portée à l'économie politique rurale générée par des conditions de frontière forestière d'une part et aux défis que posent l'épuisement de cette frontière agraire d'autre part, en particulier au regard de la gestion des terres et de l'innovation agricole.

Le développement économique forestier au XX<sup>e</sup> siècle fit une large place aux cultures arboricoles, suivies des mines alluviales de diamant en Sierra Leone, à la foresterie et au caoutchouc au Liberia, et au cacao et au café en Côte d'Ivoire. Avec l'augmentation rapide de la population dans toute l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO et CSAO, 2005), ouvriers agricoles et planteurs de régions limitrophes moins prospères s'installèrent dans la forêt. Nombre de jeunes autochtones des forêts abandonnèrent l'agriculture pour travailler en tant qu'ouvriers dans les enclaves minières ou les villes côtières. Cet important échange de populations sur la frontière forestière fut régulé, sur fond d'intervention étatique plus ou moins poussée, par les institutions coutumières assumant la gestion des droits fonciers et l'intégration sociale des migrants. L'épuisement de la frontière fut à l'origine de tensions et les trois pays sont aujourd'hui aux prises avec des difficultés d'adaptation aux conditions post-frontières. Ces tensions ont engendré des phénomènes de violence armée dans une région autrefois considérée comme la plus puissante économiquement de toute l'Afrique de l'Ouest sur la base de ses seules ressources. L'objectif de cette étude est de déterminer l'ampleur du rôle joué par les régimes fonciers et de gestion des terres dans ces tensions, et d'identifier des réformes foncières ou innovations agricoles susceptibles de favoriser la paix et la cohésion sociale.

Une caractéristique commune est la manière dont la récente évolution des modèles de migration a remis en cause la terre comme facteur traditionnel d'intégration des groupes sociaux sur la frontière forestière. Beaucoup de jeunes ruraux démunis se sentent menacés de marginalisation. Les chefs de guerre de Sierra Leone, du Liberia et du nord de la Côte d'Ivoire, ainsi que les leaders politiques du sud de la Côte d'Ivoire, ont trouvé des recrues prêtes à combattre dans les rangs de ces classes exclues socialement. Il est essentiel pour mettre un terme à la guerre dans la région de vider le réservoir de combattants potentiels. L'objet de cette analyse est d'étudier le rôle que des conditions d'accès aux ressources foncières améliorées et qu'une justice rurale réformée pourraient jouer au niveau de la réintégration sociale des jeunes populations marginalisées.

---

<sup>1</sup> Cette révolte ne semble avoir aucun lien avec la tentative de soulèvement qui a eu lieu dans la zone forestière orientale du pays.

Après un siècle de migration rurale-urbaine des villages de la FHG vers les villes du littoral, accompagnée dans de nombreuses régions d'une immigration rurale issue des zones plus arides du nord, la contraction du marché de l'emploi provoquée par les ajustements structurels des années 1980 imposa de nouvelles contraintes aux institutions de la frontière forestière dans les trois pays. Si les ajustements structurels prirent uniquement pour cible les bureaucraties et les entreprises publiques, les emplois dans le secteur des services informels devinrent également plus difficiles à trouver dans les villes. Nombre de jeunes gens devinrent *hypermobiles*, sur un continuum urbain-rural, à la recherche d'opportunités de moyens d'existence successifs et tributaires à l'occasion de leur réadmission dans une communauté rurale dans le but de reprendre une activité agricole faute de mieux. Les possibilités d'adaptation de ces émigrés rentrés au village furent très limitées. Dans certains cas, ils se heurtèrent aux formes coutumières d'exploitation de la main-d'œuvre – services rendus dans le cadre d'une dot et au profit de la communauté – dont ils souhaitaient s'affranchir en émigrant vers les villes. Dans d'autres cas, ils durent faire face à des migrants qui, en leur absence, s'étaient établis sur les terres.

La frontière forestière a connu des périodes de développement stable, ainsi que des périodes de conflit et de soulèvement. Durant les périodes stables, la cohésion sociale fut assurée par les institutions agraires locales. Aujourd'hui, la terre pourrait à nouveau jouer ce rôle de cohésion, mais il faut prêter attention à l'efficacité de ces institutions dans le contexte inédit de la migration de retour précédemment décrite. Les réformes foncières (telles que largement mises en oeuvre dans la région, sans impact réel, ou à l'origine d'effets pervers) n'ont pas eu bonne presse. L'expérience de la guerre permet cependant de mieux définir les perceptions locales des causes des conflits, ce qui donne lieu à un contexte dans lequel des réformes difficiles peuvent être envisagées.

Des réformes agraires seraient utiles. Ni l'une, ni l'autre des approches courantes – à savoir la nationalisation des terres ou l'enregistrement de titres fonciers privés – ne sera ici préconisée. L'accent sera mis sur le rôle complexe du foncier en matière d'intégration sociale, d'interdépendance et de coopération. Division du travail, formation aux compétences agricoles, politique d'innovation agricole, administration de la justice (en matière de contrats de travail et de bail des terres) et questions d'identité et de citoyenneté constituent des éléments tout aussi importants d'une « réforme foncière » vue sous l'angle étroit de la propriété ou du titrage.

L'étude est divisée en quatre parties :

- i) La première partie présente l'approche générale, laquelle repose sur six questions fondamentales et un cadre analytique de dix dimensions.
- ii) La deuxième partie présente un modèle historique général de la manière dont les questions foncières se sont formées à travers le développement et l'épuisement d'une frontière de peuplement dans la FHG.
- iii) La troisième partie présente une description plus détaillée et différenciée des questions foncières et des conflits, pays par pays.
- iv) La quatrième partie présente une synthèse régionale de plusieurs problèmes majeurs et aborde les principales options en matière de politique de gestion foncière et d'agrotechnologie. Enfin, l'étude évoque le rôle que les organisations régionales peuvent éventuellement jouer au niveau des défis et des possibilités d'une réforme foncière en Afrique de l'Ouest.

## I. Foncier, transformation de l'agriculture et conflits : cadre d'analyse

---

La présente étude a pour objectif, dans le cadre d'une approche comparative et historique, de préparer le terrain afin de répondre à six questions sur le thème : « Foncier, transformation de l'agriculture et conflits en Sierra Leone, au Liberia et en Côte d'Ivoire » (encadré ci-dessous). Le système foncier africain sert deux objectifs : *il confère des droits d'accès aux utilisateurs des terres* et *est à la base du lien social en rattachant les individus à une communauté*. Pour comprendre la manière dont les enjeux fonciers sont liés au problème plus vaste de la guerre dans la région, il est nécessaire de tenir compte des dimensions économique, politique et sociale de la problématique foncière. L'étude distingue au total dix dimensions par rapport auxquelles elle apprécie successivement la situation de chaque pays pour aboutir à une synthèse des éléments communs aux trois pays. Les problèmes comparatifs en suspens y sont également inclus, ainsi qu'un condensé des options politiques (régionales) possibles, comme par exemple en matière de réforme foncière et d'innovation agricole.

### L'initiative « Foncier, transformation de l'agriculture et conflits en Afrique de l'Ouest » du CSAO

L'analyse comparative des relations entre foncier, transformation de l'agriculture et conflits en Sierra Leone, au Liberia et en Côte d'Ivoire, et de leurs dimensions régionales, est abordée par rapport aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les questions foncières ont-elles contribué à la violence dans les pays du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire ? À quel stade du conflit le foncier est-il devenu un facteur clé et pourquoi ?
2. Qui sont les gagnants et les perdants des mutations du droit d'accès à la terre dans le cadre du processus de transformation de l'agriculture en Sierra Leone, au Liberia et en Côte d'Ivoire ? En quoi cela a-t-il affecté le rôle de ces acteurs dans le conflit et la reconstruction ?
3. Quelles leçons tirer de l'évolution des régimes fonciers et des institutions traditionnelles et statutaires entre les périodes précoloniale, coloniale et postindépendance en Sierra Leone, au Liberia et en Côte d'Ivoire ? Comment se sont-ils adaptés dans les situations de conflit et de sortie de conflit ?
4. Quelles approches de la réforme foncière les partenaires au développement des pays de l'OCDE ont-ils promu en Afrique de l'Ouest ? Quels ont été les liens entre ces approches et les dynamiques de conflit ?
5. Quelles opportunités foncières concrètes ont été créées pour fournir des moyens de subsistance durables et productifs dans les phases de conflit et de reconstruction ? Quels en ont été les bénéficiaires ? Qui en a été exclu ? Quels effets ces opportunités ont-elles eu sur les dynamiques de conflit ?
6. Quels rôles pourraient jouer les organisations intergouvernementales telles que la CEDEAO et le CILSS pour renforcer les approches régionales de l'accès aux ressources foncières dans les situations de conflit et de reconstruction ? Quels liens peuvent-elles avoir avec la société civile et les autorités traditionnelles sur cette question ? Quel est le niveau de subsidiarité le mieux adapté entre législation nationale, réglementations locales et politiques régionales ? Comment améliorer les complémentarités entre ces niveaux ?

Trois activités sont menées en parallèle pour répondre à ces questions :

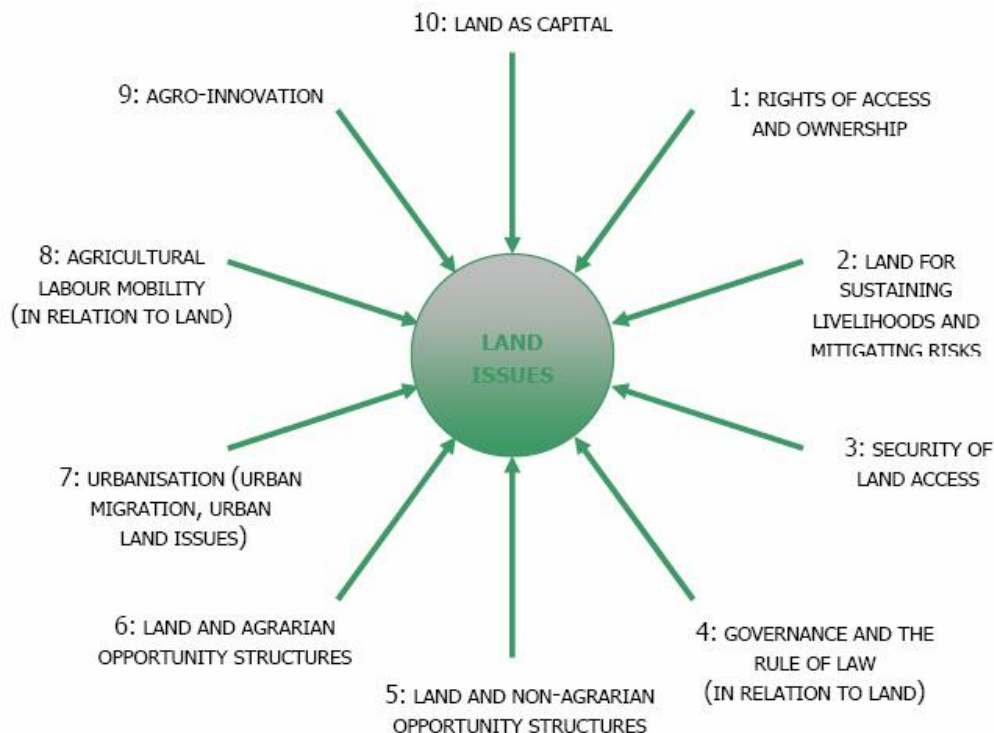
- La présente **Revue historique** ;
- Une **revue** des réformes foncières en cours en Afrique de l'Ouest, aux niveaux régional et national ;
- Un **tour d'horizon** des programmes et des stratégies des partenaires internationaux dans le domaine des questions foncières et des conflits fonciers.

### Facteurs de convergence des questions foncières : dix dimensions pour comparaison

L'analyse comparative des relations entre foncier et conflits au Liberia, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire repose sur les dix dimensions qui sont présentées en figure 1. La partie droite du schéma regroupe quatre catégories couvrant des facteurs institutionnels liés les uns aux autres. Un premier facteur concerne les *droits*. Deux faisceaux de droits fonciers sont distingués : les droits d'accès aux

ressources foncières (par vente, succession, bail, par exemple), et les droits fonciers marquant l'appartenance à une collectivité. En Afrique rurale, l'économie morale foncière reste bel et bien forte, et les autres moyens d'appartenance à une collectivité relativement faibles et non développés. Les conflits en Sierra Leone, au Liberia et en Côte d'Ivoire font intervenir des belligérants issus de régions isolées, frontalières, aux identités nationales mal définies. Les tensions liées aux droits fonciers ont des liens profonds avec les tensions en matière de citoyenneté et d'identité. L'attention est portée sur les manières dont les catégories « droits d'accès » et « identité » sont réparties entre les classes, les sexes et les ethnies, et sur la dynamique de l'évolution récente de cette répartition. Les autres facteurs présentés à droite concernent le rôle du foncier en termes de moyen d'existence et de réduction des risques, la sécurité de l'accès aux ressources foncières dans le cadre plus général de la sécurité humaine, et la gouvernance foncière.

**Figure 1 : Les enjeux fonciers vus comme un ensemble complexe de facteurs convergents**



Le côté gauche du schéma couvre les aspects du développement en commençant par les opportunités *agraires et non agraires*. La population ouest-africaine enregistre une croissance rapide et les jeunes sont très nombreux à rechercher un emploi. Ceux-ci sont à cet égard extrêmement mobiles et la répartition des ressources foncières permet d'expliquer des dynamiques de déplacement complexes. Certains migrants se déplacent dans la FHG ou en quittent les régions voisines pour chercher un emploi dans les mines, les plantations ou les exploitations forestières ou bien des terres à louer. D'autres partent dans les grandes villes côtières pour y rechercher un emploi. Se pose ainsi la question de l'accès aux ressources foncières sous l'angle de la division du travail et de l'intégration urbaine. Le continuum rural-urbain va dans les deux sens, et les problèmes d'accès aux ressources foncières au retour des villes, à l'occasion de la retraite ou de périodes de ralentissement économique, sont des questions tout aussi importantes que celles qui ont trait à l'accès au foncier urbain. Les migrations urbaines peuvent dans certains cas provoquer une *mobilité de la main-d'œuvre agricole* (lorsque, par exemple, les agriculteurs d'autres régions ont accès aux ressources foncières libérées temporairement par les migrants urbains). Les arbitrages des différents acteurs vis-à-vis des opportunités agricoles et non agricoles et des stratégies de mobilité dépendent aussi des innovations agricoles et des conditions pour y accéder, en particulier pour les jeunes générations et pour les migrants originaires des régions voisines de la FHG.

Ces dynamiques complexes de mobilité de la main-d'œuvre sont liées aux défis institutionnels identifiés sur la droite du schéma (en particulier, de quels droits d'appartenance à la communauté les jeunes et les migrants bénéficient-ils ?). L'analyse met ensuite l'accent sur les différentes manières dont la *terre devient capital* (par l'investissement dans les cultures de plantation, l'amélioration des sols et les mesures de contrôle de la qualité de l'eau notamment), et les problèmes complexes et conflictuels de transmission du capital et de succession qui en découlent. Enfin, la question est posée de savoir comment les enjeux fonciers (et les enjeux institutionnels ruraux connexes) sont liés au thème de l'*innovation agricole* (agro-innovation dans le schéma). Cet aspect est essentiel pour parvenir à une utilisation plus productive des terres, le paradoxe étant cependant que ceux qui jouissent de la plus grande sécurité foncière sont à certains égards les moins engagés dans l'innovation.

Les dix facteurs de la figure 1 servent de cadre d'analyse afin de dégager des *similarités* dans les trois cas étudiés. La configuration locale particulière d'un facteur permet également de mettre en évidence des *différences* importantes entre les cas. On peut citer à titre d'exemples l'importance du métayage en Sierra Leone, du bail des terres dans le cadre du tutorat en Côte d'Ivoire, ou du rôle des concessions domaniales comme mécanisme d'intégration politique au Liberia.

## II. Cadre régional et historique : transformations de l'économie politique frontalière dans la FHG

---

### *2.1. Agriculture pionnière*

La colonisation agraire des forêts au cœur de la FHG (autour de Sapo dans le sud-est du Liberia et de Taï dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire) semble récente comparée aux implantations agricoles bien plus anciennes sur les flancs nord-ouest et sud-est. La chasse à l'éléphant contribua à l'établissement d'une agriculture pionnière<sup>2</sup>. À la recherche d'arbres fruitiers de saison, les éléphants créèrent des pistes dans la forêt que les chasseurs à leur poursuite empruntaient. Chaque éléphant tué représentait une source suffisante de ressources – viande, ivoire et germes de riz de l'intestin de l'éléphant – pour fonder un nouveau village agricole.

Le principal produit vivrier dans l'ouest de la FHG est le riz, qui nécessite beaucoup de soleil et d'eau. Les cultures ont peut-être commencé dans des zones marécageuses, ouvertes au soleil par la chute d'arbres provoquée par des éléphants. Les terres forestières n'étant pas très fertiles, il faut parfois plusieurs saisons pour que s'établisse une clairière initiale adaptée à la production de riz. Après deux ou trois années de culture, une parcelle pionnière est mise en jachère. Après l'établissement de plusieurs parcelles, les agriculteurs adoptent une sorte de cycle (jachère tournante), au cours duquel chaque parcelle est réutilisée tous les cinq à dix ans. Empiéter plus encore sur la forêt est un événement rare, que seule l'augmentation de la population rend nécessaire. Petit à petit, les enclaves agricoles pionnières fusionnent, si bien qu'aujourd'hui, dans la plupart de la FHG, seuls des îlots de forêt subsistent dans un océan de brousse agricole.

Dans la partie orientale de la FHG, correspondant à l'arrière-pays akan de la Côte de l'Or (de l'embouchure du fleuve Bandama à la rivière Tanoé) et de la Gold Coast (de la rivière Tanoé à l'embouchure du fleuve Volta), les principaux produits vivriers étaient bien plus diversifiés. Plantain, taro, haricot, manioc et maïs importés par les Portugais se sont rapidement répandus dans l'arrière-pays. Le manioc et le maïs ont en particulier joué un rôle fondamental au niveau de l'émergence d'un « ordre agraire pleinement constitué » (« fully formed agrarian order », Wilks, 2005), fondé sur la jachère forestière et adapté à l'extraction du minerai d'or qui nécessite beaucoup de main-d'œuvre.

### *2.2. L'essor du mercantilisme forestier*

Les bases politiques et économiques du mercantilisme forestier diffèrent dans les parties occidentale et orientale de la FHG. Ces différences signalent l'existence d'une « frontière interne » dynamique dont les contours se situent dans la partie centrale de l'actuelle Côte d'Ivoire (entre le fleuve Sassandra à l'ouest et le fleuve Bandama à l'est).

#### **2.2.1. Mercantilisme forestier dans l'ouest de la FHG : la guerre avec le commerce en toile de fond**

Le début du commerce à longue distance doit être mentionné dans cette description de villages agricoles s'enfonçant lentement dans la forêt pour l'ouvrir peu à peu. L'exportation de la noix de cola vers la haute vallée du Niger semble remonter à une époque très ancienne. Le commerce en était organisé par des groupes diasporiques de la savane que les chefs de village autorisaient parfois à s'établir en lisière des implantations forestières (Ford, 1992). Les produits de la chasse, comme l'ivoire notamment, partaient en direction du sud et de la côte ouest-africaine où se trouvaient les commerçants européens.

---

<sup>2</sup> L'introduction de la riziculture de plateau sur la base d'un système de jachère de courte durée serait le fait de groupes ayant pénétré dans les Hautes terres de Guinée par la haute vallée du Niger. Des groupes comme les Mende et les Gola, aujourd'hui prédominants de chaque côté de la frontière entre la Sierra Leone et le Liberia, seraient arrivés plus tard.



La traite des esclaves dans la partie occidentale de la FHG connut son plein essor au XVII<sup>e</sup> siècle et perdura dans le sud-est de la Sierra Leone et dans l'ouest du Liberia jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Le commerce à longue distance dans la partie occidentale de la FHG était la spécialité des commerçants peuls et mandingues de la savane, des maisons de comptoirs européens et afro-européens sur le littoral, et des dirigeants locaux. Pour ce qui concerne les chefs locaux, le commerce renforça leur pouvoir personnel sur les communautés agricoles dispersées qu'ils gouvernaient dans toute la partie ouest de la FHG, pour devenir inséparable de celui de la chefferie qu'ils dirigeaient.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, avec la multiplication des routes approvisionnant non seulement les marchands du littoral mais également ceux de l'intérieur, les chefs locaux se spécialisèrent dans la protection, la taxation ou l'attaque des caravanes commerciales qui traversaient la forêt. La violence se développa alors que les chefs stratégiquement installés luttaient afin de faire transiter les convois par les routes qu'ils contrôlaient, ou afin de fermer celles de leurs rivaux. Des « missions de sécurité privée » furent également entreprises par des combattants professionnels pour le compte de chefs mercantilistes, anticipant de plus d'un siècle une particularité du négoce de diamants des années 1990. C'est ainsi que des chefs de guerre de langue mende se rendirent en grands nombres avec leurs hommes sur la côte sud-est de la Sierra Leone pour se mettre au service de princes marchands prenant part au commerce atlantique. Recrutés à distance, ces jeunes combattants avaient très peu de liens avec les populations locales et restaient à l'entière merci du chef de guerre qu'ils accompagnaient pour leurs moyens d'existence et leur mariage. À plusieurs reprises, ceux-ci s'en prirent donc aux civils que les princes marchands leur avaient demandé de protéger. Des parallèles étroits avec certains combats des années 1990 peuvent être établis.

#### **2.2.2. Mercantilisme forestier dans l'est de la FHG : commerce, esclaves et expansion économique**

La traite des esclaves sur le littoral akan connut également son apogée au XVII<sup>e</sup> siècle au cours duquel l'exportation des esclaves dépassa en importance économique le commerce de l'or. Elle déclina à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au profit de la Côte des Esclaves (entre l'embouchure de la Volta et Lagos). Plusieurs facteurs expliquent ce déclin : une économie d'échange diversifiée (or, kola, ivoire, sel marin, huile de palme et caoutchouc) ; une forte assise économique et politique des États et cités-États akan du littoral, qui leur a permis de contenir l'impérialisme des États de l'intérieur ; et la possibilité de reconverter la main-d'œuvre des esclaves dans les secteurs de l'huile de palme et du caoutchouc.

Les entités politiques akan de l'Est ivoirien ont conservé, jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la maîtrise des échanges à longue distance. Le contrôle des souverains et des chefs sur le commerce variait selon les formations politiques. Des représentants de lignées non aristocratiques étaient encouragés à participer à des expéditions de commerce. Il existait également des agents spécialisés et mobiles, originaires des sociétés akan du littoral, qui assuraient un flux continu d'échanges vers les établissements commerciaux de la Côte de l'Or. Ce commerce par réseau spécialisé<sup>3</sup> assurait un contexte relativement pacifié aux échanges, en comparaison à la situation de la partie occidentale de la FHG.

#### **2.2.3. Côte d'Ivoire occidentale : une frontière interne de la FHG**

La région située entre les fleuves Sassandra et Bandama présentait des caractères particuliers concernant le dispositif d'échange à longue distance. Les échanges s'y faisaient par relais et étaient contrôlés par des « big men » pratiquant l'endettement auprès des courtiers du Sud pour obliger leurs propres dépendants lignagers et leurs partenaires matrimoniaux (Léonard & Vimard, 2005). Ces sociétés conservèrent jusqu'à la pénétration coloniale une autonomie vis-à-vis des agents des réseaux d'échange dioula au Nord et européens sur le littoral qui, contrairement à la situation dans la partie occidentale de la FHG, ne pénétraient pas le massif forestier.

---

<sup>3</sup> Pour la distinction entre échanges par expédition lointaine, par relais entre groupes et par réseau de commerçants spécialisés voir Augé, 1971, Meillassoux, 1971, Terray, 1971.

L'organisation sociale et politique variait selon la position des sociétés dans la chaîne des échanges à distance. Sur le littoral maritime, les chefferies krou, neyo et avikam étaient en mesure de mettre en œuvre des stratégies d'accumulation comparables à celles des cités-États de l'Est ivoirien. Les groupes forestiers voisins de la savane au nord (Dan, Bete du Nord, Gouro du Nord) et voisins de Bandama à l'ouest (Dida, Gouro du Sud) étaient aussi en mesure d'accumuler des captifs ou gagés (*awns*) grâce au contrôle du commerce de noix de cola avec le Nord et leur rôle d'intermédiaires avec les Baoulé et les Avikam. Par contre, il n'existait pas de chefferies stabilisées comme sur le littoral. Entre ces groupes littoraux et septentrionaux, les sociétés intermédiaires (Wè, Wobè, Guéré, Bakwé, Bété du Sud, Gban) devaient s'accommoder de leur dépendance dans l'accès aux échanges à grande distance et d'un moindre contrôle sur leurs dépendants domestiques. Cette région était la moins peuplée. La segmentation et la mobilité y étaient fortes et constituaient une limite au despotisme lignager dans une région où le processus de colonisation agricole était en cours. Ce fut aussi dans cette région intermédiaire, où il n'existait guère d'autorité politique au-delà du lignage, que la résistance à la pénétration coloniale fut la plus vive et la plus longue<sup>4</sup>.

#### 2.2.4. L'héritage précolonial du mercantilisme colonial et postcolonial

Dans l'ouest de la FHG, le colonialisme jeta les bases d'un mercantilisme d'État qui fera suite au mercantilisme des chefferies forestières. Le Liberia tout autant que la Sierra Leone en témoignent, malgré une indépendance symbolique pendant la période coloniale. L'indépendance donnera à une élite politique nationaliste le contrôle de l'État mercantiliste bâti durant l'ère coloniale.

Au cours des années 1980, les doctrines libérales balayèrent toute l'Afrique de l'Ouest. Les réformes engagées eurent pour effet d'affaiblir l'État et d'introduire le désordre. L'exemple le plus frappant concerne le Liberia, où des réformes libérales incomplètes dissimulèrent un mercantilisme de factions. Durant les 15 années de la guerre entamée en 1989, leaders politiques et chefs de factions armées se combattirent pour la fusion de la fonction politique et de la gestion des fiefs commerciaux privés (Ellis, 1999).

Dans la partie ivoirienne de la FHG, la colonisation intervint alors que les sociétés forestières connaissaient un cycle de forte croissance économique endogène inégal entre l'est et l'ouest. Ce développement inégal se renforça davantage après l'indépendance qui porta au pouvoir une élite politique dominée par une classe de planteurs et par les ressortissants des sociétés akan de l'Est (plus particulièrement baoulé). L'exploitation de la frontière forestière fut un souci constant du parti au pouvoir (le PDCI) et des institutions de l'État. La réussite à court terme de la politique de croissance tirée par les exportations s'acheva, à partir de la fin des années 1970, avec l'épuisement progressif de la frontière interne et avec l'endettement du pays. L'application des réformes libérales a miné les bases du fort interventionnisme de l'État, qui avait permis de juguler les tensions intercommunautaires créées par l'ouverture de la frontière de l'Ouest.

Par conséquent, les politiques et l'économie de la FHG restent, on le voit bien, rattachées à la période précoloniale :

- ***Dans la partie occidentale de la FHG***, le pouvoir politique reste largement aux mains des classes commerçantes qui dominent les grandes villes du littoral, tandis que les chefs de faction héritent du rôle que jouaient en d'autres temps les chefs forestiers, cherchant à obtenir leur part de pouvoir politique à travers le contrôle des échanges commerciaux à l'intérieur du pays. Les conflits de la région n'ont pas pour enjeu principal le contrôle territorial, mais plutôt les routes, les lieux d'embuscade et les points de contrôle, sur lesquels se retrouvent des jeunes

---

<sup>4</sup> À cette différenciation dans l'organisation sociale correspondait une différenciation des systèmes agraires : dominante manioc sur le littoral, association taro-haricot-banane au nord et à l'est, riziculture seulement dans la zone intermédiaire de l'ouest (Chauveau et al., 1981 ; Léonard & Vimard, 2005). La dominante riz à l'ouest, voisin du Liberia, ainsi que la présence des sociétés secrètes *kwi* dans ces mêmes régions pourraient faire penser à une longue histoire commune des populations ivoiriennes et libériennes de part et d'autre de la frontière. L'histoire du peuplement des pays guéré, wobè et krou, du côté ivoirien, montre cependant que les noyaux de peuplement les plus anciens proviennent essentiellement du nord et de l'est (Schwartz, 1993, Holas, 1980).

combattants sans attaches et loyaux aux seuls commandants qui les nourrissent. Le conflit représente une lutte contre une forme persistante de monopole armé avec des racines historiques profondes.

- **Dans la partie ivoirienne de la FHG**, l'enjeu structurel demeure celui de la frontière interne de l'Ouest<sup>5</sup>. À la différence de la Sierra Leone et du Liberia, ce ne sont pas les institutions en elles-mêmes, tant coutumières qu'étatiques, qui ont perdu leur légitimité. Ce sont plutôt les leaders qui les incarnent qui sont l'objet du rejet d'une partie ou de l'autre de la population, en particulier des jeunes générations<sup>6</sup>. Le phénomène des chefs de guerre et des milices incontrôlées est limité au Sud-Ouest, historiquement et géographiquement la plus proche de la partie ouest de la FHG<sup>7</sup>. Bien plus que la partition du pays, le conflit actuel et l'instrumentalisation politique de la xénophobie ont pour toile de fond le contrôle de la rente d'exportation des produits de la zone forestière, principalement du cacao dont la Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial.

### **2.3 Extraction internationale (agriculture de plantation, bois et minerais)**

#### **2.3.1. Sierra Leone et Liberia : commerce, courtage et mines**

L'intensification des rivalités internes liée à l'accroissement des échanges commerciaux internationaux, est l'une des raisons qui ont conduit les Britanniques et les Français à intervenir à l'intérieur des terres des deux pays à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'objectif de l'intervention coloniale britannique des années 1890 était de mettre un terme aux activités de chefs de guerre de l'intérieur fragilisant la place de Freetown dans le commerce international (Fenton, 1948). Le contrôle colonial s'accompagna de la construction de voies de chemin de fer et de routes. Cette amélioration des conditions de transport permit l'établissement d'une économie de plantations. L'exploitation minière en Sierra Leone ne connut un essor qu'au cours des années 1930.

Au Liberia, la pénétration à l'intérieur des terres prit plus de temps. Le pays avait été fondé dans les années 1820 par des colons, sur le modèle des États-Unis. Ses citoyens étaient soit des esclaves affranchis, soit des « *recaptives* » (esclaves africains repris en mer par les Anglais aux navigateurs portugais et français qui continuaient à faire la traite des esclaves). L'objectif des pères fondateurs était de mettre en place une économie fondée sur l'agriculture, ce pour quoi chaque citoyen devait recevoir des terres. Les relations avec les populations de l'intérieur ne firent cependant quasiment pas l'objet de réflexions. Les citoyens s'aventuraient tout juste au-delà de Monrovia et de quelques enclaves côtières. Le Liberia, encadré par deux puissances coloniales impérialistes, fut plus ou moins forcé de mettre au point une stratégie d'occupation et d'administration de l'intérieur de ses terres à partir de la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle.

Le renforcement de la présence de l'État libérien à l'intérieur du pays entraîna des résistances. La Force frontalière libérienne imposa son autorité sur les districts les plus récalcitrants, repoussant une partie des populations clairsemées de l'est à l'intérieur des forêts. Monrovia chargea les chefs dociles de l'intérieur de gouverner dans un système calqué sur celui de la *British Indirect Rule* en Sierra Leone. Firestone Company acquit une importante concession de caoutchouc près de Monrovia en 1920. À partir des années 1940, la politique dite « de la porte ouverte » ouvrit l'intérieur des terres aux plantations ainsi qu'aux exploitations minières et forestières. Les progrès économiques du Liberia commencèrent à ressembler à ceux de la Côte d'Ivoire et de la Sierra Leone pendant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La construction d'un réseau routier reste cependant aujourd'hui encore loin d'être achevée. La plupart de l'est du pays reste très boisé et inaccessible, malgré les routes construites par la *Oriental Timber Company* sous le régime de Taylor permettant d'acheminer le bois vers le port de Buchanan.

<sup>5</sup> Même si la partition de fait du pays reste une des questions prioritaires à court terme.

<sup>6</sup> Coulibaly A. (dir.), Bobo K. S., Diomandé M., Kacou A., Kouamé G., Soro D. M. 2006. Rapport d'enquêtes de terrain sur la situation actuelle des jeunes en milieu rural ivoirien commandité par le CSAO.

<sup>7</sup> Par contre, les enquêtes montrent comment dans le Nord opèrent des chefs de guerre et des milices constituées notamment par des jeunes d'origine urbaine (cf. Rapport Coulibaly et al., 2006).

Schématiquement, les intérêts représentés par les professions libérales, les commerçants et les intermédiaires financiers soutiennent les élites politiques libériennes. Contrairement à la Sierra Leone où les Britanniques empêchèrent les communautés côtières de langue krio d'acquérir des terres à l'intérieur du pays, la Constitution permet aux membres de l'élite des colons d'acquérir des intérêts dans les plantations. Les plantations sont soit exploitées sous forme de joint-ventures avec des étrangers, soit elles sont cultivées à moindre échelle par la main-d'œuvre locale. En Sierra Leone, ce sont les familles locales les plus puissantes, reconnues par les Britanniques comme étant les principaux propriétaires terriens, qui furent les mieux placées pour développer des intérêts dans les plantations. Le travail était pour l'essentiel effectué par de la main-d'œuvre locale et les profits le plus souvent réinvestis dans l'éducation des enfants des planteurs, lesquels poursuivaient leurs propres intérêts commerciaux ou professionnels à la ville et à l'étranger. Le prix faible des produits et le manque d'intérêt à l'égard des plantations entraînèrent à terme une baisse de la productivité de nombreuses petites exploitations une fois le principal objectif rempli, à savoir le paiement des frais de scolarité.

### **2.3.2. Côte d'Ivoire occidentale : l'enjeu spécifique de la frontière forestière interne**

Dans la partie ivoirienne de la FHG, la colonisation intervint dans un contexte différent à plusieurs points de vue : intervention tardive (1893) ; cycle de forte croissance économique endogène orienté vers l'exportation d'huile de palme et de caoutchouc des sociétés forestières...

La différenciation est/ouest de ces sociétés influença la perception par l'administration coloniale des différentes populations, l'établissement de l'économie coloniale et l'accès inégal aux opportunités économiques (scolarisation, agriculture, emplois urbains) et aux réseaux d'influence politique. Le sous-équipement provoqua la quasi-disparition des cultures villageoises de cacao et de café dans les régions de Tabou et Sassandra, et contribua à l'émigration vers les villes et les zones de plantation de l'Est des jeunes gens de l'Ouest. L'Ouest forestier était considéré comme une vaste réserve pour la diffusion des cultures de plantation par les groupes de l'Est et du Nord, en particulier de la Haute Volta.

Le processus de colonisation démarra à partir des années 1940. Les tensions foncières dans l'Est forestier et l'abolition du statut discriminatoire de « l'indigénat » provoquèrent la réorientation des migrations rurales vers l'Ouest. La montée en puissance du PDCI-RDA au cours des années 1950 puis son monopole à partir de l'indépendance, favorisèrent une politique de colonisation massive du Centre-Ouest et du Sud-Ouest ivoiriens. L'élite politique fit de la mise en valeur de l'Ouest par les migrants un objectif constant. Le parti unique et les institutions de l'État furent les instruments de cette politique avec une législation foncière fortement étatiste. Cette mise en valeur accélérée alimentait la Caisse de stabilisation, qui constituait les ressources de base nécessaires à la redistribution de la rente tirée du cacao et du café au sein du réseau politique.

La réussite à court terme de cette politique de croissance tirée par les exportations et l'appui des partenaires internationaux dans un contexte de guerre froide s'acheva, dès la fin des années 1970, avec l'épuisement progressif de la frontière interne, l'endettement du pays et la contestation du développement régional inégal, notamment par les nouveaux leaders politiques issus de l'Ouest. L'application des programmes d'ajustements structurels s'accompagna d'un sentiment de déclassement, tant sur le plan de la politique internationale que sur le plan des conditions de vie. Les processus d'inclusion que permettait la prospérité des années 1960-70 furent désactivés, tandis que se réactivèrent les processus d'exclusion dans l'accès au marché du travail urbain et dans l'accès à la terre entre Ivoiriens et non-Ivoiriens, mais aussi entre autochtones de l'Ouest et originaires de l'Est et du Nord du pays.

#### *2.4 Modélisation de l'économie politique d'une frontière forestière.*

L'agriculture pionnière dans la FHG est parfois présentée comme un *mode de production lignager (MPL)*. Ce mode se caractérise par l'autosubsistance, le faible niveau de capitalisation du secteur agricole, la division du travail fondée sur l'âge et le sexe et la transmission des droits d'accès à la terre et aux autres ressources productives d'après les lignées familiales.

Le système de culture à jachère de courte durée est soumis au sein du groupe familial à la division du travail fondée sur le sexe, avec le recours supplémentaire à des groupes de travail interfamiliaux selon un principe de rotation lors des périodes de grande activité. En règle générale, un village comprend plusieurs groupes identifiés par leurs lignées familiales. Les familles avec une seule lignée ont tendance à rester au même endroit et à se partager les tâches à accomplir dans les limites d'une parcelle. Dans toute la FHG, les groupes lignagers qui auraient entrepris la tâche « capitale » de convertir la forêt revendiquent la propriété de leurs terres en faisant valoir le droit du premier occupant.

La littérature distingue trois variantes du modèle de mode de production lignager :

1. La variante « égalitaire » (Meillasoux, 1972) : une forte philosophie égalitaire prévaut dans les sociétés frontalières de la FHG dans lesquelles les jeunes hommes et les jeunes femmes établissent à travers l'initiation des liens forts au sein de groupes de pairs. Ces groupes sont à la base de la mobilisation de la main-d'œuvre pour d'importantes tâches communautaires. Les aînés dirigent à la faveur du prestige et il est difficile de parler d'une quelconque exploitation systématique des générations plus jeunes.
2. La variante « stratification en classes » (Dupre & Rey, 1973) : les plus jeunes sont systématiquement exploités. L'attribution de moyens agraires de production accessibles à tous et la quasi-absence de tout pouvoir coercitif (pas de police, ni d'armée permanente) renvoient les chefs à la logique de l'échange pour empêcher les jeunes gens ambitieux de quitter leur groupe pour fonder le leur. Les aînés créent un « marché intérieur » de l'intégration sociale par la manipulation de biens de prestige dont les seniors ont le monopole.
3. Une configuration intermédiaire caractéristique de la FHG orientale où le modèle se combine à un fort développement des *forces mercantilistes* dans un contexte d'expansion économique stimulée par le commerce longue distance, l'intégration d'esclaves et la diversification des systèmes économiques.

Le mariage fut l'un des moyens par lesquels les chefs conservèrent un contrôle sur les plus jeunes. Le chef disposait d'un monopole sur les femmes en les achetant comme esclaves ou en mariant des jeunes filles proposées par des lignées dépendantes. Un jeune homme ne pouvait se marier que s'il trouvait un parrain l'aidant à payer la dot de la mariée ou lui proposant l'une de ses femmes pour compagne. Dans un tel système, la sanction ultime pesant sur les jeunes gens était d'être vendus comme esclaves, avec pour conséquence, la perte de tout statut familial et social. L'esclave était admis dans une nouvelle société tout en bas de l'échelle.

D'autres systèmes de sanction existèrent dans l'Ouest de la FHG. Les parties nord-ouest du Liberia et les régions centrale et orientale de la Sierra Leone sont souvent désignées comme la ceinture Poro, du nom d'une confrérie masculine qui y est extrêmement répandue. Ces sociétés masculines sont étroitement liées à des sociétés féminines appelées Sande. Dans les sociétés Poro et Sande, les jeunes enfants deviennent adultes à travers l'initiation. Les jeunes sont des compagnons chargés du travail communautaire, pratique que l'on retrouve peu ou prou dans la partie centrale de la FHG. Les sociétés Poro et Sande sont des associations dans lesquelles seuls les hommes et les femmes riches atteignent les échelons supérieurs de l'échelle sociale.

Le débat théorique a permis de mettre en évidence les enjeux plus larges des mécanismes fondamentaux des changements sociaux. Aujourd'hui, les variants du MPL permettent d'expliquer les situations différentes rencontrées dans les parties occidentale et centrale de la FHG. Dans les régions fortement boisées dans lesquelles la conversion de la forêt était permanente, les forces mercantilistes furent moins développées et les aînés manquèrent de pouvoirs de sanction sur la jeunesse. Dans les régions plus densément peuplées de la FHG, où les communautés furent façonnées par le mercantilisme sur de longues périodes, la société fut constituée de lignées hiérarchisées et de confréries stratifiées en classes. Là, l'opposition entre les intérêts des « grandes personnes » et ceux des « jeunes » fut moins manifeste.

L'évolution plus récente du MPL peut être résumée comme suit :

- Dans les communautés moins transformées par le mercantilisme, la forte tradition égalitaire structurée en « équipes » rendaient les jeunes gens adaptés à la réalisation de divers travaux communautaires dans le cadre de l'économie coloniale. Beaucoup de ces émigrants gardèrent l'espoir de réintégrer leur communauté d'origine une fois âgés. Dans l'ouest et le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, les importantes migrations de jeunes vers les villes après la Deuxième Guerre mondiale furent compensées par l'immigration sous le tutorat. Aux prises avec une situation économique moins favorable à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, beaucoup de jeunes furent contraints de rentrer au pays, et se retrouvent aujourd'hui face à des étrangers. Pour ces jeunes, dont le profond ressentiment à l'égard de cet échec de la coutume prend pour cible les migrants, les responsables sont les aînés qui n'ont pas « respecté les règles ».
- À l'extrémité ouest de la partie de la FHG, les familles les plus riches et les plus pauvres avaient toutes deux intérêt à ce que les règles coutumières soient maintenues (les familles pauvres ne pouvant pas rembourser). Les jeunes hommes qui tentaient d'obtenir une épouse « gratuitement » étaient sanctionnés. C'est ainsi que les tribunaux coutumiers du nord-ouest du Liberia et de nombreuses parties de la Sierra Leone furent amenés à consacrer, et consacrent aujourd'hui encore, une partie importante de leur activité aux amendes pour « atteinte à une femme ». Les jeunes hommes condamnés s'acquittaient de ces amendes en effectuant des travaux pour le bénéfice des aînés. De même, les amendes et les sanctions surnaturelles imposées aux juniors de la communauté par les Poro pour « manque de respect » eurent pour effet de tenir tranquille une partie de la jeunesse rejetant l'ordre établi. Ceux qui refusèrent de se soumettre quittèrent les villages et furent exclus de leur communauté.
- La diffusion précoce de l'agriculture familiale de plantation dans un contexte d'abondance de terre, les opportunités d'emplois urbains et l'ouverture de la frontière de l'Ouest à partir des années 1950, constituèrent autant de réservoirs d'expansion offerts aux jeunes ruraux issus des sociétés akan de l'Est. L'accès à ces nouvelles ressources contribua à desserrer les contraintes et les tensions. Les jeunes hommes étaient encouragés dans leurs tentatives de créer leurs propres bases de ressources, dès lors que les richesses ainsi créées contribuaient à reproduire l'ordre social et les patrimoines dans les communautés d'origine. Ces jeunes trouvaient auprès de leurs aînés des alliés dans leur stratégie d'accès à la terre dans la frontière de l'Ouest.

L'analyse des variantes de l'économie politique du MPL montre que ces dernières sont en interaction au sein d'un même pays (la Côte d'Ivoire), avec deux conséquences : (i) les économies politiques du MPL dans les sociétés agraires de l'Est et de l'Ouest sont structurellement antagoniques au sein du système agricole ivoirien ; (ii) cet antagonisme est profondément ancré dans l'histoire économique et politique de la construction de l'État ivoirien. L'enjeu du contrôle de l'État *via* la mobilisation des jeunes ruraux et l'instrumentalisation de leurs frustrations laisse moins de place à des chefs de guerre et plus à des leaders politiques opérant dans une arène politique institutionnalisée.

L'économie politique du MPL dans l'ensemble de la FHG nécessite la prise en compte du phénomène de la *mobilité* : mobilité des jeunes issus des communautés agraires locales au sein de la FHG, mais aussi issus des communautés extérieures à la FHG. Il faut prendre en compte ces interfaces avec les changements socio-agraires dans les pays étudiés, notamment en matière d'accès à la terre, à la main-d'œuvre et au capital d'exploitation agricole. Ces interfaces sont fortes dans le cas de la frontière interne ivoirienne et expliquent non seulement l'ethnisation du conflit (entre ressortissants de l'Est et de l'Ouest du pays), mais aussi sa dimension xénophobe et nationaliste (entre Ivoiriens de la zone forestière et ressortissants du Nord et des pays limitrophes).

Il faut noter que les jeunes gardent dans le centre de la FHG du respect pour l'économie morale coutumière. Il existe également des liens forts entre la « coutume » et l'innovation agricole (ou l'absence d'innovation agricole). Les liens précis varient selon le pays considéré. Des réformes non seulement foncières mais portant également sur tout un éventail d'institutions rurales – production agrotechnologique comprise – sont nécessaires. Une connaissance historique approfondie des forces sociales, économiques et politiques façonnant et transformant les institutions de la frontière forestière et les modes de production constitue l'une des conditions indispensables pour encourager ces réformes dans la région de la Forêt de Haute Guinée.

## III. Études de cas

---

### 3.1 Liberia

#### 3.1.1. Droits d'accès et de propriété

Les origines du système foncier libérien se trouvent dans la doctrine de l'*American Colonization Society* sur l'avenir des anciens esclaves américains et des « *recaptives* » établis au Liberia entre 1822 et 1892<sup>8</sup>. Les terres des premières vagues de peuplement sur le littoral furent achetées à des chefs locaux en vertu de traités. L'opposition à une expansion libérienne à l'intérieur des terres, où la présence de Monrovia n'était guère plus que symbolique, se manifesta d'emblée. La République naissante fit valoir ses revendications territoriales telles qu'elles furent établies par les puissances coloniales lors du congrès de Berlin de 1885 sur le partage de l'Afrique. Monrovia établit une présence effective à l'intérieur des frontières reconnues par les puissances internationales au cours des deux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle.

Un système foncier dualistique fut établi. Pour devenir propriétaire terrien, il fallait obtenir un titre du gouvernement, que la Présidence devait ensuite reconnaître au terme d'un examen attentif. Deux catégories de personnes se voyaient accorder la reconnaissance de la Présidence : les descendants de colons et les autochtones considérés civilisés (groupe de personnes assimilées appelé *kwii*). Les autochtones « civilisés » pouvaient déposer une demande de distribution de terres domaniales lorsqu'ils respectaient certains critères d'amélioration précis. Ces droits ne furent toutefois que rarement exercés jusque dans les années 1960. Un coup d'État de l'armée survenu en 1980 permit aux autochtones de bonne famille de se prévaloir plus largement des dispositions constitutionnelles et d'acquérir des terres « titrées ».

Les terres « titrées » sont des terres possédées en pleine propriété. Toutes les terres « non titrées » font partie du domaine public, y compris les terres occupées par les « autochtones ». Aucune terre ne peut donc être achetée aux autochtones puisque le gouvernement en est le seul propriétaire légitime. Le Code de Lois libérien accorde cependant certains droits aux autochtones. Les tribus se voient notamment reconnaître un droit de jouissance sur toutes les terres dont elles ont besoin pour exercer leurs activités agricoles et tribales. Une tribu peut à ses frais borner ses terres et consacrer une partie de celles-ci à l'exploitation commune sous administration de l'autorité tribale. Lorsque le gouvernement considère qu'un groupe tribal est suffisamment « civilisé », ce groupe peut demander que ses terres soient divisées en exploitations familiales. Le Code restreint également l'utilisation des terres tribales par les « étrangers » (c'est-à-dire des personnes de nationalité non libérienne et des Libériens issus d'autres groupes tribaux).

L'usufruit de la terre pour y exercer des « activités agricoles et tribales » ne peuvent être revendiqués que par les villageois qui sont membres d'une lignée et qui se soumettent à l'autorité des chefs. Au-delà des frontières du village, les chefs sont les représentants du gouvernement. Ils sont sélectionnés à l'issue d'un processus qui fait dans une certaine mesure appel à la participation populaire. Les chefs continuent d'administrer une économie morale régulée par des principes coopératifs qui datent de la conversion forestière et qui sont perpétués par les institutions villageoises, sociétés d'initiation comprises (confréries).

Les deux systèmes de droits fonciers coutumiers et légaux coexistent, même dans les zones peu peuplées. Il convient d'étudier plus en détail l'ampleur et les circonstances des cessions privées de terres. Nombre de ces transactions au profit de propriétaires privés font l'objet de critiques.

---

<sup>8</sup> Les colons formeraient une enclave comprenant « une communauté indépendante de paysans possédant en pleine propriété des terres suffisantes pour leur permettre, ainsi qu'à leur famille, de vivre. Ces terres qui font partie du domaine public seraient distribuées gratuitement à la seule condition de les améliorer dans un certain délai ». Fraenkel, 1964, p. 9. Pour des informations sur l'histoire économique antérieure du Liberia, voir Brown (1941).



Les Libériens « autochtones » ne cachent pas que les désaccords profonds quant à l'équité des lois foncières libériennes ont exacerbé les conflits violents.

Pour acquérir des terres et y établir des plantations, les descendants de colons et les *kwii* se servent de leurs relations rurales établies en partie par des mariages « villageois », dans le but de persuader les chefs locaux de désigner certaines de leurs terres tribales inoccupées, alors même que celles-ci peuvent être « utilisées » dans le cadre d'un cycle de jachère. Le gouvernement étant aussi propriétaire des terres inoccupées, d'excellentes relations avec la Présidence sont nécessaires. Les masses villageoises restent perplexes face à la question de l'acquisition des terres rurales. Les villageois estiment en effet que toutes les terres libres appartiennent à un cycle de jachère et qu'ils pourraient en avoir besoin un jour. Les idées locales de coopération et de contrat social intergénérationnel garantissant à chaque membre d'une lignée une place potentielle succombent ainsi à la réalité qui veut que ce soit toujours la volonté de l'État qui s'impose. La confiance dans le système coutumier (en particulier de la part des jeunes) en est terriblement affaiblie.

La conversion de biens communs en biens privés sous prétexte que le gouvernement distribue des terres inutilisées prit pour la première fois une importance considérable sous la présidence Tubman, durant les années 1940 et 1950. D'importantes concessions furent également accordées à des investisseurs étrangers en contrepartie de loyers modiques (à la suite du précédent de la Firestone Corporation bénéficiant d'un bail emphytéotique portant sur un million d'hectares pour y établir des plantations de caoutchouc). Ce système est toujours en vigueur. Le pouvoir d'approuver les concessions de terres reste l'un des principaux moyens par lesquels la Présidence exerce son patronage.

### 3.1.2. La terre comme moyen d'existence et de réduction des risques

De nombreux Libériens ruraux considèrent la « coutume » foncière comme un moyen de sécuriser leurs moyens d'existence, alors qu'en pratique, de plus en plus de terres sont aliénées par le gouvernement qui dispose d'un droit de propriété absolu. Quelles ressources foncières restent encore accessibles aux pauvres en vertu de la coutume ? Ces ressources sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins des pauvres en termes de moyens d'existence et de réduction des risques ? Les réponses à ces questions doivent être établies avec précision.

Les jeunes en particulier ne paraissent plus avoir confiance dans les institutions foncières traditionnelles (voir encadré 2). Cette perte de confiance s'explique en partie par les changements apportés à la coutume foncière sous l'État des colons.

#### **Encadré 2 : Régime coutumier et accès aux ressources foncières pour les jeunes du comté de Margibi**

Peye Town et Peters Town (comté de Margibi) sont deux développements qui auraient été fondés, disent les anciens, par des chasseurs d'éléphants Gio du comté de Nimba. Les villages abritent actuellement des agriculteurs Gio, Kpelle et Bassa. Après plusieurs vagues convergentes de migration sur le site sacré du Mont Gibi, dont le True Whig Party voulait faire un lieu de pèlerinage national dans les années 1930, le système du lignage ne pouvait plus servir à intégrer une masse d'individus aux origines ethniques différentes. Grâce aux relations établies avec les hommes politiques nationaux par l'intermédiaire du lieu de culte, les anciens obtinrent qu'un relevé topographique des terres communautaires soit effectué et que celles-ci soient enregistrées. Les terres familiales de nombreux villageois furent ainsi reconnues, ce qui encouragea l'investissement dans les petites exploitations. Les terres familiales peuvent aujourd'hui être transmises aux héritiers.

Pour les exclus du système, la situation est moins évidente. Beaucoup de jeunes gens sont hypermobiles. Avant même le déclenchement de la guerre en 1989, de nombreux jeunes allaient et venaient à Monrovia ou travaillaient dans les mines et les plantations. Certains d'entre eux ont été arrêtés en tant que combattants durant les trois épisodes de luttes entre factions qu'a connus le pays depuis lors. Le droit d'établissement des personnes mobiles est très restreint en vertu du droit coutumier. Le plus souvent, les ex-combattants, qui ne retiennent que très peu de choses de la guerre si ce n'est une extrême violence, ne souhaitent pas rentrer chez eux. Ils ne constituent pas un groupe pour le compte duquel les administrateurs « bonneraient » les terres tribales. Ils ne disposent pas dans le même temps d'un bagage scolaire suffisant pour pouvoir trouver du travail sur un marché urbain saturé. Ces jeunes ont tout particulièrement besoin d'opportunités agricoles, mais leur chance d'acquérir des terres chez eux ou d'intégrer une autre communauté en tant qu'« étranger » sont limitées en vertu du droit foncier actuel. Ils restent donc vulnérables au recrutement par les milices.

Au Liberia, le nombre de jeunes ruraux sortant du cadre du MPL (voir encadré 2 ci-dessus) augmente très rapidement, ce qui est une conséquence de la guerre, mais également une cause de conflit. Il faut toutefois noter que les déplacements ainsi que les phénomènes de marginalisation et de déclassement social sont également des facteurs de violence. Lorsque les forces de Samuel Doe « lancèrent une expédition punitive » contre le comté de Nimba au milieu des années 1980 à la suite d'une tentative de coup d'État, de nombreux jeunes gens sans-abri et orphelins rallièrent la rébellion naissante de Charles Taylor. D'autres jeunes sans attaches furent également entraînés dans le conflit avec la généralisation de celui-ci<sup>9</sup>.

Le rattachement à la terre fournit bien plus que de simples moyens d'existence. La terre est aussi un moyen par lequel les groupes acquièrent une identité, obtiennent une reconnaissance et suscitent une cohésion sociale. Lorsque cette identité est contredite ou niée, les chances de participation à des projets destructifs coupés de la socialité augmentent. Le rattachement foncier, au sens littéral de moyens d'existence agricoles comme au sens figuré de localisation et de citoyenneté, peut jouer un rôle utile au niveau de la prévention de comportements irresponsables et violents.

### 3.1.3. Sécurité de l'accès aux ressources foncières

Parmi les principes fondamentaux de la sécurité humaine figurent la sûreté des personnes, la sécurité des transactions et de la propriété. La guerre menace ces trois principes. Si autant d'importance n'est pas accordée aux questions de respect des personnes et des transactions, la sécurité de l'accès aux ressources foncières est impossible. L'exigence de la paix est donc une approche intégrée de la sécurité humaine.

Pour imposer sa volonté sur l'intérieur du pays, peu favorable à sa politique d'expansion, l'État libérien adopta au début du XX<sup>e</sup> siècle une politique quelque peu similaire à l'*Indirect Rule* mise en œuvre par les Britanniques en Sierra Leone. La légitimité des chefs locaux fut reconnue pour réguler la sphère de la coutume et par conséquent transformer la société de l'intérieur. En pratique, la politique de l'*Indirect Rule* imposa, à titre de représentants et d'agents du gouvernement, des Chefs supérieurs (« Paramount Chiefs) dans les campagnes. Dans l'ensemble, les « aînés » furent les principaux bénéficiaires de cette situation.

Le contrôle exercé par les aînés sur les femmes en tant que partenaires de mariage et sur les jeunes hommes en tant qu'ouvriers dépendants et sous-payés, dans le cadre d'une économie agricole à forte intensité de travail, fut le plus souvent justifié au nom de la « tradition ». Les aînés au sein des familles exigeaient une dot pour consentir à tout mariage. Seuls les hommes mûrs disposant de ressources foncières et productives suffisantes étaient en mesure de verser une telle dot. Ceux-ci se mariaient avec plusieurs femmes et invitaient certaines d'entre elles à fréquenter des jeunes gens démunis et célibataires. Trop pauvres pour s'acquitter des amendes auxquelles ils étaient condamnés par les aînés pour violation de la coutume et délit d'« atteinte à une femme », ces jeunes gens « vendaient » leur amende à un patron pour lequel ils travaillaient gratuitement ou presque. C'est ainsi que la plupart de la main-d'œuvre nécessaire au développement des exploitations familiales fut mobilisée.

Ce système fut toutefois susceptible de rendre la situation des femmes encore plus difficile. Ne disposant pratiquement d'aucun droit en tant que personne, celles-ci se trouvaient souvent dans l'obligation de se marier avec un homme choisi par leur famille, le divorce étant au demeurant impossible parce que les familles ne pouvaient pas ou ne voulaient pas rembourser la dot. Elles ne pouvaient pas par ailleurs transmettre elles-mêmes les rares biens qu'elles avaient le droit de posséder. Les veuves qui n'acceptaient pas un nouveau mari de la lignée de leur époux couraient le risque de perdre leurs biens et de ne plus voir leurs enfants. Les femmes, titulaires d'un droit de jouissance sur leurs terres ou sur celles de la lignée de leur mari, ne pouvaient pas accroître leur capital ni le transmettre aux héritiers de leur choix. Les femmes enfin ne pouvaient pas conclure de transactions, si ce n'est au nom de leur mari.

---

<sup>9</sup> Comme par exemple, les Mandingues libériens, groupe fortement représenté dans la milice anti-Taylor (LURD) à partir des années 1999-2000. Considérés comme des étrangers par les autres groupes de l'arrière-pays forestier, ils ont pour la plupart une origine locale.

Une loi relative au mariage et au patrimoine des femmes ratifiée par le sénat libérien au mois de novembre 2003 s'efforce de remédier à cette situation en accordant à plus de 50 % de la population rurale du Liberia une meilleure protection de leurs droits. Constituant une nette avancée des droits de la femme (capacité juridique, droits des femmes veuves et divorcées sur leurs enfants et leur patrimoine), la loi abolit également la plupart des mécanismes par lesquels le mariage était instrumentalisé pour obtenir un flux régulier de main-d'œuvre agricole dépendante<sup>10</sup>.

La loi mettra sans doute plusieurs années à être acceptée. Mais en proposant de mettre un terme à certains mécanismes d'exploitation des femmes et des jeunes hommes, elle met le doigt sur plusieurs facteurs qui font des campagnes une prison pour de nombreuses femmes et un territoire à éviter pour de nombreux jeunes gens. Une réforme foncière complétant ce dispositif en permettant aux femmes et aux jeunes hommes d'acquérir des terres plus facilement serait nécessaire.

### **3.1.4. Gouvernance et état de droit (foncier)**

La responsabilité à l'égard des questions de gouvernance foncière au Liberia incombe aux commissaires fonciers nommés dans chacun des quinze comtés du pays. Chaque commissaire est chargé de superviser les inscriptions foncières, de maintenir les registres fonciers, d'émettre des recommandations au sujet des concessions de terres domaniales et de trancher les litiges fonciers. Leur rôle peut être constructif : à Buchanan en 2004, une association de jeunes sans emploi non scolarisés a décidé de créer une coopérative agricole d'entraide. La première démarche de l'association fut de demander au commissaire foncier du Grand Bassa l'octroi, sur la base d'un bail de longue durée, de terres domaniales, afin d'y poursuivre des activités agricoles. La faculté de l'État d'octroyer des terres pourrait être utilisée pour favoriser la réintégration économique des ex-combattants, en leur donnant la possibilité de poursuivre toute une gamme d'activités rurales productives, plantation de caoutchouc, traitement et commercialisation de denrées alimentaires, par exemple. Beaucoup de Libériens sont cependant plus sceptiques quant au rôle de ces commissaires fonciers. Ils soulignent que ces derniers doivent leur désignation aux faveurs politiques de la Présidence et considèrent qu'ils ne sont tout au plus qu'un relais du pouvoir en place.

Côté gouvernement, les commissaires fonciers sont chargés par la Présidence d'administrer les concessions de forêts primitives aux citoyens méritants. Les communautés rurales considèrent cependant que ces terres sont des jachères de longue durée. Cette divergence fondamentale de vue entraîne, d'une manière plus générale, de nombreux Libériens à douter de la légitimité de « l'État de colons ». La guerre montra le peu de respect qui existe pour la notion fondamentale d'état de droit. Beaucoup de combattants étaient issus de communautés au sein desquelles l'état de droit libérien est considéré s'être rendu complice d'actes de captation des terres. Les pouvoirs excessifs de la Présidence sur les questions foncières tendent à aggraver le désaccord constitutionnel sur ce qui constitue le socle même de l'identité nationale libérienne.

### **3.1.5. Opportunités foncières et non agraires (exploitations minières, foresterie)**

Des cinq pays de la FHG, le Liberia est celui qui possède les plus importantes réserves de bois. Grâce à ses forêts couvrant environ 30 % du pays, l'industrie forestière employait quelque 7 000 personnes avant la guerre. Les forêts appartiennent à l'État. La constitution de 1986 dispose que les ressources naturelles du pays doivent être gérées « de manière à garantir la participation la plus large possible des citoyens libériens dans des conditions d'égalité ». Les faits viennent contredire cet idéal.

---

<sup>10</sup> La loi interdit entre autres « toute tentative visant à obtenir directement ou indirectement par la force une dot auprès de sa femme ou de sa famille » [Article 2.2], le travail obligatoire des femmes (Article 2.4), et le fait de forcer sa « fille ou tout autre membre de sa famille de sexe féminin à se marier avec un homme qu'elle n'a pas choisi » (Article 2.10). Les maris ne doivent pas « aider, inciter ni encourager leur femme coutumière à avoir des relations sexuelles illicites avec un autre homme dans le seul but d'obtenir des dommages-intérêts » (Article 2.7). Les maris ne doivent pas non plus « obliger ou demander à une quelconque femme majeure, fût-elle sa femme coutumière, de « confesser » ou de livrer le nom de son amant ... dans le but d'obtenir des dommages-intérêts de ce dernier ... » (Article 2.8). (*Loi régissant la dévolution successorale et établissant les droits de succession des épouses dans le cadre des mariages légaux et coutumiers* approuvée par la Chambre des Représentants le 7 octobre 2003).

Les achats d'armes de la faction rebelle de Charles Taylor furent en effet financés par l'exploitation forestière<sup>11</sup>. Durant sa présidence, les concessions de terres s'effectuèrent dans la plus grande opacité. Le principal concessionnaire, une société malaisienne, ouvrit de nouvelles routes forestières dans le Sud-Est, fit venir plusieurs centaines de techniciens étrangers et exporta l'équivalent de 36 millions de dollars de bois en 2000 et de 43 millions de dollars en 2001. Les Nations unies mirent fin à ces exportations dans le cadre des sanctions imposées au régime de Charles Taylor. La gestion responsable des ressources forestières prévue par la Constitution englobe désormais des plans de participation de la population sans toutefois définir avec précision la forme que prendront ces plans.

Les bouleversements dus à la guerre ont engendré l'occupation sauvage des principales réserves forestières et de leurs environs (par exemple, la forêt nationale de Gola dans le Nord-Ouest et la réserve de Sapo dans le Sud-Est). Il a été signalé que plusieurs milliers de combattants autodémobilisés, autrefois membres d'une faction liée au conflit en Côte d'Ivoire, se seraient installés dans la réserve de Sapo au milieu de l'année 2004 pour chasser, chercher de l'or et des diamants ou cultiver la terre.

L'exploitation minière tient également une place importante dans l'économie libérienne. C'est l'État qui accorde les concessions minières industrielles (minerai de fer). En ce qui concerne l'or et les diamants (le long de la frontière avec la Sierra Leone), les techniques d'extraction sont pour l'essentiel artisanales, s'agissant de gisements alluvionnaires. Le capital marchand l'emporte sur le capital industriel. Comme en Sierra Leone, les exploitations artisanales fonctionnent sur la base des principes du métayage.

Les militants engagés dans la faction anti-Taylor contrôlant la majeure partie du nord-ouest du Liberia jusqu'en 2004 (LURD) prirent grandement part à l'exploitation minière le long de la frontière avec la Sierra Leone. Les mines causent souvent de nombreux dommages aux plantations de café et de cacao communales situées sur les terrasses alluviales. Même si le « propriétaire foncier » (à savoir les aînés, qui administrent les terres familiales) parvient à recevoir un loyer lorsque son site est productif, la question de l'indemnisation du véritable propriétaire à la suite de la perte d'arbres sur son exploitation constitue souvent une source de litige. Les sites sans intérêt sont quant à eux rapidement abandonnés. De même, lorsque les factions armées régissent l'exploitation minière, les populations civiles fuient le plus souvent la zone si bien que la question de l'indemnisation des dommages occasionnés ne se pose pas.

### 3.1.6. Opportunités foncières et agraires

Les grandes plantations de caoutchouc et d'autres arbres tropicaux sont un élément important de l'économie libérienne. Nombre d'entre elles sont des joint ventures dans lesquelles des capitaux étrangers sont investis et à la gestion desquelles participent des étrangers. Les concessions sont accordées sur des terres qui ne sont pas considérées nécessaires à la poursuite d'« activités tribales ».

Les conditions généreuses auxquelles ces concessions ont été parfois accordées suscitent de nombreuses critiques. Dans certains endroits du pays, les villageois en contestent la légitimité. À titre d'exemple, la concession de terres forestières accordées à la *Liberia Agriculture Company* (LAC) à quelque cinquante kilomètres au nord de Buchanan est extrêmement controversée.

Il faut cependant noter que les plantations créent des emplois et stimulent l'économie locale. En 2004, la plantation de la LAC, en rénovation à la suite de la guerre et ne fonctionnant donc pas à plein régime, vit un marché dynamique s'installer à ses portes (Domaine n° 3) attirer de nombreux commerçants, dont certains venaient de la lointaine capitale Monrovia.

---

<sup>11</sup> Entre 1990 et 1994, l'équivalent de 53 millions de dollars de bois fut exporté depuis les ports contrôlés par le NPFL.

Pendant la guerre civile, ces grandes plantations furent occupées par les factions armées. Les troupes pouvaient en effet espérer y trouver un gîte, de l'eau, de l'électricité, du matériel de communication et des biens de valeur (véhicules, etc.). Un groupe commando élit notamment domicile dans la grande plantation allemande de caoutchouc de Salala, dans le comté de Margibi. Ce groupe, associé à la faction de Charles Taylor, était dirigé par Nixon Gaye, un tout jeune combattant de sinistre mémoire du comté de Nimba qui avait pris part en 1991 à l'invasion de la Sierra Leone<sup>12</sup>. Peut-être consciente de l'avenir incertain du pays, la Firestone Company sembla vouloir recentrer ses activités sur l'achat et le traitement du caoutchouc, et en sous-traiter la production à des cultivateurs.

La sous-traitance agricole peut-elle être une source d'opportunités pour les ex-combattants et les jeunes gens sans emploi ? La réponse dépend du degré d'enracinement des systèmes ruraux lignagers. Ceux qui restent fidèles à un mode de production lignager ont la possibilité d'exploiter des opportunités dans le cadre de plantations artisanales. Cependant, beaucoup de jeunes Libériens ne contrôlent pas leur propre travail, et nombre d'entre eux manquent de ressources pour investir dans des plantations artisanales, même lorsque la terre est disponible. Ils tentent leur chance dans les villes, dans les mines ou dans les grandes plantations, mais s'aperçoivent qu'une économie de « bas salaires » domine partout. Une fois leur emploi terminé, ils sont censés rentrer chez eux et se soumettre à nouveau à l'autorité des chefs et des anciens. Certains préfèrent (comme le dit l'hymne du Front Révolutionnaire Uni de Sierra Leone) rester « sur le champ de bataille pour toujours ».

La plupart des ex-combattants au Liberia disent préférer se réinstaller dans des zones urbaines. Ils ne veulent plus subir la discipline rurale d'un mode de production exploiteur. Le développement d'opportunités agraires, plantations artisanales et services ruraux compris (par exemple fabrication de briques), pourrait offrir les meilleures chances de travail indépendant aux jeunes sans formation, dans la mesure toutefois où les obstacles sociaux au retour dans les zones rurales sont moindres. Réformer les institutions (par exemple celle du mariage, avec la loi de 2003) représente une voie à suivre. Une autre serait d'étudier plus sérieusement les opportunités d'implantation agricole entrevues par les jeunes non scolarisés et sans emploi de Buchanan.

### 3.1.7. Urbanisation (enjeux fonciers urbains)

La migration rurale-urbaine au Liberia concerne principalement Monrovia et une ou deux autres villes du littoral, comme Buchanan par exemple. Avec la guerre dans l'arrière-pays, les flux de population en direction de la capitale s'intensifièrent (à un moment donné, Monrovia et ses environs abritaient la moitié de la population libérienne). Les villes côtières correspondent aux lieux d'implantation des premiers colons. La propriété privée du foncier urbain y prédomine. Il existe néanmoins quelques exceptions, puisque certaines communautés tribales furent autorisées à s'installer à Monrovia tout en conservant certains éléments de gouvernance « autochtone », malgré le système public de titrage foncier.

Durant les années 1930, la communauté kru de Monrovia obtint du gouvernement la pleine propriété de terres situées à proximité de l'embouchure de la rivière Saint-Paul pour y bâtir une ville baptisée New Kru Town. Les chefs kru, qui en étaient les administrateurs fonciers, y construisirent une zone résidentielle. Le système, pour réussir, devait toutefois avoir des liens avec le marché de l'emploi. De très nombreux migrants kru étaient dockers. Le fait que les administrateurs fonciers soient également les chefs d'équipe recrutant manutentionnaires et marins leur donna des pouvoirs considérables de patronage et de discipline, et leur permit de percevoir des impôts en retenant une partie des salaires. Les représentants des communautés vai et bassa de Monrovia ne furent pas quant à eux capables d'imposer un véritable pouvoir de régulation sur Vai Town et Bassa Town faute d'emplois à distribuer.

---

<sup>12</sup> Le groupe de Gaye fut par la suite soupçonné d'avoir perpétré le massacre de quelque 600 personnes dans le comté de Margibi le 6 juin 1993. La plupart des victimes étaient des femmes et des enfants vivant dans un camp de réfugiés à proximité de Harbel.

### 3.1.8. Foncier et mobilité de la main-d'œuvre

La jeunesse rurale démunie du Liberia fait face à deux obstacles : une Constitution de colons, qui permet l'acquisition permanente de terres dans l'arrière-pays par une élite entretenant des liens étroits avec le monde politique, et un mode de production lignager en déclin qui sous-tend une très jeune économie « moderne », qui cependant reste pour certains un instrument de sécurité sociale. De plus en plus de jeunes ne parviennent ni à s'installer définitivement en ville, ni à obtenir des moyens d'existence permanents dans des emplois miniers ou agricoles. Ils deviennent en quelque sorte constamment mobiles, sur un continuum rural-urbain. Cette hypermobilité pathologique est une cause de guerre dans la région<sup>13</sup>.

La mobilité de la main-d'œuvre est une condition importante de la réussite économique de la division du travail. Le double obstacle auquel la jeunesse libérienne fait face a pour effet de perpétuer une *hypermobilité sans racines (et sans but)*. L'errance qui la caractérise est facilement exploitée par les milices. Si la division du travail doit réussir, elle ne doit pas uniquement se fonder sur la mobilité ; *la justice est une condition tout aussi importante*. Former les jeunes afin de leur conférer des compétences agricoles est un élément essentiel pour que les campagnes libériennes connaissent la paix. De telles formations doivent être accessibles à tous les jeunes Libériens, quelle que soit leur origine. L'égalité des chances peut favoriser la volonté nationale et sortir le pays de la guerre.

### 3.1.9. La capitalisation foncière

Le secteur des plantations commerciales est important au Liberia. Une plantation exige d'importants investissements en termes de machines, de matériel et d'installations. Des travaux et des investissements sont aujourd'hui réalisés à la suite de l'interruption de la plupart des activités de plantation à grande échelle due à la guerre. Plusieurs grandes plantations sont des joint ventures. Les investissements seront donc fonction de la confiance que les investisseurs étrangers ont dans le processus de paix.

Les exploitations rurales en revanche ne nécessitent que de faibles investissements sur la terre elle-même autres que l'abattage d'arbres et l'adoption de fournitures de qualité supérieure (par exemple palmiers à huile hybrides nains). Le développement intensif des bas-fonds dans les vallées de l'arrière-pays pour la riziculture constitue une exception. Le manque de terres pour l'agriculture de jachère favorise l'aplanissement et le contrôle de la qualité de l'eau.

Savoir comment valoriser les bas-fonds pour y développer une agriculture intensive est l'une des nombreuses compétences qui pourraient favoriser la poursuite d'une activité agricole par les migrants. Les Libériens hypermobiles, s'ils affichaient des compétences en matière de valorisation des terres, pourraient favoriser leur réintégration agraire, indépendamment des modes lignagers.

### 3.1.10. Innovations agricoles

L'innovation est indispensable pour améliorer le rendement et la viabilité des sols. Les agriculteurs africains ont fait la preuve sur le terrain de leur capacité à mettre en œuvre des pratiques innovantes, contrairement à ce que pensaient de nombreux observateurs. Les dernières études préconisent d'associer véritablement les techniques de production externes et les pratiques innovantes des agriculteurs (Bindraban & Rabbinge, 2005). Les agriculteurs migrants ne sont pas moins capables que les agriculteurs sédentarisés de développer des pratiques innovantes localement adaptées. Les stratégies d'innovation imposent cependant de nombreuses expérimentations et adaptations dans le cadre d'une méthode empirique. Les agriculteurs étrangers, dont les droits fonciers sont précaires, ont moins de chances de récolter les fruits de leurs observations adaptatives que les agriculteurs jouissant d'une plus grande stabilité. Les possibilités locales d'innovation seront les plus réduites là où les agriculteurs sont à la fois inexpérimentés et hypermobiles.

---

<sup>13</sup> L'allusion est à Durkheim (1893) *De la division du travail social*. Le tome III aborde plusieurs pathologies sociales dont l'anomie (désir non régulé, sentiment de vivre dans un monde sans aucune limite sociale). Ce concept semble tout particulièrement adapté à la jeunesse libérienne rurale qui a été façonnée par la guerre (Richards & Vlassenroot, 2002).

De programmes de formation adaptés sont nécessaires pour la jeunesse hypermobile. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion constituent une excellente opportunité. Il s'agit de ne pas reproduire les mêmes erreurs que le programme de DDR en Sierra Leone (voir ci-après) qui était trop orienté sur la formation aux compétences « urbaines ». Cette faiblesse peut être évitée au Liberia et (éventuellement) en Côte d'Ivoire.

***Tous les ex-combattants (ou jeunes hypermobiles en général) n'ont pas les mêmes besoins et opportunités en termes d'innovation agricole.*** Utas (2005) a montré que les ex-combattants libériens du comté de Sinoe avaient toujours la confiance de leurs communautés, qu'ils pourraient reprendre assez facilement une activité de plantation, et qu'ils avaient surtout besoin de moyens de production rudimentaires – peut-être du matériel pour établir une petite plantation de café ou de caoutchouc. D'autres combattants ont quant à eux perdu tout contact avec leurs communautés. Certains d'entre eux ont peut-être commis des atrocités dans leur région d'origine et préfèrent ainsi se réinsérer dans des communautés étrangères où personne ne connaît leur histoire personnelle. Les droits fonciers de ces migrants sont précaires. Il ne faut donc pas partir du principe qu'ils ont besoin d'une formation agricole.

De nombreux ex-combattants disent avoir peu d'intérêt pour l'agriculture. Dans certains cas, ils ont peur de retourner là où ils pourraient posséder des droits fonciers en raison de leur passé de combattants. Dans d'autres cas, ils craignent d'être exploités, nombre d'entre eux ayant fait l'expérience des bas salaires des plantations de caoutchouc. Dans tous ces cas, il serait peut-être plus judicieux de proposer de soutenir des formations dans le domaine des services para-agricoles, notamment de l'entretien des routes, du transport agricole et de la transformation des produits.

La culture du manioc devient chaque décennie plus importante au Liberia. Le traitement du manioc nécessite peu de moyens mécaniques. Les jeunes ouvriers pouvant acheter à crédit des machines à râper sont en mesure de constituer des équipes se rendant de village en village pour acheter aux agriculteurs leurs plants de manioc, les récolter, et en faire du gari vendu sur les marchés urbains. Cela est l'un des moyens qui a permis la réintégration de nombreux jeunes ex-combattants après la guerre civile au Nigeria. En Sierra Leone, il est aujourd'hui le moyen de génération de revenus agricoles le plus répandu chez les jeunes populations hypermobiles déçues par l'extraction du diamant.

Ces changements requièrent une assistance technologique. Les instituts nationaux de recherche agricole et agrotechnologique du Liberia ont été détruits pendant la guerre. Ils doivent être réhabilités, comme notamment l'antenne de recherche rizicole de Suakoko. En ce qui concerne les technologues agricoles, ceux-ci doivent mettre l'accent sur les groupes clients nouveaux et non conventionnels et notamment la jeunesse hypermobile. L'innovation est indispensable pour que les jeunes migrants puissent travailler efficacement sur les terres auxquelles ils ont accès. Depuis plusieurs années, les stratégies de modification génétique du riz – d'agences internationales comme l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest – tiennent de plus en plus compte des faibles moyens de production que l'on est susceptible de rencontrer sur les terres accessibles aux femmes agricultrices et aux jeunes migrants. Cette tendance doit être renforcée. Les agences de recherche agrotechnologique auraient tout intérêt à établir des contacts directs avec les groupes client potentiels afin de savoir à quels types de ressources foncières les jeunes gens hypermobiles ont actuellement accès, et dans quelle mesure ils sont susceptibles de les utiliser. L'expérimentation avec les agriculteurs est un aspect important, comme par exemple dans le cadre d'écoles agricoles de terrain.

L'agrotechnologie dont dispose l'Afrique reste en grande partie inutilisée car elle ne vise pas le bon groupe de personnes. Elle devrait s'adresser non pas à ceux dont la sécurité foncière est assurée, et qui pour la plupart souhaitent abandonner leur activité agricole s'ils en ont la possibilité, mais à ceux dont la situation foncière est précaire et qui sont plus enclins à poursuivre une activité agricole et à s'engager dans une utilisation plus intensive des terres. Les programmes technologiques à même de fonctionner dans des conditions de baux de courte durée pourraient transformer l'agriculture au Liberia et ailleurs, au regard de la demande urbaine. Pour cette raison, il semble raisonnable de réduire les contraintes techniques et foncières que rencontrent les jeunes gens se lançant dans les productions maraîchères et animales en zone périurbaine.

## 3.2 Sierra Leone

### 3.2.1. Droits d'accès et de propriété

Fondée en 1787, la Sierra Leone devint une colonie de la Couronne en 1807. La population de la péninsule augmenta à la suite de la libération de nombreux esclaves embarqués sur des navires arraisonnés par la marine britannique au large des côtes ouest-africaines. Ces « *recaptives* » s'installèrent à Freetown et dans les villages avoisinants la capitale sierra-léonaise, pour former le noyau dur d'une société interafricaine distincte, unie par une communauté de langue puisant ses origines dans le krio, l'anglais « commercial » ouest-africain. Un droit des biens et des successions d'origine britannique fut introduit dans la colonie. Après avoir fait fortune dans le commerce et d'autres professions, une élite krio vit le jour et investit dans la propriété foncière.

L'enjeu du contrôle des routes commerciales menant à Freetown fut une source d'insécurité. Durant les années 1890, les Britanniques avancèrent à l'intérieur des terres pour mettre un terme aux « guerres tribales » et contrer l'influence française qui y était de plus en plus forte. En 1896, une ordonnance du Protectorat britannique limita les pouvoirs des chefs. Ce texte déclencha en 1898 le soulèvement d'une chefferie, laquelle craignait non seulement de perdre ses esclaves privés, mais également de subir l'influence commerciale grandissante des Krios. La rébellion fut rapidement écrasée, à la suite de quoi l'administration coloniale bâtit un chemin de fer pour ouvrir l'intérieur du pays<sup>14</sup>.

Si les Krios de Freetown envisagèrent un temps de devenir une classe de planteurs dans l'arrière-pays, les Britanniques se montrèrent quant à eux favorables au remplacement des chefs rebelles de l'intérieur par une classe d'administrateurs plus dociles vis-à-vis de l'autorité coloniale. Les terres étaient attribuées aux natifs des provinces membres de lignées que l'on considérait autochtones ou « pionnières », autrement dit aux membres des premières lignées en place à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Certaines de ces lignées étaient en fait des groupes de combattants constitués d'un chef de guerre, de guerriers, et de leurs familles et esclaves. De nombreux chefs mirent leurs partisans au travail pour construire des plantations, et des routes reliant leurs plantations au chemin de fer. Les exportations d'huile de palme, de café et de cacao augmentèrent considérablement. Les profits réalisés permirent de plus en plus à la classe des indigènes d'envoyer leurs enfants à l'école. Les fils et les filles instruits de cette plantocratie traditionaliste formèrent l'ossature du parti SLPP (*Sierra Leone People's Party*) qui accéda, grâce à eux, au pouvoir à l'indépendance.

Les richesses minérales de la Sierra Leone font depuis l'objet de toutes les attentions. Le pays est riche en diamants alluviaux, que l'on trouve souvent sur les sites de cultures arboricoles. Plusieurs tentatives visant à « réserver » les dépôts alluviaux à des compagnies minières étrangères furent abandonnées, celles-ci ne manifestant un intérêt que pour la kimberlite (extraction du diamant dans la roche magmatique). L'exploitation des mines alluviales est régie par le droit foncier local aux termes duquel le droit d'exploiter un gisement est conféré aux seuls détenteurs d'une licence gouvernementale par les administrateurs des lignées des « premiers arrivés ».

Le droit foncier « coutumier » tel qu'il fut conçu durant l'administration britannique concourt aujourd'hui encore à consolider le pouvoir des classes rurales, qu'il s'agisse des leurs intérêts fonciers ou miniers. En 1998, au plus fort de la guerre civile, le SLPP de nouveau au pouvoir demanda le soutien de la communauté internationale afin de rétablir l'administration des chefferies, alors même que ce système et ses imperfections étaient parmi les tensions qui entraînaient le pays dans la guerre (Archibald & Richards, 2002). Cette demande fut présentée dans le cadre de l'armement et de l'entraînement d'une force de défense civile « traditionnelle » par des sociétés privées de sécurité, afin de remplacer l'armée nationale entrée en rébellion. Les chefs, supérieurs et autres, participèrent à l'engagement des volontaires. Veiller au retour rapide de ces combattants dans les campagnes s'avéra

---

<sup>14</sup> La ligne permit en 1910 de rejoindre Pendembu à la frontière libérienne, puis Kamabai au Nord. La ligne facilita dans un premier temps le transport des troupes et des administrateurs, puis devint un facteur important d'essor du commerce, des migrations et de l'enseignement.



crucial pour reprendre le contrôle d'une force qui aurait pu, dans le cas contraire, devenir une énième faction de pillleurs.

Dans le domaine foncier, l'assistance britannique a soutenu une revue du secteur de la justice, et une loi, adoptée par le Parlement en 2005 (voir ci-dessous), qui accorde à tous les Sierra-léonais des droits égaux leur permettant d'acheter et de louer des terres partout dans le pays, sous réserve de l'accord des familles propriétaires. Une seconde loi conférant des droits de succession égaux aux hommes et aux femmes n'a toujours pas été présentée à ce jour. Ces deux lois ne devraient toutefois pas s'appliquer aux terres détenues par des familles dans le cadre d'un régime foncier de droit coutumier. Ces droits coutumiers ont peu changé depuis 1898 : les terres libres sont détenues pour le compte du peuple par l'État, les « Paramount Chiefs » étant chargés de les administrer. Peu de terres sont libres. Les terres défrichées sont réputées appartenir au groupe familial et ne peuvent être vendues sans l'accord du groupe tout entier (ce qui est rare). Dans les centres urbains provinciaux, les petites parcelles de terre sont achetées et vendues à des fins d'habitation depuis longtemps, mais les transactions doivent être conclues en présence des chefs. Les non-natifs peuvent louer des terres, mais ne peuvent pas en être propriétaires. Les loyers doivent être négociés avec les familles propriétaires par l'intermédiaire des Paramount Chiefs. Les besoins des pauvres et des jeunes marginalisés en matière de location ne suscitent qu'une attention limitée. Peu de terres étant achetées et vendues dans les zones rurales, les litiges juridiques portant sur le foncier sont rares.

Hanson-Alp (2005) a étudié ce que certaines populations du Sud, de l'Est et du Nord du pays pensent du régime foncier coutumier dans le contexte de l'après-guerre. Son analyse indique clairement que les réformes foncières suscitent un plus grand enthousiasme dans le Sud et dans l'Est du pays que dans le Nord, où seulement un tiers des personnes interrogées se prononce en faveur de changements. Les femmes, les jeunes et les étrangers sont nettement plus favorables à l'introduction de réformes foncières que les hommes appartenant à une lignée foncière. Trois ensembles de réformes sont préconisés : les décisions portant sur l'utilisation et la distribution doivent accorder une place plus importante aux femmes, aux jeunes et aux étrangers ; des lois doivent être promulguées afin de « permettre aux femmes avec ou sans enfant d'hériter de biens fonciers » (p. 32) ; et la division des terres entre frères et sœurs doit être plus équitable.

### **3.2.2. La terre comme moyen d'existence et de réduction des risques**

Le secteur de l'extraction des diamants alluviaux qui attire beaucoup de main-d'œuvre non qualifiée est le plus dynamique de l'économie sierra-léonaise. L'entreprise est toutefois risquée, chaque site ne contenant pas forcément des pierres. Les jeunes, qui proviennent pour la plupart de villages agricoles, retournent discrètement à une agriculture de subsistance lorsqu'ils subissent un échec. Ceux qui ont conservé de bonnes relations avec les anciens de la lignée peuvent à nouveau travailler sur les terres familiales. Ceux qui ont en revanche rompu les liens avec leur village ne sont en mesure de rentrer chez eux qu'en cas de réussite de leur projet minier. La solution en cas d'échec consiste à se faire accepter comme « étranger » dans une communauté rurale.

Le droit coutumier distingue deux catégories d'étrangers (est étranger tout résident non originaire de la chefferie dans laquelle il vit et n'ayant aucun lien matrimonial avec une lignée locale)<sup>15</sup>. Les règles de l'hospitalité s'appliquent aux étrangers commerçants. Les étrangers peuvent ainsi être invités à s'installer. Le plus souvent, ils se marient avec les filles des familles dirigeantes. Les enfants peuvent être acceptés en tant qu'indigènes et former leur propre groupe foncier. Les étrangers qui manifestent un intérêt pour l'agriculture observent normalement une période probatoire. En règle générale, ces jeunes hommes se soumettent à l'autorité d'un agriculteur établi de longue date et aident son foyer en participant aux tâches agricoles. En contrepartie, ils reçoivent de la nourriture et, à terme, demandent des terres par l'intermédiaire de cet agriculteur afin de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Peu de lignées possédantes manquent de terres au point de ne pas pouvoir intégrer ces jeunes gens actifs, qui consolident le système de subsistance dans son ensemble en rejoignant tour à tour différents groupes

---

<sup>15</sup> Cette distinction s'applique en fait aux hommes étrangers. Une jeune femme non originaire du village peut également être considérée comme une étrangère, mais il est rare qu'une jeune femme s'établisse seule.

de travail et en prenant part aux tâches collectives. Les étrangers sont toutefois confrontés à un problème bien précis : l'absence de droits politiques et juridiques. Ils ne peuvent pas, par exemple, plaider eux-mêmes leur cas devant un tribunal coutumier, et pour régler les litiges auxquels ils sont partie, ils n'ont d'autre solution que de recourir à la médiation ou d'abandonner tout derrière eux.

Certains jeunes agriculteurs étrangers s'installent et se soumettent aux règles du mode de production lignager. Ils s'acquittent parfois de la dot de leur propriétaire foncier et reçoivent en échange une femme, les enfants devenant membres de la lignée de ce propriétaire. D'autres jeunes, comme au Liberia, restent hypermobiles sur un continuum rural-urbain, déçus par la vie de village sans toutefois trouver leur voie dans l'économie minière ou urbaine. Comme au Liberia, cette hypermobilité reste un facteur prédominant d'instabilité dans la région.

On constate en Sierra Leone un cercle vicieux entre l'activité minière peu qualifiée et peu rémunérée et l'activité agricole peu qualifiée et peu rémunérée. L'agriculture reste insuffisamment productive pour empêcher les sponsors des mines alluviales d'avoir recours à des importations alimentaires bon marché. De ce fait, l'intégration commerciale entre l'activité minière et l'agriculture locale décline, et les perspectives d'emplois stables ne se concrétisent pas. Néanmoins, l'agriculture reste une solution de repli importante qui permet aux jeunes armés d'un seau et d'une pioche de passer et repasser au tamis les sables mêlés de graviers lorsque la rumeur signale que quelques pierres s'y trouveraient encore. Il est essentiel pour la stabilité d'après-guerre de la Sierra Leone de briser le cercle vicieux de l'hypermobilité liée à l'activité minière, en développant des opportunités d'emplois stables et qualifiés dans les secteurs minier et agricole.

### 3.2.3. Sécurité de l'accès aux ressources foncières

Sous l'*Indirect Rule*, l'administration de la chefferie était pour l'essentiel consacrée au maintien de l'ordre et à la sauvegarde des coutumes locales, dans les domaines du foncier, du travail, du mariage et des successions. Le Paramount Chief était chargé de signaler au gouvernement (par l'intermédiaire de son représentant local) toutes les menaces à la sécurité et à l'ordre public. Les chefs étaient élus par un collègue des autorités tribales (les aînés) « représentant » chacun dix contribuables (masculins). La chefferie percevait les impôts locaux. Les tribunaux coutumiers, présidés au départ par les chefs ensuite par des présidents approuvés par le gouvernement, se trouvaient au cœur du système. Ces tribunaux appliquaient des règles coutumières essentiellement orales<sup>16</sup>.

À l'indépendance, le SLPP compta énormément sur les Paramount Chiefs pour gagner le vote rural, indispensable pour obtenir une majorité démocratique et maintenir les politiciens krios et les leaders syndicalistes à l'écart du pouvoir. L'*Indirect Rule* fit cependant l'objet d'ingérences de la part des régimes successifs au niveau de la désignation des chefs et autres responsables. Venu au pouvoir au terme d'une élection controversée en 1967, Siaka Stevens s'attacha à remodeler la gouvernance des chefferies des zones diamantifères (en y déployant des cadres du parti, des forces de sécurité loyales à la Présidence, et des partenaires commerciaux libanais). Bien que s'immisçant dans les désignations, Stevens ne modifia pas les principes fondamentaux de l'*Indirect Rule*. L'État contrôlait les mines de diamants en autorisant l'exploitation des gisements par la délivrance de licences, le droit foncier applicable aux secteurs agricole et minier restant de la compétence des autorités locales. En l'absence de titre, les membres des lignées ne savent pas (contrairement au Liberia) s'ils conservent un accès aux ressources foncières familiales.

---

<sup>16</sup> Un recueil assez bref datant de 1928 et révisé vingt ans plus tard (Fenton, 1948) énonce les principes fondamentaux de règlement des litiges : la terre appartient aux lignées des premiers occupants ; l'institution du mariage est inséparable de celle de la dot ; les enfants appartiennent à la lignée paternelle ; les privilèges des anciens et des confréries doivent être respectés ; les étrangers et les femmes tiennent leurs droits de leur propriétaire foncier et de leur mari. La date du volume original n'est pas accidentelle. Les tribunaux coutumiers sous autorité britannique firent l'objet de critiques internationales de plus en plus nombreuses en raison de leur propension à protéger les droits des propriétaires d'esclaves privés. Après l'abolition de l'esclavage (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928), la consolidation de la coutume permit de faire un pas vers l'obligation de justifier les décisions.

#### 3.2.4. Gouvernance et état de droit (foncier)

Les réformes foncières n'ont jamais été au sommet de l'agenda politique de la Sierra Leone. La demande concerne essentiellement des terres rizicoles à titre de moyens de subsistance. L'accès à ces ressources (aux conditions réservées aux étrangers) est rarement refusé. Même les réfugiés fuyant les zones de combat ont en règle générale trouvé des terres à cultiver. Pour certains, la privatisation croissante des terres rurales a pour conséquence l'affaiblissement de la structure du système de main-d'œuvre bon marché dont dépendent les mines alluviales.

L'administration des chefferies fut interrompue par la guerre. Ce fut là la stratégie du Front Révolutionnaire Uni (RUF) qui prit pour cible les chefs, les greffiers et les percepteurs, et renforça le mécontentement de la population au sujet de la corruption des magistrats en faisant quelquefois état de l'injustice de certains litiges fonciers (Richards, 1996b). Lorsque Joseph Momoh, le successeur de Stevens, fut renversé durant les premiers jours de la guerre civile, les civils fuirent les campagnes et les tribunaux furent abandonnés. Le processus de paix de 1995-1996 fut l'occasion d'élections anticipées qui marquèrent le retour au pouvoir du SLPP. La défense civile menée par les chasseurs acquis au nouveau gouvernement renversa ensuite la vapeur. La population revint dans les campagnes avant les chefs, ce qui permit aux habitants de résoudre leurs litiges de manière informelle.

La plus grande confusion régna entre juin 1997 et février 1998, période durant laquelle une milice de chasseurs contrôla la majeure partie des campagnes, la capitale étant contrôlée par une junte militaire assistée de rebelles. L'ordre ne fut restauré à Freetown qu'en 1998. La junte et les forces rebelles semèrent la terreur dans l'intérieur du pays et dans la capitale pendant plusieurs semaines au mois de janvier 1999, avant de forcer des négociations avec le gouvernement SLPP au milieu de l'année 1999. La paix ne fut ramenée qu'à la suite d'une intervention militaire britannique en mai 2000, permettant le déploiement d'une large force de maintien de la paix des Nations unies. Le SLPP fut ensuite en mesure de récupérer les territoires qui restaient aux mains des rebelles.

A partir de 1999, les Britanniques appuyèrent le redéploiement des Paramount Chiefs en finançant un plan de construction d'installations dans les campagnes. Les tribunaux des chefferies reprirent leurs activités en septembre 2000. Ceux-ci fonctionnent grosso modo comme auparavant dans les zones contrôlées par le gouvernement, malgré quelques changements. Les présidents illettrés ont notamment été écartés, et le gouvernement s'est engagé à communiquer une liste officielle des amendes. La supervision, qui n'est jamais un point fort, reste toutefois minimale en raison du manque de personnel, des difficultés de transport et d'une gestion des archives qui laisse à désirer (les assignations et les jugements sont écrits à la main en raison du pillage du matériel). Le détournement des amendes est notoire et le personnel des tribunaux se plaint de ne pas être payé.

Les problèmes spécifiques au droit coutumier restent entiers. Les étrangers, les femmes et les jeunes notamment ne sont pas en mesure d'obtenir justice. Les étrangers ne peuvent plaider directement, ce qui les empêche de défendre leurs intérêts en cas de litige foncier. De toutes les affaires présentées devant les trois tribunaux coutumiers du Sud et de l'Est du pays entre 2000 et 2006, entre 1 et 2 % seulement des demandeurs étaient des femmes. Les jeunes hommes poursuivis pour infraction aux règles du mariage (environ un tiers de toutes les affaires portées devant les tribunaux de deux chefferies rurales) ne sont en mesure de présenter leur défense avec succès que dans une affaire sur cinquante environ.

Si, au Liberia, une Constitution de colons nuit au respect de l'état de droit en donnant trop de pouvoirs au Président et à ses représentants, la situation est pratiquement l'inverse en Sierra Leone. Trop de pouvoirs dans des domaines importants de la vie sociale rurale (foncier, travail et mariage) sont entre les mains des élites rurales. Les notions de justice qui plongent leurs racines dans l'*Indirect Rule* exigent la remise à plat du système si l'administration locale veut se faire respectée. Les réformes d'après-guerre en Sierra Leone prévoient la mise en place d'un nouveau système de gouvernement local au niveau de chaque circonscription, dont l'objectif est de rapprocher la démocratie des citoyens. Les Paramount Chiefs restent toutefois désignés à vie par les notables locaux. Les élections locales et l'expérience populaire, selon laquelle l'administration est tenue de justifier l'emploi des fonds de

développement, pourraient atteindre peu à peu le niveau du village et obliger les chefs à se comporter un peu plus comme des maires.

### 3.2.5. Opportunités foncières et non agraires (exploitations minières, foresterie)

L'exploitation forestière en Sierra Leone est moins importante qu'au Liberia. Les réserves gouvernementales ne couvrent environ que 3 % du pays. L'objectif de ces réserves, qui était à l'origine de les protéger contre l'activité des agriculteurs pour en préserver l'exploitation industrielle, s'oriente aujourd'hui vers celui de leur conservation. Les agriculteurs continuent malgré tout d'empiéter sur les réserves, non pas par besoin, mais afin de signifier au gouvernement qu'ils contestent la légitimité de son action qui aboutit à leur ravir des terres communautaires. L'extension du conflit a cependant mis fin à toute exploitation industrielle du bois, privée ou publique. Les besoins d'après-guerre liés au boom de la construction sont pour l'essentiel satisfaits par des gangs équipés de tronçonneuses agissant avec ou sans autorisation, autour de Kenema, à l'intérieur et autour des réserves forestières de la frontière avec le Liberia.

Les minéraux constituent la plus importante ressource foncière non agricole de la Sierra Leone. Le fer, la bauxite et le rutile figurent parmi les principaux gisements du pays faisant l'objet d'une exploitation industrielle. La gestion des concessions minières par l'État, qui est le propriétaire des gisements souterrains, est critiquée. Au cours des années 1980, l'opérateur des gisements de rutile fit pression sur le gouvernement pour qu'il désigne des experts indépendants, dans le but d'accélérer les négociations portant sur l'adoption de nouvelles conditions d'exploitation de sa concession, négociations qui avaient alors pris beaucoup de retard. Le contrat faisant la part belle à la compagnie, fut toutefois conservé en l'état, le gouvernement préférant recevoir ponctuellement des contributions financières de l'entreprise pour faire face aux crises d'approvisionnement de riz ou de carburant, afin de rétablir l'équilibre. Le régime militaire (1992-1996) prit des mesures similaires durant la guerre en concluant des accords confidentiels avec une entreprise privée de sécurité liée à une société d'exploitation de gisements de kimberlite. L'ingérence d'une entreprise privée de sécurité dans le conflit compliqua les choses après la guerre. Des concurrents commerciaux firent également valoir que la concession de kimberlite était sous-évaluée. Une plus grande transparence du processus de concession des gisements miniers est un objectif majeur des réformes d'après-guerre.

C'est cependant dans le secteur des mines alluviales de diamants que les problèmes sont les plus importants. Les tentatives des années 1950 visant à clôturer les principaux gisements afin d'en permettre l'exploitation industrielle par des joint ventures se sont toutes soldées par des échecs. Le contrôle des squatters fut dès lors impossible. Le pillage des gisements amena le partenaire international à se retirer. Depuis, les champs diamantifères sont dans leur grande majorité exploités à l'aide de méthodes artisanales. Dans ce contexte, les droits des propriétaires fonciers revêtent une importance essentielle. Toute analyse des relations entre le foncier et la guerre en Sierra Leone doit tenir compte de l'organisation des gisements alluviaux qui constituent une sorte de métayage.

La main-d'œuvre contrainte et non rémunérée n'est utile que dans les secteurs peu qualifiés, et tend à être remplacée au fur et à mesure que des compétences supérieures sont requises. Même si les diamants ne sont pas la cause de la guerre en Sierra Leone, il convient aujourd'hui de relever le niveau des compétences dans le secteur des gisements alluviaux dans le cadre d'une approche intégrée visant à endiguer les phénomènes d'hypermobilité et d'anomie chez les jeunes gens démunis d'Afrique de l'Ouest<sup>17</sup>.

À partir de 1930 environ, les minéraux ont détrôné les plantations comme principale source d'exportation du pays. Ni l'hématite (première exportation de matière première), ni les diamants alluviaux (deuxième exportation depuis 1950 environ) ne générèrent beaucoup de main-d'œuvre rémunérée. Le *Sierra Leone Selection Trust* (SLTS) persuada le gouvernement qu'il ne pouvait exploiter les gisements de diamants que si celui-ci lui accordait un monopole.

---

<sup>17</sup> Ce qui suit s'appuie largement sur l'ouvrage de Zack-Williams (1995).

Le Trust s'efforça par la suite de réduire au minimum les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur des zones riches en diamants de la province de l'Est, tout en exploitant de manière intensive une petite portion du district de Kono.

Dans les années 1950, le gouvernement et le SLST proposèrent à des jeunes locaux l'exploitation de plusieurs zones à faible rendement faisant partie de son énorme concession orientale. Cette exploitation artisanale entrainait dans le cadre d'un programme baptisé *Artisanal Diggers Mining Scheme* (ADMS). Si les chefs recevaient de l'argent de l'entreprise minière, les villageois ne recevaient rien. En vertu de l'ADMS, les chefs et le gouvernement étaient habilités à proposer des concessions à des personnages clés susceptibles de focaliser sur eux toutes les contestations nées du contraste saisissant entre la richesse diamantifère et la pauvreté rurale.

Dans le système de métayage des mines locales de diamants, les détenteurs de licence manquaient de capitaux. Les chefs de gangs qui recrutaient dans les villages agricoles jouaient le rôle de protecteurs d'une main-d'œuvre saisonnière qui affluait dans les zones ADMS (30 000 jeunes gens en moyenne chaque année jusque dans les années 1970). Les détenteurs de licence et les tributaires partageaient les profits. Les « soutiens », pour l'essentiel des négociants libanais et guinéens, fournissaient aux détenteurs de licence des fonds, des aliments et du matériel, en échange de quoi ils recevaient prioritairement les pierres. Les impôts gouvernementaux et les phénomènes d'extorsion eurent pour effet d'accaparer toute la richesse du système. Ces coûts étaient répercutés sur les tributaires et les *sansan boys* (ouvriers) qui avaient tout juste de quoi se nourrir. L'agriculture de subsistance rendait le système viable. Les tributaires se nourrissaient grâce à leur activité agricole qui leur offrait également un point de chute en cas d'échec de leur projet minier. Les migrations incessantes entre les fermes et les mines d'une main-d'œuvre rurale jeune limitèrent les possibilités d'innovation agricole et le développement de systèmes agricoles modernes faisant appel à des compétences. Une agriculture de subsistance permit de maintenir au plus bas les coûts et les salaires dans le secteur minier, les emplois miniers faiblement rémunérés empêchant l'agriculture locale de progresser.

Les difficultés devinrent apparentes durant les derniers jours du régime de Stevens. Celui-ci eut recours à la manière forte pour obliger les propriétaires fonciers du district de Kono à se plier à sa volonté (Reno 1995). À peine y parvint-il que les gisements de Kono commençaient à se tarir, amenant les tributaires à explorer de nouvelles niches en particulier dans et autour de la forêt de Gola située sur la frontière avec le Liberia. Stevens s'était employé auparavant à neutraliser toute opposition politique dans cette région, y menant une politique d'isolement et d'ingérence en désignant les chefs, décrédibilisant l'institution aux yeux des jeunes. Coupées du reste du pays, les régions forestières à la frontière avec le Liberia furent grandes ouvertes à l'influence économique et politique du Liberia. Monrovia devint un marché important pour les diamants sierra-léonais.

### 3.2.6. Opportunités foncières et agraires

La Sierra Leone abrite quelques plantations publiques mal entretenues ou à l'abandon. Contrairement au Liberia, il n'existe pas de grand secteur agroalimentaire, ce qui est en partie dû au régime foncier qui ne le permet pas. Les lignées pourraient cependant se regrouper pour louer les terres excédentaires à des opérateurs privés. En pratique, il leur est toutefois difficile de parvenir à un accord, et apparemment plus difficile encore de fournir aux dirigeants d'entreprises pragmatiques des informations susceptibles de les convaincre d'engager d'importants moyens financiers. Les terres bien irriguées et sous-exploitées ne manquent pourtant pas. Autrefois, des opportunités agricoles se dégageaient à travers l'initiative rurale. La situation récente n'a malheureusement pas favorisé cette tendance. Dans le Sud et l'Est du pays, les activités liées à l'extraction des diamants alluviaux ont détourné les énergies de l'intensification agricole. Les petites plantations qui ont vu le jour avec l'arrivée du chemin de fer nécessitent d'être rénovées au plus vite. Nombre d'entre elles font l'objet de simples mesures d'entretien. Les perspectives d'encourager l'innovation indigène sont nettement meilleures dans le Nord, où les ressources minérales sont moindres, la terre déboisée depuis longtemps et, en certains endroits, rare. Une stratégie nationale serait nécessaire pour mettre en relation l'amélioration des compétences dans le secteur de l'agriculture, d'une part, et dans le secteur de l'exploitation alluvionnaire, d'autre part.

### **3.2.7. Urbanisation (migration urbaine, enjeux fonciers urbains)**

Comme au Liberia, la guerre a accentué les phénomènes de migration rurale-urbaine. Les conséquences ne manquent pas de frapper tout visiteur se rendant à Freetown, où les collines surplombant la capitale sont aujourd'hui colonisées par les habitations des riches comme des pauvres. Le gouvernement a lancé une campagne pour éradiquer l'occupation sauvage des terres domaniales. La plupart des terres situées autour de la capitale, dont le marché des terrains à bâtir est extrêmement dynamique, sont privées. Certains fonds sont parfois vendus plusieurs fois. L'acheteur prudent doit veiller à ce que le vendeur soit habilité à vendre le terrain qu'il propose. Les forêts de la péninsule ont par ailleurs subi une déforestation massive ces dix dernières années, principalement pour le bois de chauffage en direction de Freetown. Une agriculture urbaine est pratiquée sur toutes les parcelles libres par des personnes déplacées qui essaient tant bien que mal de survivre après avoir fui leur province.

La Sierra Leone compte plusieurs villes de province assez importantes, qui furent également la cible des migrants en temps de guerre. Seule Koidu (la principale ville du district diamantifère de Kono) fut entièrement détruite par les combats. Les capitales provinciales, Makeni, Bo et Kenema, ont toutes résisté dans une certaine mesure aux ravages de la guerre. Ces villes suscitent depuis énormément d'intérêt en ce qui concerne la réintégration des ex-combattants. Les membres de factions auparavant rivales ont uni leurs forces pour se lancer dans de nouvelles activités, comme notamment des services de mototaxis (Fithen & Richards, 2005, Peters, 2006). Les ex-combattants (dont quelques femmes) dominent cette activité (une innovation d'après-guerre en Sierra Leone) et s'organisent très souvent en groupes afin de pouvoir acheter une machine à crédit. Les mototaxis facilitent les transports en ville en permettant les trajets de porte à porte et l'accès à des zones rurales inaccessibles par d'autres véhicules conventionnels, ce qui représente une aubaine pour les femmes commerçantes très actives. En 2004, le syndicat des mototaxis de la ville de Bo organisa une grève, se plaignant que ses membres étaient harcelés par la police. Ses leaders déclarèrent qu'ils avaient appris à se méfier des politiciens et des aînés qui font le lit de la division parmi les jeunes, avec pour conséquence la guerre, et qu'ils préféreraient aujourd'hui se battre avec les armes que leur procure le droit commercial. Plutôt que de recourir à la violence, le syndicat engagea un avocat de Freetown pour plaider sa cause devant les tribunaux.

### **3.2.8. Foncier et mobilité de la main-d'œuvre**

La grève des mototaxis de Bo ne porte pas sur un enjeu « foncier » au sens conventionnel du terme. Le rejet de la coutume au profit du droit des contrats, ce qui montre au passage que ces jeunes tirent les enseignements politiques de la guerre, constitue cependant un développement non négligeable. D'autres groupes de jeunes commencent à se mobiliser sur les mêmes principes. Les jeunes de la Sierra Leone diplômés en agriculture ont récemment créé une organisation dont l'objectif est de créer de meilleures conditions d'emploi indépendant dans le secteur agricole. Le projet renvoie à l'approche des jeunes non scolarisés et sans emploi de Buchanan essayant de créer une coopérative agricole. Contrairement au Liberia, l'État sierra-léonais possède cependant peu de terres agricoles. Il n'existe pas de commissaire foncier auquel demander des concessions de terres. Le développement agricole, et les emplois agricoles indépendants pour les jeunes, seront fonction de la rapidité avec laquelle le droit foncier coutumier sera modifié afin de devenir plus perméable aux formes modernes de mobilité de la main-d'œuvre. Les jeunes entrepreneurs agricoles doivent être en mesure d'acquérir des terres lorsqu'ils estiment pouvoir appliquer au mieux leurs compétences et leurs projets. Une véritable division du travail agricole en Sierra Leone exige par ailleurs que le statut de « l'étranger » soit transformé, pour que les contrats de location de courte durée soient non seulement reconnus par les schémas culturels locaux, mais également par la justice locale.

### **3.2.9. La capitalisation foncière**

La solution pour transformer les relations « coutumières » de production dans les campagnes de la Sierra Leone, sans porter atteinte aux aspects garantissant une certaine forme de sécurité sociale, consisterait à mettre l'accent sur le capital humain. Une approche permettant de réduire les dangers de l'hypermobilité des jeunes consiste à élever les niveaux de compétences dans les secteurs minier et agricole. Concernant l'exploitation alluvionnaire, les gisements qui sont aujourd'hui en déclin nécessitent l'emploi de machines et de techniques d'extraction plus perfectionnées, et donc d'une

main-d'œuvre plus compétente et plus stable. Les avantages liés à l'instauration de meilleurs « liens » entre activités agricoles et minières (permettant ainsi de contester la « faim » comme la principale excuse justifiant l'aide et le patronage politiques alimentaires) ont été évoqués. Pour augmenter la productivité locale dans le domaine alimentaire, et dans le même temps contribuer à la réduction de l'hypermobilité des jeunes par l'agriculture, il est nécessaire de transformer les compétences agricoles et les conditions d'accès aux ressources foncières.

Il n'existe aucune solution prête à l'emploi permettant une révolution technologique du secteur agricole ouest-africain basée sur l'amélioration des compétences. Les recherches de ces dernières décennies ont montré que la plupart du travail doit être réalisé sur place. Les agriculteurs, les jeunes et les individus mobiles, en particulier, doivent s'investir plus directement dans l'élaboration de meilleures techniques de gestion foncière. Les compétences proviendront en grande partie de l'intérieur, tout en bénéficiant éventuellement d'expérimentations scientifiques sur site menées avec d'autres agriculteurs. Comme Saidou (2006) l'a montré dans le cas du Centre Bénin, l'avantage non négligeable des expérimentations sur site est qu'elles peuvent permettre aux parties dont les intérêts fonciers divergent de parvenir à des solutions négociées. Relèvement des compétences et refonte institutionnelle vont de pair.

L'histoire agricole de la Sierra Leone contient suffisamment d'exemples d'innovation locale pour suggérer l'élaboration d'une approche de transformation du système foncier faisant appel à l'amélioration des compétences. Les agriculteurs du Nord de la Sierra Leone, une région moins conforme aux cultures arboricoles et aux diamants, ont peu à peu mis au point des systèmes localement adaptés de gestion efficace et intensive des bas-fonds. Les agriculteurs dans le Sud et l'Est du pays admettent parfois ouvertement préférer « faire appel à un étranger du Nord » pour aménager un marécage plutôt que se fier aux conseils d'un projet de développement.

Un scénario potentiellement gagnant-gagnant, qui relierait l'amélioration de la productivité à des conditions contractuelles explicites, dans le but de tirer parti des compétences des « nouveaux migrants », apparaît ainsi clairement. Il s'agit de veiller à ce que la jeunesse rurale hypermobile joue un rôle au niveau des expérimentations participantes afin de posséder les compétences susceptibles de rendre ces « nouveaux migrants » attractifs.

### **Encadré 3 : Programme de DDR et capitalisation foncière**

La Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ne fut pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins des ex-combattants en matière de compétences agricoles. Les cadres de l'ancien Front Révolutionnaire Uni (RUF) qui pensaient qu'une révolution agraire faisait partie des objectifs du RUF furent à l'origine de ces besoins. Plusieurs d'entre eux créèrent des groupes de coopératives agricoles après la guerre.

L'un de ces groupes entreprit ainsi de restaurer un bas-fond portant les traces de l'activité des chercheurs de diamants dans le secteur de Tongo Field (l'une des principales zones minières). Ce projet d'aménagement d'un bas-fond pour y pratiquer une riziculture intensive dans le cœur de Kpalima, entouré par le bruit et l'agitation d'une ville diamantifère, devait servir de leçon. Un leader du groupe qui faisait anciennement partie du RUF affirmait que la terre et la nourriture comptaient plus que les diamants pour la rébellion. Le propriétaire du site accorda au groupe un bail de courte durée stipulant que le bas-fond lui serait rendu après son assainissement et son exploitation pendant deux ou trois ans, à la suite de quoi le groupe aménagerait un autre site en besoin de réhabilitation. De nombreuses incertitudes entouraient cependant la question du financement de l'opération. Le bas-fond de Kpalima avait auparavant bénéficié d'aides à la démobilisation. Ce qui est toutefois certain, c'est que l'initiative permet de présenter l'enjeu de la réclamation foncière et des contrats de bail comme facteurs d'insertion sociale des hypermobiles. D'autres expérimentations dans le domaine de la capitalisation foncière faisant intervenir toutes les composantes de la jeunesse rurale et pas seulement les ex-combattants sont nécessaires. Les techniques et les résultats doivent être supervisés avec soin pour garantir la transparence des coûts et des aides, base des négociations contractuelles entre les parties. Une voie est néanmoins ouverte.

Voir Richards et al., 2003, Peters, 2006

### 3.2.10. Innovations agricoles

Les points évoqués dans le cadre de l'analyse sur le Liberia s'appliquent également à la Sierra Leone. D'importants changements sont nécessaires en termes de politique d'amélioration des compétences et de développement agrotechnologique pour nouer le dialogue avec les jeunes susceptibles de devenir agriculteurs.

La Sierra Leone a connu un vaste programme de DDR permettant de tirer des enseignements importants au niveau des politiques d'innovation agricole pour les ex-combattants hypermobiles. Les programmes de formation agricole pour les ex-combattants furent le parent pauvre du programme de DDR (Peters, 2006). Cela fut en partie dû à des considérations stratégiques, dont le désir de faire sortir les combattants du RUF « de la brousse », en d'autres termes, de leur fournir des programmes de formation à des compétences urbaines. Cette faiblesse fut dans une certaine mesure compensée par les combattants du RUF qui optèrent lorsqu'ils le pouvaient pour des compétences agricoles (voir encadré 3 ci-dessus), traduisant les orientations idéologiques du mouvement.

Les termes du mandat furent cependant à l'origine de problèmes. La plupart des combattants des forces locales de défense civile ne disposaient pas d'armes modernes et ne pouvaient de ce fait bénéficier des programmes de DDR. Ils auraient cependant été plus que satisfaits à l'idée de rentrer dans leur village avec quelques plants de palmier à huile ou quelques animaux (comme par exemple les combattants du comté de Sinoe, Liberia, Utas 2005). Nombre de combattants de la défense civile équipés d'armes modernes faisaient partie des « forces spéciales » chargées de la lutte anti-insurrectionnelle. Ces recrues, engagées dans des combats partout dans le pays, correspondaient mieux au profil d'une jeunesse hypermobile avec une orientation urbaine. Les programmes agricoles au titre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion furent fragilisés par le manque d'innovations agricoles adaptées, les déficits de formation, et les incompétences au niveau de l'approvisionnement des ressources<sup>18</sup>.

Les discriminations à l'encontre des cultivateurs jeunes et mobiles ont une portée plus générale que le seul cas du programme de DDR ne le suggère. Plus qu'au Liberia, la « coutume » est une contrainte qui empêche l'initiative des jeunes qui ne sont pas en mesure de répondre aux signaux forts du marché pour une production alimentaire locale. L'argent facile des diamants devrait stimuler l'économie agricole locale. Mais les jeunes cultivateurs de légumes dans le district de Koinadugu sont confrontés après-guerre à des difficultés qui concernent tant le régime foncier en tant que tel, que d'une manière plus générale la façon dont les élites rurales utilisent les règles sur le mariage et les tribunaux locaux pour réduire à néant leurs efforts, lorsque ceux-ci sont prêts à se déplacer et à répondre à la motivation du gain. Enraciné dans les droits fonciers des premiers occupants, le patrimonialisme est sans aucun doute une institution durable en Sierra Leone. Mais il semble qu'il s'agisse également d'une raison importante pour laquelle les signaux forts du marché de l'économie diamantifère ne soient pas parvenus à produire de réponse en matière d'innovation agricole.

---

<sup>18</sup> Les conséquences de la remise tardive d'outils sont moins dommageables pour un menuisier ou un tailleur que pour un agriculteur qui attend de planter ses palmiers à huile.



### 3.3 Côte d'Ivoire<sup>19</sup>

#### 3.3.1. Droits d'accès et de propriété<sup>20</sup>

##### L'héritage colonial de la législation foncière ivoirienne

Jusqu'au vote de la loi de 1998, la législation foncière ivoirienne reposait sur le régime « domanial » caractérisant la législation foncière coloniale qui permet de créer un droit de propriété par l'enregistrement. Toutes les terres « vacantes et sans maître » appartiennent au domaine privé de l'État. Le domaine public est inaliénable tandis que les biens du domaine privé sont transférables à des particuliers selon la procédure de l'immatriculation. Les terres coutumières relèvent de la propriété éminente de l'État. Les droits coutumiers concernent seulement le droit d'usage personnel et non réel, toléré à titre transitoire tant qu'il n'est pas absorbé au gré de l'évolution des pratiques locales vers le régime de propriété privée. En 1960, l'option de conserver et de durcir le centralisme juridique fut justifiée par le rôle attribué à l'État dans la « mise en valeur rationnelle des terres ». L'État ivoirien a même tenté de renforcer le centralisme juridique par la loi de 1963 (retirée après les protestations des chefs et des détenteurs de droits coutumiers). Par le décret du 16 février 1971, les transferts de droits dans le domaine coutumier furent interdits.

##### L'accès des « étrangers » à la terre dans le cadre de l'institution coutumière du « tutorat »

Seules 1 à 2 % des exploitations agricoles bénéficient d'un enregistrement légal. La quasi-totalité des biens fonciers coutumiers et des quelque 500 000 exploitations familiales de cacao et de café de la région forestière n'ont pas d'existence légale. Leurs détenteurs sont soit les ressortissants des communautés locales (les « autochtones ») ayant accès aux terres du patrimoine foncier de leur lignage, soit des « étrangers »<sup>21</sup> ayant bénéficié de délégation et de transferts de droits.

L'importance des transferts coutumiers de droits entre autochtones et « étrangers » constitue l'une des particularités du paysage agraire ivoirien, particulièrement en zone forestière d'agriculture de plantation où les étrangers propriétaires de plantations (des arbres, sinon de la terre) constituent la majorité des exploitants. Selon la coutume, ces transferts s'effectuaient dans le cadre de la relation de « tutorat »<sup>22</sup>. Celui-ci régit autant l'insertion des étrangers dans la communauté d'accueil que le transfert foncier. Sa dimension « foncière » est indissociablement liée à des dimensions « sociopolitique » et religieuse.

L'étranger acquérait un statut au sein de la communauté. Le caractère transgénérationnel de l'accueil implique que le faisceau des droits fonciers transférés comprenne des droits de gestion et d'administration outre que les droits d'usage. L'interdiction pour l'étranger de transférer ou de vendre la portion de terre concédée est un principe clairement affiché. Ces droits sont assortis d'une obligation de reconnaissance à l'égard du tuteur, notamment l'obligation d'investir ses efforts sur place et de participer à sa prospérité.

C'est dans le cadre du tutorat coutumier que la plupart des migrants ont accédé à leurs propres plantations dans la région forestière dès 1930. Contrairement aux cas sierra-léonais et libérien, les migrants ruraux (en particulier baoulé) ont constitué en Côte d'Ivoire depuis la période coloniale une catégorie privilégiée. Ils étaient perçus comme les principaux artisans du projet de mise en valeur

---

<sup>19</sup> Texte originel en français.

<sup>20</sup> Cette section repose essentiellement sur Ley, 1972 et Chauveau, 2006a et 2006b.

<sup>21</sup> Le terme « étranger » désigne dans la terminologie locale tout résident non originaire de la communauté dans laquelle il réside, quelle que soit sa nationalité.

<sup>22</sup> Les droits et les obligations impliqués dans la relation de tutorat sont encapsulés dans une économie morale selon laquelle l'accueil d'étrangers est utile à la reproduction élargie de la communauté, on ne peut pas refuser à un étranger l'accès à la terre pour subvenir à sa subsistance, mais son insertion est soumise au respect de l'ordre social de la communauté et doit contribuer à sa reproduction.

accélérée de l'Ouest. Ils ont fait l'objet, jusqu'aux années 1990, d'une discrimination positive de la part de l'administration et des politiques concernant la sécurisation de leurs droits acquis par transferts. Leur incorporation sociale s'est effectuée selon des arrangements qui combinaient deux registres institutionnels: celui de l'institution coutumière du tutorat et celui politique de l'intervention de l'Etat, ce qui leur assurait une protection administrative en cas de conflit avec les autochtones et les déchargeait de certaines obligations sociales vis-à-vis d'eux.

Les droits fonciers d'administration acquis par les anciens migrants ont donné lieu à des interprétations contradictoires. Alors que les conflits fonciers se multipliaient, le gouvernement lança un projet pilote de sécurisation foncière : le Plan Foncier Rural (PFR). Les effets sociopolitiques de la mise en œuvre du PFR sont révélateurs des conflits qui naîtront à la suite de l'annonce du vote de la loi de 1998. Ces effets anticipaient clairement les conflits récents dans l'Ouest et le Sud-Ouest entre autochtones et étrangers.

#### **La loi sur le domaine foncier rural de 1998**

La loi sur le domaine foncier rural du 23 décembre 1998, dont les décrets et arrêtés d'application n'ont pas encore été effectivement mis en œuvre, innove sur plusieurs points. Celle-ci :

- reconnaît les droits coutumiers comme préalable à la clarification et à l'identification des droits.
- renforce l'autochtonie ou la première occupation en tant que sources de légitimité des droits coutumiers.
- oblige à privatiser les droits fonciers coutumiers qui doivent être individualisés et immatriculés dans un délai de trois ans après l'obtention du certificat foncier établi.
- réserve la propriété aux nationaux ivoiriens.

Ces innovations rompent avec le centralisme juridique hérité du droit colonial. Toutefois, la nouvelle législation laisse entrevoir plusieurs types de problèmes.

- i. La loi peut corriger les effets excessifs de la politique antérieure de colonisation foncière de l'Ouest. Toutefois, elle peut provoquer un retour de balancier tout aussi excessif remettant en cause les droits antérieurement acquis par les migrants<sup>23</sup>. Dès l'annonce de la loi, des tentatives et des retraits effectifs ont eu lieu (Chauveau, 2000). Dans les régions de Tabou, Guiglo, Zouan-Hounien, Toulépleu et Duékoué, les violences récurrentes ont une composante foncière évidente.
- ii. Sa mise en œuvre risque de susciter de nouveaux conflits entre les autochtones (en particulier les jeunes) et les propriétaires privés de grandes plantations ou les sociétés privées qui ont profité des mesures de libéralisation pour acquérir les anciennes plantations d'État dans le Sud-Ouest et le Centre-Ouest.
- iii. La reconnaissance des droits coutumiers par le titrage et la propriété privée individuelle peut se heurter aux difficultés bien connues de cette option dans le contexte africain.

#### **Encadré 4 : Principales dispositions de la loi n°98750 du 23 décembre 1998**

La loi réserve la propriété foncière rurale aux Ivoiriens. Elle prévoit une première phase de dix ans (après sa promulgation, soit la limite de janvier 2009) durant laquelle tout détenteur de droits fonciers impliquant une appropriation de la terre (à l'exclusion des modes de faire-valoir indirects) doit faire reconnaître ses droits pour obtenir un certificat foncier (individuel ou collectif). Passé ce délai, la terre est immatriculée au nom de l'État et l'exploitant en devient le locataire. Au terme d'une seconde période de trois ans, les certificats fonciers détenus par des Ivoiriens doivent donner lieu à une immatriculation individuelle et aboutir à la délivrance d'un titre de propriété privée définitif. Les exploitants non ivoiriens ne peuvent aspirer qu'à une promesse de bail emphytéotique, soit auprès des titulaires autochtones de certificats fonciers, au cas où ceux-ci les auraient fait figurer parmi les "occupants de bonne foi", soit auprès de l'État si la terre est immatriculée au nom de celui-ci.

Cf. Chauveau, 2006

<sup>23</sup> La pratique administrative ivoirienne distingue les autochtones, les allochtones (qui possèdent la nationalité ivoirienne) et les allogènes (non ivoiriens).

### 3.3.2. La terre comme moyen d'existence et de réduction des risques

La colonisation de la frontière de l'Ouest a amélioré les moyens d'existence et de lutte contre les risques des migrants de l'Est et du Nord. Toutefois, elle a constitué une contrainte pour les sociétés rurales de l'Ouest. L'arrivée massive de migrants et la croissance du secteur administratif et de l'économie urbaine renforcèrent le désengagement des jeunes de l'Ouest vis-à-vis des exploitations familiales et leur exode rural. Pour les aînés, les migrants étaient devenus une source de revenus (par l'individualisation et la monétarisation croissante des relations de tutorat) et de main-d'oeuvre de substitution. Le retour des jeunes en échec urbain, consécutif à la crise économique des vingt dernières années (Beauchemin, 2000), a agi comme le révélateur de cette extraversion sociale de l'économie domestique et de son irréversibilité à court terme. Leur réinsertion se heurta à la saturation des terroirs, à l'impossibilité pour les jeunes d'accéder au patrimoine foncier familial et à la dépendance des aînés à l'égard des étrangers. Contrairement au Liberia et à la Sierra Leone, l'emploi informel dans les activités extractives n'a pas constitué une alternative en cas de crise.

L'organisation économique lignagère socialement extrovertie des sociétés de l'Ouest contraste avec celle des autres groupes de migrants. Les diasporas originaires de la partie ivoirienne de la FHG orientale, du Nord ivoirien et des pays sahéliens voisins ont également fonctionné sur la base d'une économie domestique *spatialement* extravertie, mais les migrations des jeunes ne furent pas aussi exclusivement urbaines que celles des jeunes de l'Ouest. En outre, le fonctionnement de l'économie domestique en migration rurale assura une meilleure intégration sociale (mobilisation du travail familial, coopération entre aînés et cadets pour l'accès de ces derniers à une exploitation autonome, etc.). Les migrations rurales vers l'Ouest ont contribué à alléger les contraintes foncières et les tensions intralignagères dans les sociétés paysannes du Centre et de l'Est forestier ivoiriens. On peut appliquer la même analyse aux migrations ivoiriennes et non ivoiriennes du Nord qui ont contribué à desserrer les contraintes de l'économie domestique dans les régions de savane ou sahéliennes soumises à des conditions écologiques et économiques précaires. Les exploitations familiales, délocalisées et décomposées par les migrations, demeurent coordonnées par les autorités lignagères des régions d'origine (Zongo, 2001).

L'ouverture de la frontière de l'Ouest a abouti à la confrontation d'organisations différentes de l'économie domestique, et à l'affrontement de leurs jeunes générations actuelles. Ainsi, dans l'Ouest forestier, la majorité des jeunes "barragistes", au début du conflit, et des jeunes recrues des "associations d'autodéfense" patriotiques<sup>24</sup> se recrutent parmi ces jeunes "rurbanisés". « Coincés » entre les défaillances des aînés à leur assurer un statut à part entière au sein des familles, et ce qu'ils perçoivent comme une dépossession foncière au profit des étrangers, ces jeunes expriment autant leur dépit à l'égard de leurs aînés que des étrangers. Toutefois, pour beaucoup, le retour en milieu rural et aux activités agricoles n'est pas un objectif en soi. Il est plutôt perçu comme une stratégie temporaire de repli et un pis-aller (Bobo, 2002 et 2005, Rapport Coulibaly et al., 2006).

### 3.3.3. Sécurité de l'accès aux ressources foncières

#### Les droits d'accès des femmes à la terre

En Côte d'Ivoire, les femmes souffrent de l'accès à la terre le plus aléatoire, mais semblent soumises à moins d'arbitraire qu'au Liberia et en Sierra Leone. En tant qu'épouses, elles accèdent au patrimoine foncier de leur mari pour les cultures vivrières annuelles. Leur participation en travail et en services domestiques est reconnue par le versement de sommes d'argent ou de faveurs après la commercialisation des cultures pérennes. En tant que sœurs ou filles, elles peuvent accéder aux terres

---

<sup>24</sup> Notamment le Congrès panafricain de la jeunesse patriotique (COJEP) de Charles Blé Goudé et l'Union pour la libération totale de la Côte d'Ivoire d'Eugène Djué. Il semble que dans l'Est forestier ivoirien, la situation de guerre n'ait pas autant suscité qu'à l'Ouest la constitution de groupements de jeunes patriotes ruraux (Rapport Coulibaly et al., 2006). Les hypothèses d'explication sont diverses. L'organisation "d'autodéfense" a pu être prise en charge par les associations traditionnelles de génération et de classe d'âge, toujours très actives dans le Sud-Est (cas de Bonoua). La moindre implantation du parti gouvernemental (FPI) en pays baoulé et dans certaines régions agni peut aussi affaiblir l'attraction des jeunes vers les organisations progouvernementales.

de leur famille, mais très rarement pour les cultures pérennes. C'est en tant que mères que les femmes sont le plus en mesure de défendre leurs droits. Du vivant de leur mari, elles veillent à défendre l'intérêt de leurs enfants mâles au sein des ménages polygyniques. À la mort de leur mari, elles protègent la part de l'héritage de leurs fils.

En termes d'accès à la terre, la position des femmes est plus favorable dans les sociétés à accentuation matrilineaire de l'Est que dans les sociétés patrilineaires de l'Ouest, du moins pour les femmes issues des matrilignages de haut statut. Il n'est pas rare que ces femmes créent leurs propres plantations ou héritent de plantations. Dans l'ensemble de la zone forestière, des femmes proches des cercles du pouvoir ou ayant eu accès à des fonctions administratives ou politiques possèdent souvent leurs propres plantations de cacao ou de palmiers sélectionnés.

### **Les conflits sur les droits d'appropriation et l'enchaînement des conflits intrafamiliaux et intercommunautaires**

Les conflits dans la sous-préfecture de Tabou et dans l'Extrême Ouest forestier illustrent le processus d'enchaînement entre l'insécurité des droits d'accès des jeunes au sein des familles et la remise en cause des droits des étrangers. Les circonstances des conflits correspondent souvent à des phases de renouvellement des générations et de renégociation des conditions de transfert aux étrangers ou à des revendications de jeunes autochtones sur des réserves de terres non encore exploitées par les étrangers. Ils traduisent le fait que les étrangers, en accédant à la terre par protection de l'État, par les chefs ou par les aînés, ne sont pas perçus par les jeunes comme participant d'une citoyenneté locale. Ce processus a abouti à une insécurité généralisée des biens et des personnes le long de l'axe Tabou, Grabo, Guiglo, Toulépleu, Duékoué et Zouan-Hounien. Dans le Centre-Ouest, la gravité des incidents est limitée par l'intervention effective des chefs et notables villageois dont l'autorité est moins contestée.

### **La faible conflictualité de l'accès à la terre par les contrats agraires**

« L'échange » entre accès à la terre et prestations en travail a été l'une des sources principales d'accès à la terre pour les non Ivoiriens. Aujourd'hui, la remise en cause des droits à durée indéterminée des étrangers sur les plantations ne concerne pas les contrats de faire-valoir indirect à durée limitée.

La pratique de la location de terre s'est considérablement répandue depuis les années 1990. Les contrats agraires se sont diversifiés en s'adaptant aux conditions d'exploitation (pression foncière, association des cultures pérennes et annuelles). Les droits contractuels sont clairs entre les partenaires et bénéficient généralement d'une bonne sécurité. D'après des observations dans le Centre-Ouest et le Sud-Est, les tensions intercommunautaires sur l'appropriation des plantations ont peu d'effets sur la sécurité de ces contrats. De même, en Basse-Côte, où la production de l'ananas a suscité un marché locatif très actif, les tensions intercommunautaires (préexistantes au conflit de 2002 et accrues depuis) n'ont pas eu d'incidence majeure sur les pratiques contractuelles, en dépit d'incidents entre jeunes.

### **La double composante foncière et sociopolitique de la sécurité d'accès à la terre**

Le contraste entre la sécurité des contrats agraires de durée limitée et la remise en cause des droits issus de transferts dans le cadre du tutorat illustre la complexité de la question de la sécurité de l'accès à la terre. Lorsque les droits secondaires (délégués) sont de durée limitée, les rapports fonciers n'impliquent pas l'intégration transgénérationnelle des étrangers migrants et de leur descendance dans la communauté locale. Il n'y a pas d'ambiguïté d'interprétation sur la nature contractuelle et bilatérale des transferts. C'est le cas des contrats agraires, qui restent sécurisés même dans un contexte de tensions sociopolitiques. Lorsque les rapports fonciers ont une forte implication transgénérationnelle, le faisceau de droits et d'obligations sur la terre s'accompagne de droits et d'obligations spécifiques vis-à-vis de la communauté dans son ensemble.

Les conditions d'exercice des droits acquis par les étrangers dans le cadre du tutorat restent dépendantes de l'opinion sociale sur leurs comportements en tant que « bons étrangers ». A l'Ouest, la

pression administrative en faveur des migrants dans le passé s'est retournée contre eux. La protection étatique en contrepartie à leur allégeance à l'Etat-PDCI, les a moins contraints à respecter leurs obligations d'entraide et à se soumettre à l'ordre social villageois. La dimension foncière du tutorat a été dissociée de sa dimension sociopolitique locale. Il en a résulté une politisation des relations de tutorat et une remise en cause des droits transgénérationnels transférés aux étrangers.

#### **Une approche intégrée est nécessaire à plusieurs niveaux**

La sécurisation des droits intrafamiliaux (droits d'accès des jeunes et des femmes) ne peut être traitée de manière indépendante de la sécurisation des droits transférés aux migrants. Dans l'Ouest en particulier, les jeunes autochtones (notamment les jeunes citoyens de retour) sont en compétition directe avec les étrangers dans un jeu à somme nulle. Il est crucial d'agir dans le sens de solutions gagnantes-gagnantes pour à la fois les jeunes migrants et les jeunes hypermobiles.

Promouvoir la sécurisation des droits des catégories les plus mobiles implique de prendre en compte l'interrelation entre les variantes de l'organisation économique domestique en compétition au sein de la zone forestière ivoirienne. Cela concerne l'ensemble du système de mobilité à l'échelle des différentes régions ivoiriennes et des autres pays ouest-africains au sein desquels les migrants et les jeunes combattants circulent.

La sécurisation des droits d'accès à la terre nécessite de prendre en compte la dimension transgénérationnelle de l'incorporation sociale des différents groupes. Les tensions sociales concernent spécifiquement les droits d'accès qui sous-tendent une intégration sociopolitique dans la communauté. Cela s'applique aux femmes, aux jeunes, aux étrangers et à leurs héritiers.

Il est peu probable qu'une simple action légale comme prévue par la réforme de 1998, suffise à sécuriser à la fois les rapports des individus à la terre et les relations sociales des individus entre eux à propos de la terre. C'est pourtant la sécurisation de la dimension sociopolitique du faisceau de droits et d'obligations vis-à-vis de la collectivité (faisceau de droits et d'obligations) qui est la condition de la sécurisation de la dimension strictement foncière du faisceau de droits, quelles que soient les modalités d'accès à la terre (appartenance lignagère, tutorat, ou achat-vente).

#### **3.3.4. Gouvernance et état de droit (foncier)**

Le mode de gouvernance étatique sur les sociétés agraires qui a prévalu depuis l'époque coloniale et que les élites politiques ont raffiné depuis l'indépendance, a contribué à la dissociation entre les composantes foncière et sociopolitique du faisceau de droits et d'obligations attaché à l'accès à la terre. Ce mode de gouvernance se caractérise par : (i) la combinaison d'un pouvoir de type bureaucratique à un pouvoir de type despotique, (ii) la faiblesse structurelle de l'ancrage local du pouvoir, (iii) la dépendance des élites vis-à-vis de courtiers politiques, issus des sociétés paysannes locales. Comme au Liberia et en Sierra Leone, l'enjeu pour les élites ivoiriennes est de susciter les changements agraires qui leur assurent le contrôle politique des populations rurales et qui favorisent les activités et les groupes sociaux les plus aptes à dégager les sources de richesse dont dépend l'État. Mamdani (1996) a qualifié ce mode de gouvernance de « despotisme décentralisé ».

Le despotisme décentralisé se retrouve dans les trois pays, selon des variantes correspondant à leur économie politique. Au Liberia, l'enjeu principal est le contrôle par la présidence des ressources forestières et minières. En Sierra Leone, il s'agit du contrôle de la commercialisation des produits miniers, l'agriculture étant la première victime de cette priorité. En Côte d'Ivoire, l'enjeu principal de l'économie politique des changements agraires a toujours été la croissance de l'agriculture de plantation familiale et le contrôle de la commercialisation de l'offre. Dès l'époque coloniale, le principal moyen pour accroître cette offre a été de faciliter les transferts de droits au sein du domaine coutumier au profit des catégories les plus utiles à cet objectif. Cette option a été d'autant plus

soutenue après l'indépendance que les bases électorales et régionales du parti au pouvoir correspondaient aux régions originaires de migrants ruraux<sup>25</sup>.

La consigne du président Houphouët-Boigny, « la terre appartient à celui qui la met en valeur », a pris force de loi bien que contraire au cadre légal. L'État a ensuite laissé aux acteurs locaux le soin de répondre à ses consignes en aménageant le cadre coutumier du « tutorat ». Face à la pression administrative pour « installer » les étrangers, les aînés de familles autochtones se sont efforcés de maintenir leur maîtrise foncière en installant « leurs » étrangers à la périphérie des terroirs et des patrimoines familiaux, non précisément délimités, pour marquer leur emprise vis-à-vis des villages et des groupes familiaux voisins, entraînés eux aussi dans la spirale des transferts sous contrainte. La pression administrative suscita un enchaînement des transferts individualisés entre les aînés lignagers et les étrangers, tandis que la croissance de l'économie administrative et urbaine, tirée par la mise en valeur de l'Ouest, provoquait un exode rural des jeunes de cette région.

Ce fragile équilibre et les tensions locales furent contenus tant que les ressources de l'État ivoirien permirent de donner aux autochtones des contreparties à la dépossession foncière et à la perte de leur autonomie politique. Les garanties données aux planteurs sur les prix, les débouchés, l'approvisionnement en intrants subventionnés, l'encadrement technique, l'amélioration des infrastructures et des services publics assurèrent une apparente paix sociale durant la relative prospérité des années 1960 et 1970 (au prix de quelques flambées de violence, notamment entre autochtones bété et migrants baoulé dans l'Ouest).

À partir de la fin des années 1970 et surtout des années 1980, la crise financière de l'État épuise le « compromis houphouëtien »<sup>26</sup> et les germes du conflit actuel émergent. Les tensions accumulées se sont exacerbées avec les effets des politiques d'ajustement structurel des années 1990. Conjugués aux querelles de succession du président Houphouët-Boigny, ces éléments ont conduit à la crise de légitimité politique qui a engendré le coup d'État de décembre 1999 et les conflits qui ont suivi<sup>27</sup>. Les conflits fonciers se sont multipliés dans l'Ouest forestier tout au long de cette période, les plus violents n'opposant plus seulement les autochtones aux Baoulé, mais aussi aux Burkinabè et aux Dioula originaires du Nord ivoirien et des pays voisins.

### **3.3.5. Opportunités foncières et non agraires (exploitations minières, foresterie)**

En Côte d'Ivoire, les ressources minières sont limitées : or à Ity (Extrême Ouest) et à Angovia (Centre) ; diamants à Tortiya et Séguéla, dans le Nord-Ouest contrôlé par les Forces Nouvelles. La présence de kimberlite est connue dans le Nord-Ouest. Dans le contexte actuel de conflit, le contrôle des sites d'orpaillage d'Ity semble alimenter les violences récurrentes dans la région de Zouan-Hounien. La Côte d'Ivoire est également productrice et exportatrice de pétrole et bénéficie de la hausse de ses cours.

Les activités agricoles demeurent le cadre de référence principal, seulement concurrencé par les projets urbains. En zone gouvernementale, les jeunes citadins en situation de survie se tournent vers leur milieu rural d'origine et l'agriculture, même si leurs projets à long terme visent un retour aux activités urbaines. Dans le Nord contrôlé par les Forces Nouvelles, un certain nombre de jeunes d'origine rurale, recrutés au début de la guerre civile par les forces rebelles, ont rejoint leurs villages, et non les sites diamantifères de la zone Nord. Les jeunes recrues d'origine urbaine qui ont par la suite

---

<sup>25</sup> Pour y parvenir, l'action par la voie légale s'est rapidement révélée insuffisante. En 1963, deux initiatives législatives furent abandonnées sous la pression de l'opinion : la loi foncière qui s'attaquait aux prérogatives des « propriétaires coutumiers » autochtones, et le projet de loi sur la double citoyenneté accordée à tous les ressortissants du Conseil de l'Entente (Haute-Volta et Mali). Les résidents non nationaux continuèrent néanmoins de prendre part à toutes les élections et de constituer, au même titre que les migrants baoulé, un véritable électorat captif du PDCI.

<sup>26</sup> Losch, 2000, Chauveau, 2000, Akindès, 2004.

<sup>27</sup> Losch éd., 2000, Bouquet, 2005.

quitté les milices contrôlées par les Forces Nouvelles ne semblent pas non plus avoir été attirés par les activités minières. Ils ont plutôt tenté leur chance dans le petit commerce, stimulé par l'économie de guerre qui s'est développée au Nord (Rapport Coulibaly et al., 2006).

C'est dans le secteur forestier que les enjeux sont les plus importants et les plus anciens. Le bois semi-précieux et le bois d'œuvre ont été jusqu'en 1969 les principaux produits d'exportation en valeur. Leur déclin relève autant d'un processus social et politique que d'une surexploitation de la ressource. L'Etat colonial avait fait de l'exploitation forestière une priorité économique. Le décret forestier de 1912 cantonnait les activités agricoles indigènes et réservait la majeure partie de la forêt à l'exploitation forestière coloniale. La mise en défense de forêts classées (6 915 000 ha en 1949) fut la principale source d'expropriation des terres coutumières. Jusqu'aux années 1950, les entrepreneurs indigènes ont été mis à l'écart du secteur du bois par les colons. Ils investirent donc dans l'agriculture de plantation, contribuant ainsi à la déforestation. La défense du développement de l'agriculture de plantation familiale indigène constituait un enjeu politique bien plus important pour les élites politiques africaines. A partir de l'indépendance, une partie importante des forêts classées fut déclassée pour l'usage agricole<sup>28</sup>.

Le domaine permanent de l'Etat comprend 202 forêts classées, 8 parcs nationaux et 3 réserves. Seul est ouvert à l'exploitation le domaine forestier rural placé au sud du 8<sup>ème</sup> parallèle (34 % de la superficie du pays). Si l'exploitation forestière fournit peu d'emplois directs, un certain nombre de jeunes sont cependant utilisés comme « coxers » pour repérer les arbres intéressants situés dans les aires cultivées. L'obtention des concessions, permis et passe-droits favorise la corruption, tandis que le « nettoyage » des forêts classées de leurs exploitants agricoles clandestins donne lieu à des opérations coup-de-poing ciblées sur les petits exploitants. La mise en œuvre d'une politique participative de co-gestion « paysans-forêt » pour gérer de manière progressive le déguerpissement des clandestins n'a pas donné de résultats convaincants.

L'échec des politiques gouvernementales de gestion des ressources naturelles provient de ce que l'alternative de systèmes de production de type agroforestier, n'a pas été véritablement prise en compte (Verdeaux et Alpha, 1999). Compte tenu de leurs avantages dans le contexte actuel de déforestation et de pression foncière (diversification des revenus, réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques et du marché des cultures d'exportation, faible besoin en main-d'œuvre, maintien de la fertilité du sol), la promotion de systèmes de production agroforestiers est une option à retenir à la sortie du conflit.

L'économie de guerre va au contraire dans le sens d'une exploitation minière des ressources forestières. Du côté gouvernemental, la recherche de financement rapide de l'effort de guerre a conduit la société parapublique chargée de l'exploitation du domaine forestier à procéder à des déclassements depuis 2003. Dans l'Extrême Ouest, les chefs de guerre, mais aussi des jeunes miliciens, se sont transformés en exploitants forestiers, notamment dans la région de Guiglo. Les violences intercommunautaires semblent alimentées par le pillage de certaines forêts classées et parcs, avec la complicité d'entreprises forestières et de certains hauts responsables de l'armée gouvernementale (forêts classées de Scio et de Goin Débé dans le département de Guiglo, le parc National du Mont Peko dans le département de Bangolo). Les combattants des Forces Nouvelles s'adonnent eux aussi dans le Nord à l'exploitation des ressources dans la zone interdite à l'exploitation, avec la complicité d'entreprises forestières établies dans la zone sous contrôle gouvernemental.

### **3.3.6. Opportunités foncières et agraires<sup>29</sup>**

Il existe en Côte d'Ivoire de grandes exploitations agricoles industrielles (hévéa, palmier à huile, cocotier, ananas, banane, canne à sucre). La plupart d'entre elles sont issues de la privatisation des anciennes sociétés parapubliques de développement sectoriel (« Sodé ») mises en place après

---

<sup>28</sup> La superficie de forêt dense humide est ainsi passée de 16 millions d'hectares au début du siècle à 12 millions d'hectares en 1960 et à 3,7 millions d'hectares actuellement, soit 10 % du territoire national.

<sup>29</sup> Cette section reprend en partie Losch, 2002 et Losch et al., 2003.

l'indépendance. Ces grandes unités agricoles n'ont pas concerné le secteur du café et du cacao, qui est resté le quasi-monopole de l'agriculture familiale marchande. Ainsi, l'agriculture ivoirienne est segmentée en :

- des filières de production créées de toutes pièces et basées sur une intégration verticale confiée à une Sodé avec deux variantes : agro-industrielle (palmier, cocotier, sucre), qui repose sur des blocs industriels de plantations ; et « paysannale », qui inclut la production d'agriculteurs dans une organisation de filière intégrée (coton, productions animales).
- quelques secteurs d'exportation spécialisés qui existaient avant l'indépendance et connaissent une évolution spécifique (banane, ananas et hévéaculture). Dans ces secteurs, les pouvoirs publics ont adopté des approches différentes : tentative de créer un dispositif étatique, association avec les intérêts privés et délégation des activités d'encadrement à ceux-ci (cas du secteur hévéicole).
- une agriculture « traditionnelle », basée sur des cultures alimentaires largement autoconsommées associées en zone forestière à des cultures commerciales d'exportation. Elle inclut les secteurs du café et du cacao qui conservent leur organisation antérieure : des petits planteurs, une commercialisation privée issue du système de traite colonial, une caisse de stabilisation (Caistab) dont les prérogatives de gestion sont renforcées par la mise en place d'un système de prix administrés et de quotas répartis entre les exportateurs privés.

Les nouvelles filières intégrées n'ont jamais réussi à réduire le poids écrasant du cacao. Dans les années 1990, malgré le contrecoup d'une baisse spectaculaire des cours, le cacao et le café « pesaient » encore plus de 40 % des exportations totales et le bois 10 %, alors que les nouvelles filières restaient en dessous de 10 %. En revanche, les cultures alimentaires, globalement délaissées par les pouvoirs publics à l'exception du riz, ont réussi à suivre l'explosion de la demande urbaine (multipliée par 6 entre 1960 et 1990) sur la base des initiatives paysannes.

La dynamique de l'agriculture de plantation familiale a été largement portée par la politique de l'État en matière de migrations et d'ouverture de la frontière de l'Ouest. Les Sodés et leur objectif de diversification de la production étaient conçus comme complémentaires au secteur paysan qui constituait la base sociale historique de l'État-PDCI. Le secteur paysan du café et du cacao fournissait la part la plus importante des prélèvements fiscaux, opérés par la Caistab (établie en 1955). Le niveau des prix aux producteurs garantis par l'État était le résultat résiduel du prix international amputé des charges de structures. Le poids de la fiscalité et de la parafiscalité ramenait la rémunération des producteurs de café et de cacao à moins de 50 % de la valeur export.

Ce schéma de développement a obtenu d'importants succès techniques, mais il s'est heurté à une faible efficacité économique et à des compétitions entre Sodés sectorielles pour le contrôle des agriculteurs. La charge de ce développement agricole « encadré » a été largement supportée par les agriculteurs eux-mêmes, via les systèmes de prix administrés. Le gouvernement a très tôt anticipé le besoin d'assainissement du secteur public en réformant son mode de gestion dès 1980 (suppression ou restructuration de certaines Sodés). Ces premières mesures n'ont pas permis d'éviter les privatisations des Sodés. La Caistab a été dissoute en janvier 1999. Le fonctionnement de la nouvelle organisation de la filière cacao reste particulièrement opaque.

### **3.3.7. Urbanisation**

Comparativement aux cas libériens et sierra-léonais, les migrations des jeunes de la zone forestière ne furent pas toujours réductibles à des stratégies de fuite face à des conditions d'oppression et d'exploitation. Le développement d'Abidjan, dans les années 1950, et la période du « miracle ivoirien », des années 1960 au début des années 1980, offrirent de réelles alternatives de scolarisation et d'emploi en milieu urbain. Le modèle d'ascension sociale urbaine, présent dans l'esprit de la majorité des jeunes citadins de retour en milieu villageois, relève en partie d'une mémoire historique collective spécifiquement ivoirienne.



Le point critique fut atteint lorsque la crise de l'économie urbaine se conjugua avec l'arrivée sur le marché du travail de jeunes diplômés, les effets de la crise agricole sur la déscolarisation des jeunes d'origine rurale, le démantèlement des Sodés et l'aggravation du chômage urbain dans les années 1990. Ces jeunes constituèrent la première génération de « rurbanisés » arrachés au rêve de l'ascension sociale urbaine. Les élites politiques les considéraient comme un élément de déstabilisation sociale tout en les utilisant.

À partir du milieu des années 1970, des projets et fonds d'appui à l'installation de jeunes agriculteurs tentèrent de freiner l'exode rural. Puis ils ciblerent les jeunes résidant en milieu urbain, notamment ceux originaires de l'Ouest. La création de ces projets et fonds coïncide souvent avec les périodes électorales où les tensions sociales sont fortes dans les grandes villes. Ces projets ne rencontrèrent pas de succès à long terme. À côté du problème de la motivation réelle et de la compétence des bénéficiaires des projets, les difficultés et le favoritisme dans l'accès aux financements constituent un obstacle. Les fonds, créés en 1984, ont été renforcés en 1994. Cependant, les dotations ont diminué si bien que depuis 1998, aucun crédit n'est accordé à ce Fonds. Les prêts sollicités connaissent des difficultés de remboursement.

### 3.3.8. Foncier et mobilité de la main-d'œuvre

L'économie politique de la relation terre-travail en Côte d'Ivoire est structurée par un système de mobilité spatiale et sociale qui articule différentes variantes régionales et ethniques de l'organisation socio-économique des groupes domestiques. La genèse historique de ce système repose sur les différenciations régionales précoloniales et sur les effets de la colonisation, qui a contribué à creuser les différences entre l'Est et l'Ouest de la FHG centrale.

À l'Ouest, on observe des mouvements migratoires des jeunes gens vers les régions relativement plus paisibles et plus riches (Basse-Côte et Est, Gold Coast) et vers Abidjan et les principales villes côtières. Ainsi, le mode de production lignager subit une triple décapitalisation : en force de travail, par les migrations, en termes d'autorité symbolique (les chefs et les notables sont perçus comme des exploiters), et en patrimoine foncier. À l'inverse, l'Est forestier ivoirien bénéficia de ces migrations de travail, alors que l'exploitation des palmeraies et du caoutchouc entraînait en crise et qu'une « plantocratie » développait la cacaoculture puis la caféiculture. La politique de migration de la main-d'œuvre de la colonie de Haute-Volta vers la Côte d'Ivoire, promue par l'administration coloniale dès les années 1920 et initialement destinée aux besoins de l'administration et des colons européens, alimenta surtout l'agriculture indigène de plantation de l'Est (Chauveau et Dozon, 1985). Elle contribua à l'émergence d'un type particulier *d'agriculture familiale*, qui se généralisera par la suite en Côte d'Ivoire forestière, *combinant la main-d'œuvre familiale et une main-d'œuvre rémunérée fournie essentiellement par des migrants*. Les revenus tirés des plantations étaient en partie réinvestis dans la scolarisation des enfants de la plantocratie et leur insertion dans les emplois les plus qualifiés parmi ceux qui étaient accessibles aux sujets indigènes.

L'abolition du régime de l'indigénat en 1946 déclencha un mouvement massif de diffusion de l'agriculture de plantation familiale. Ce sont les sociétés de l'Est forestier et du Centre qui en tirèrent le plus d'avantages grâce à une organisation de l'économie domestique plus intégratrice que celle des sociétés de l'Ouest. L'ouverture de la frontière de l'Ouest suscita une réorientation massive des migrations baoulé de l'Est vers l'Ouest, ainsi qu'une amplification des migrations des pays sahéliens et du Nord ivoirien vers la zone forestière. Les diasporas du Nord bénéficiaient d'un important réservoir de main-d'œuvre. La grande majorité des commerces et des services ruraux était contrôlée par des entrepreneurs issus de ces groupes<sup>30</sup>. Leurs membres ne jouissaient pas d'une position politique forte, mais ils pouvaient convertir leur capital économique dans des relations de clientèle et de protection avec les autorités locales et nationales.

L'ouverture de la frontière de l'Ouest soulageait les tensions foncières et sociales dans la partie ivoirienne de la FHG orientale, offrait de nouvelles possibilités de migration aux sociétés rurales du

---

<sup>30</sup> Notamment les transports, contrôlés par des entrepreneurs originaires du Mali, du Burkina ou de Guinée.

Nord, mais constituait une nouvelle contrainte pour les sociétés autochtones de l'Ouest. L'impossibilité de s'opposer à l'installation des planteurs migrants et le faible investissement en travail des jeunes dans les plantations familiales autochtones suscitérent des stratégies compensatrices de la part des aînés autochtones. Ils eurent ainsi recours à la main-d'œuvre migrante pour compenser l'émigration des jeunes vers les centres urbains, et ils rémunérèrent cette main-d'œuvre par des transferts de droits de planter. Ils concédèrent également des transferts de droits de planter à de nouveaux migrants baoulé, afin de compenser l'interdiction des redevances par l'administration à partir de l'Indépendance.

La crise des vingt dernières années affecta différemment les diverses composantes régionales et ethniques du système de mobilité sur lequel reposait l'économie domestique de la région forestière. Les migrants baoulé bénéficièrent d'une diversité d'options possibles, dont celle de la réinstallation des jeunes dans leur région d'origine sur des activités agricoles intensives, comme le maraîchage. Les diasporas de migrants sahéliens bénéficièrent d'une mobilité géographique diversifiée, dont les migrations dans les zones de colonisation agricole récentes de l'Ouest burkinabè, qui se développent fortement depuis une dizaine d'années et contribuent à reporter les tensions foncières de la Côte d'Ivoire au pays d'origine<sup>31</sup>. La plus fragile des composantes du système de mobilité en interaction dans l'Ouest ivoirien fut celle des sociétés autochtones de l'Ouest. La seule solution possible de repli face à la crise de l'économie urbaine fut le reflux vers les villages d'une fraction importante de jeunes citadins et, après le déclenchement du conflit, l'enrôlement dans les organisations patriotiques à Abidjan et dans les grandes villes.

### 3.3.9. La capitalisation foncière

La protection administrative dont ont longtemps joui les migrants dans l'Ouest et leur capacité à mobiliser de la main-d'œuvre originaire de leurs régions d'origine en ont fait des planteurs souvent plus prospères que les planteurs autochtones et les principaux utilisateurs des bas-fonds. En outre, les migrations urbaines des jeunes autochtones n'ont pas entraîné d'investissement dans les activités agricoles. Elles ont au contraire débouché sur un retour des jeunes en milieu rural, accentuant les contraintes sur la capitalisation de la terre.

Dans un contexte où les conditions sociales d'exercice des droits des étrangers sont remises en cause, la question se pose d'un impact négatif de la loi de 1998 sur le système d'incitations qui influence les conditions de capitalisation de la terre en région forestière. Les migrants ivoiriens qui pourraient se voir refuser le certificat foncier faute d'accord de leur tuteur représentent 11 à 45 % de la population. Les planteurs non ivoiriens, qui ne peuvent espérer au mieux qu'un droit à location, en représentent 22 à 43 %. Ce risque concerne particulièrement les régions les plus productrices du pays (le Sud-Ouest) dont le verger est encore en phase de montée de production. Dans cette région où le taux de planteurs migrants est le plus fort, les scénarios de renégociation des droits pourraient être les plus conflictuels.

Les migrants utilisent les pratiques culturelles les plus innovantes et les plus intensives et utilisent le plus d'intrants (Hanak Freud et al., 1996 et 2000). Un désengagement, même partiel, de leur part pourrait avoir des conséquences non seulement sur la productivité par rapport à la surface, mais aussi, à terme, sur l'état phytosanitaire du verger ivoirien et le « capital sur pied » qu'il représente. Une frange des exploitants migrants fournissait avant le conflit des services para-agricoles stratégiques (crédit, achat de produit, transport). Leur désengagement peut avoir des conséquences sur la valorisation de la production des exploitants ivoiriens dont les droits fonciers seront reconnus.

C'est l'ensemble des systèmes de culture, d'exploitation, de production et de valorisation et le niveau de capitalisation de la terre dans la zone forestière qui sont susceptibles d'être négativement affectés par la nouvelle donne juridique. Il conviendrait de prendre également en compte les effets sur la production vivrière commercialisée des régions d'agriculture de plantation. Il est donc crucial qu'à la mise en œuvre de la loi de 1998 soit étroitement associée la question de l'intégration et de

---

<sup>31</sup> Augusseau et Paré, 1999; Mathieu, Bologo et Zongo, 2005.

la coopération des différentes communautés au sein des collectivités locales, quelle que soit leur origine régionale et leur nationalité.

### **3.3.10. Innovations agricoles**

Avant le conflit, ce sont les étrangers qui ont été les plus innovants sur les cultures pérennes, en dépit de l'ambiguïté de leur statut foncier. Ces innovations étaient de nature technique mais aussi organisationnelle (diversification des contrats de travail et de métayage). Les raisons en sont l'accès plus tardif des migrants non ivoiriens à de vieilles plantations ou des terres en jachère qui ont nécessité une rénovation ou une replantation systématique, et la disponibilité d'une main-d'œuvre importante. L'emploi à faible coût de cette main-d'œuvre leur a permis d'accumuler le capital nécessaire pour accéder aux nouvelles variétés de cacao et acheter des produits phytosanitaires. La question se pose aujourd'hui de savoir si l'insécurisation des droits sur les plantations entraînera l'affaiblissement de pratiques innovantes et du verger.

De même, les innovations dans la production vivrière autoconsommée et commercialisée ont été davantage portées par les étrangers (diffusion du maïs et de variétés d'igname, diversification des contrats d'accès à la terre à partir de configurations de base location/métayage associant cultures pérennes et vivrières, utilisation systématique des bas-fonds). Ces innovations ont été suscitées par le manque de terre pour la production vivrière, après la plantation en cacao des parcelles cédées par les autochtones, ainsi que par une forte péjoration climatique.

L'insécurisation frappant les droits d'appropriation des étrangers sur les plantations a peu concerné les contrats de faire-valoir indirect sur les cultures vivrières (location à durée limitée, calée sur le cycle de culture) et sur les cultures pérennes (métayage souvent renouvelé d'une année à l'autre). La recherche d'arrangements mutuellement avantageux pour stimuler les innovations agricoles passe par la négociation de partenariat de type contractuel beaucoup plus que par une action juridique focalisée sur les droits de propriété.

## IV. Synthèse régionale et enjeux politiques

---

### 4.1. Jeunesse hypermobile et foncier dans la FHG

Les moyens stratégiques que la FHG a procurés aux belligérants (abri et ressources naturelles, bois et diamants notamment, en échange de matériel) ont été un facteur de propagation de conflits de faible intensité dans la région. Plusieurs milices d'insurgés aux préoccupations diverses se sont abondamment partagé tactiques et personnels. Dans les trois pays, la faiblesse des institutions étatiques et la présence de factions dissidentes au sein des armées ont rendu la situation plus complexe. Si une explication unique de ces conflits s'avère incongrue, plusieurs facteurs communs se dégagent. L'un de ces facteurs, comme le montre la présente étude, concerne les recrues des forces en conflit, à savoir des *jeunes gens hypermobiles sur un continuum urbain-rural* incapables de s'établir en ville d'une manière permanente, mais tout aussi peu convaincus par les perspectives d'intégration rurale.

Les origines sociales des combattants recrutés pendant la guerre civile en Sierra Leone qui dura 11 ans sont aujourd'hui connues : pour l'essentiel, il s'agissait de jeunes gens ruraux démunis qui, tout en affichant une instruction rudimentaire, manquaient de véritables perspectives urbaines. Aucune information quantitative sur les origines sociales des combattants au Liberia n'a été publiée à ce jour. Il apparaît cependant clairement que nombre d'entre eux étaient des ruraux déracinés. Dans les zones des forêts de la Côte d'Ivoire, les loyalistes les plus activistes se comptent parmi les jeunes de retour des villes. Ils sont hostiles à la fois aux planteurs originaires d'autres régions et aux aînés qui ont concédé des terres à ces derniers.

Si la guerre dans les trois pays est principalement le fait de ruraux déracinés, il ne faut pas pour autant en conclure de manière hâtive qu'il existe un lien direct entre guerre et pénurie de terres. Le Liberia a joué le rôle d'incubateur des conflits dans la FHG, alors même que ce pays disposait des plus grandes réserves de terres bien irriguées et fortement boisées de la région. Peu d'ex-combattants évoquent directement une lutte foncière pour l'obtention de moyens d'existence. La terre revêt une plus grande importance en tant qu'institution reliant les gens, en tant que promesse (ou désenchantement) d'un certain ordre moral capable de traduire les principes de citoyenneté, d'identité et d'appartenance. C'est la raison pour laquelle la discussion est formulée dès le départ en termes de mode de production lignager, institution synonyme de solidarité et de sécurité pour certains, mais d'exclusion et de marginalisation pour d'autres. *C'est en tant qu'institution permettant une intégration sociale satisfaisante que la terre se fait rare dans la FHG.*

Les conséquences de cette pénurie sont aussi diverses que les interventions politiques possibles. En Sierra Leone, le RUF avait à sa tête une poignée de jeunes idéologues ayant le sentiment d'avoir perdu leur identité fondamentale en tant que citoyens. Le NPFL créa sa milice armée en s'appuyant sur les jeunes gens du comté de Nimba, région qui avait été « pacifiée » par les activités de la LFF durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, puis par les forces de Samuel Doe au milieu des années 1980. De même, le LURD recruta le gros de ses troupes parmi les jeunes ruraux Mandingues, catégorie de la population qui avait le plus à perdre si elle venait à être privée non seulement de terres, mais également de toute identité nationale et de citoyenneté.

Les conséquences sont différentes dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire où il n'existe ni lignées organisées, ni hiérarchies collaborant avec l'État. Les chefs locaux étaient à la tête d'une économie foncière morale qui intégrait les étrangers en tant que migrants économiques via le tutorat. La Présidence, favorable aux planteurs, encouragea vivement cette intégration. Les migrants de retour estiment aujourd'hui que leur identité sociale est menacée par des étrangers qui occupent leurs terres. Les rapatriés Gban ou Bete ne « sont plus à leur place », tout comme les exilés libériens du RUF ou

les Mandingues « apatrides » du LURD. Leur désenchantement prend la forme d'un néo-traditionalisme extrémiste. Ils se battent pour rétablir une forme plus pure d'économie morale traditionnelle. Les jeunes « barragistes », les recrues des organisations d'autodéfense et les jeunes miliciens dans l'Ouest sont représentatifs de cette catégorie sociale déclassée. La confusion dans cette région est accrue par la mobilisation, par les forces gouvernementales et par des notables locaux, de supplétifs libériens. Les factions locales des Forces Nouvelles recrutent également des jeunes Libériens et Sierra-léonais. Les troubles récents semblent être liés au refus par les recrues des unités combattantes loyalistes des conditions de désarmement qui leur sont proposées et aux exigences des « milices tribales » d'être prises en compte dans le DDR.

#### ***4.2. Enjeux principaux à aborder***

Le facteur commun aux guerres survenues dans les trois pays est la participation d'un large groupe de jeunes démunis hypermobiles : 70 000 en Sierra Leone, 100 000 au Liberia et au moins 70 000 en Côte d'Ivoire<sup>32</sup>, les jeunes femmes représentant un pourcentage non négligeable (25 % des combattants RUF en Sierra Leone). Ni le recours aux réformes de marché, ni le retour à l'autorité supérieure des chefs et des propriétaires fonciers traditionnels ne semblent en mesure d'offrir des solutions à long terme. Les premières solutions sont limitées par « l'échec du marché » agraire, qui constituera un problème tant que les propriétaires fonciers se serviront de leurs terres familiales pour produire des « docteurs et des juristes » en privant les agriculteurs migrants de toute perspective de profits. La deuxième solution est adaptée à une certaine catégorie de pauvres ruraux sans l'être à la jeunesse rurale hypermobile, qui a été expulsée de la société rurale et s'est engagée dans une lutte à l'encontre des chefs, qu'elle pourrait reprendre si elle devait continuer à ne jouer qu'un rôle mineur dans la société rurale ou urbaine. Une nouvelle approche mettant l'accent sur la question de l'*hypermobilité* est par conséquent nécessaire.

Le problème commun de l'hypermobilité revêt différentes facettes dans chacun des trois pays : celui d'une existence itinérante entre les mines alluviales et l'agriculture de subsistance en Sierra Leone ; celui d'une migration de courte durée rurale-urbaine et rurale-rurale au Liberia ; et celui d'une migration de retour ou cyclique en Côte d'Ivoire. L'hypermobilité perpétue l'incapacité à former des attentes réalistes en matière de vie sociale. Pour briser ce cercle vicieux, il faut relever le niveau des compétences agraires, créer des emplois ruraux durables, favoriser l'accès à une vie familiale pour les jeunes démunis, et permettre une meilleure connaissance du droit des contrats et une plus grande confiance en celui-ci. Les réformes foncières conventionnelles (allant dans le sens d'une redistribution des titres de propriété) ne semblent pas prioritaires dans ce contexte. Les enjeux dont il faut tenir compte peuvent être regroupés en enjeux agraires et d'autres points plus particuliers, comme l'indique le tableau 1.

---

<sup>32</sup> Sont comptabilisés dans le cadre du désarmement 42 500 combattants en zone Nord et 5 500 dans l'armée loyaliste (les jeunes recrutés dans l'armée après le coup d'État de septembre 2002). Ces chiffres concernent seulement les combattants « officiels ». Dans la zone gouvernementale, et pour la seule région de Guiglo, les principales « milices tribales » revendiquent 7 000 miliciens pour le FLGO, 1 800 pour l'UPRGO, 1 200 pour l'AP-Wê. Il faut ajouter les supplétifs ivoiro-libériens du LIMA dont l'effectif n'est pas connu (Soir Info, 1<sup>er</sup> juin 2005, « Désarmement des milices à Guiglo – Colonel Yao Yao Jules (Porte-parole des FDS) ».)

**Tableau 1 : Exemples de priorités agraires et non agraires allant au-delà d'une réforme foncière conventionnelle**

Priorités agraires	Priorités non agraires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la productivité agricole par le biais de régimes de location destinés à attirer des locataires compétents.</li> <li>- Encourager l'expérimentation au niveau des régimes fonciers hybrides <i>sui generis</i>/des programmes d'amélioration des technologies foncières.</li> <li>- Développer les compétences techniques des locataires (par la formation et le soutien apporté aux expérimentations <i>in situ</i>, par exemple dans le domaine de la réhabilitation foncière).</li> <li>- Développer les contrats locaux, par exemple les accords en matière de bail ou pour assurer la continuité des contrats agraires en cas de maladie ou de décès de l'un des contractants.</li> <li>- Améliorer l'administration de la justice dans le domaine du droit civil et du droit des contrats (augmenter les moyens des tribunaux locaux, favoriser des mécanismes alternatifs de résolution des litiges, former du personnel parajuridique).</li> <li>- Augmenter la capacité du MPL à assurer une sécurité sociale (cultures contribuant à la sécurité alimentaire et exigeant peu de main-d'œuvre des foyers ayant à leur tête une veuve ou des retraités) tout en réduisant sa propension à discriminer les jeunes gens et favoriser l'errance.</li> <li>- Former et équiper les jeunes gens pour qu'ils puissent assurer des prestations en matière de services ruraux (traitement agricole mécanisé mobile, infrastructure rurale, transport, amélioration des compétences dans le domaine de l'eau et du système sanitaire).</li> <li>- Développer les compétences en gestion des organisations locales de producteurs et promouvoir une organisation des filières transparente et réellement participative (en particulier la filière cacaoyère en Côte d'Ivoire).</li> <li>- Diversifier les activités à base agraire (élevage de petits animaux, pisciculture...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des mesures incitatives favorisant l'introduction de meilleures technologies d'extraction et débouchant sur une main-d'œuvre compétente, mieux rémunérée et stable dans le secteur de l'exploitation minière alluvionnaire.</li> <li>- Focaliser le soutien à l'esprit d'entreprise des jeunes (compétences commerciales et techniques, prêts financiers) sur les centres de service en dehors des capitales, particulièrement dans les bourgs ruraux importants à forte croissance démographique.</li> <li>- Encourager un débat national ouvert à tous sur l'intégration ou la réintégration de la jeunesse hypermobile rurale et des migrants nationaux et étrangers.</li> </ul>

### **4.3. Foncier, conflit et agrotechnologie**

Une initiative majeure permettant de faire face au problème de « l'errance » des jeunes constituerait à encourager une structure ouverte et dynamique d'opportunités agraires capable de lutter contre l'hypermobilité. Il apparaît important de se préoccuper avant tout de ce qui pourrait être fait dans le cadre des structures existantes, en mettant l'accent sur l'amélioration de la productivité agricole pour favoriser la réintégration des populations hypermobiles. Plusieurs questions ont été posées à ce sujet tout au long de la présente étude. Les réponses sont présentées ci-après.

#### *1. Les régimes de la propriété ou de la location limitent-ils l'adoption de nouvelles techniques et pratiques de gestion ?*

Les villes côtières et les économies minières et forestières des pays du fleuve Mano et de la Côte d'Ivoire sont à l'origine d'une demande de produits agricoles, notamment alimentaires. La FHG est bien adaptée à la riziculture. La forme traditionnellement dominante au Liberia et en Sierra Leone est

un système agricole associant la production de riz sec et humide. Les technologies internationales principalement axées sur des conditions asiatiques (petites exploitations rizicoles humides intensifiées) dominent. Les innovations en matière de systèmes intégrés (plateaux–bas-fonds) accusent un certain retard. Les stratégies étatiques et des partenaires au développement privilégient le transfert des cultivateurs des plateaux vers les bas-fonds, et la mise en place d'une agriculture arboricole sur les plateaux. Les sols des plateaux sont ainsi stabilisés et les bas-fonds bénéficient d'une eau de meilleure qualité et de meilleures conditions de fertilité. Les cultures arboricoles et les rizicultures intensives en bas-fonds (avec un certain degré de contrôle de la qualité de l'eau) exigent un régime foncier sécurisé, ce dont les migrants ne disposent pas, tout particulièrement au Liberia et en Sierra Leone. Les cultures arboricoles comme le cacao ou le café sont utiles en cela qu'elles permettent au propriétaire foncier d'accumuler à long terme des richesses, qui ne sont cependant pas réinvesties dans l'agriculture. Les fonds servent pour l'essentiel à l'éducation des enfants qui sont promis à un avenir non agricole. De plus en plus, l'agriculture devient l'activité des femmes, des étrangers et des jeunes démunis. Par conséquent, il importe de renforcer les droits fonciers de ces catégories de personnes pour veiller à l'adoption par celles-ci des innovations existantes ou de développer une stratégie d'innovation tenant compte des restrictions liées au régime foncier (ou encore un mélange judicieux des deux stratégies).

Dans l'Ouest forestier ivoirien, au contraire, les migrants ont longtemps bénéficié de conditions sécurisées d'accès à la terre. Leur capacité à mobiliser de la main-d'œuvre en a fait des planteurs plus ouverts aux innovations et plus prospères que les planteurs autochtones. La législation foncière de 1998 exclut les non Ivoiriens de la propriété formelle et renforce la reconnaissance des droits d'autochtonie au détriment des droits issus des transferts coutumiers passés. L'enjeu consiste à éviter que la mise en œuvre de la loi serve à exprimer les frustrations des autochtones, notamment des jeunes générations, en créant d'autres injustices aux effets préjudiciables au potentiel productif agricole. Le traitement des préjudices passés est inséparable de la recherche d'arrangements contractuels qui renforcent l'intégration et la coopération des différentes communautés au sein des collectivités locales.

## *2. L'innovation agricole et de nouvelles formes de gestion peuvent-elles tempérer les conséquences de régimes fonciers inadéquats ?*

La main-d'œuvre pèse sur la productivité agricole plus que le foncier. Au Liberia et en Sierra Leone, les premiers occupants ont obtenu un meilleur accès à la main-d'œuvre grâce au contrôle qu'ils exercent sur le foncier. Le droit coutumier subordonne aux règles locales l'accès des femmes et des étrangers aux ressources foncières.

Des innovations telles que l'agriculture de marécage avec contrôle de l'eau nécessitent des ressources supplémentaires de main-d'œuvre. Les personnes dont les droits fonciers sont précaires voudraient investir leur propre travail dans les activités agricoles, cependant au préalable ils doivent satisfaire les demandes de travail des maris, des propriétaires fonciers et de la belle-famille. Deux points semblent évidents : i) L'innovation doit permettre de limiter les besoins en main-d'œuvre (une certaine forme de mécanisation pourrait être nécessaire) ; ii) L'innovation institutionnelle doit permettre aux parties de mieux négocier pour parvenir à des solutions gagnantes-gagnantes.

Des innovations institutionnelles sont nécessaires à la fois dans les domaines financier et juridique. Assurer un accès au crédit aux groupes de femmes, de jeunes et d'étrangers, qui offrent de faibles garanties, mais qui sont prêts à s'engager dans la transformation agroalimentaire mécanisée ou l'aménagement des terres, est un impératif majeur. Il existe par ailleurs de nombreuses possibilités d'élargir le champ d'application du droit des contrats en tant qu'outil de développement agricole et de réduction de la pauvreté, en favorisant notamment la conclusion de baux de courte durée, et en donnant les moyens aux tribunaux régionaux et aux institutions parajuridiques compétentes de prendre en charge les litiges locatifs.

Dans le domaine foncier, l'accent est souvent mis sur l'enregistrement des titres de propriété et des actes de vente. Le titrage foncier existe déjà au Liberia où il est considéré être une cause de conflit. Le

titrage peut avoir des effets paradoxaux en ayant tendance à éliminer les droits accessoires ou dérivés. Malgré ces inconvénients, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire privilégient le titrage.

En Sierra Leone, une loi adoptée en 2005 relative à l'exploitation commerciale des terres permet à tous les Sierra-léonais d'acheter en pleine propriété ou de louer des terres partout dans le pays, à condition toutefois que les contrats de vente soient consignés par écrit et enregistrés au cadastre. Seuls les chefs de familles propriétaires peuvent conclure de tels contrats après avoir impérativement consulté tous les hommes de la famille. Les conditions de vente doivent par ailleurs être approuvées par le Paramount Chief. La loi peut être considérée comme ne mettant pas suffisamment l'accent sur la création d'un environnement favorable à une agriculture dynamique permettant l'expression de toutes les énergies et compétences d'innovation des principales forces (femmes, jeunes et étrangers). Des baux de courte durée renouvelables seraient en fait préférables à des cessions pures et simples de propriété. De tels baux ouvriraient un cycle vertueux (les loyers des terres sous-exploitées seraient dans un premier temps bas, pour augmenter au fur et à mesure de la valorisation foncière résultant du travail du locataire). Une seconde loi (toujours en examen devant le Parlement) garantirait des droits de succession égaux aux femmes et aux hommes dans le domaine foncier. L'accent mis sur l'égalité entre les sexes ne doit cependant pas tromper, car pour hériter, il faut d'abord posséder, et très peu de femmes rurales possèdent leurs propres terres (ou semblent en mesure d'en posséder en propre dans le cadre de la loi de 2005, en raison de leur faible pouvoir d'achat).

En Côte d'Ivoire, la loi de 1998 peut corriger les effets de dépossession foncière des autochtones, et particulièrement des jeunes. Toutefois, il n'est pas certain que ce rééquilibrage dans la sécurisation des droits d'appropriation profite aux plus démunis. L'expérience du Plan Foncier Rural a rappelé les principales faiblesses de l'approche classique d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété :

- La démarche privilégie l'enregistrement des titulaires, transformant parfois en « propriétaires coutumiers » détenteurs de l'ensemble des droits d'administration sur un espace donné, des individus n'ayant qu'un rôle d'arbitrage ou d'autorité morale ou religieuse, ou bénéficiant d'un capital social et politique important.
- La dimension intrafamiliale et intergénérationnelle de la gestion des droits fonciers est souvent ignorée et son incidence sur les droits délégués à des étrangers n'est pas prise en compte.
- Les droits d'usage autres qu'agricoles sont ignorés.
- En renforçant les « droits coutumiers conformes aux traditions », la loi de 1998 idéalise leur cohérence. Les « principes coutumiers » peuvent être contradictoires entre eux.
- Les opérations de cadastrage/titrage reposent sur l'hypothèse d'une procédure contradictoire garantissant une démarche participative. Dans les faits, les exclusions sont fréquentes et la présence ne garantit pas l'expression des désaccords existants. La composition et le fonctionnement des commissions foncières réactivent l'état des rapports de forces locaux et le degré de légitimation des autorités politico-foncieres.

Bien que la production agricole marchande repose essentiellement sur le secteur de l'agriculture familiale, la mise en oeuvre de la loi pourrait susciter de nouveaux conflits, non plus entre planteurs étrangers et « tuteurs » autochtones, mais entre autochtones (en particulier les jeunes) et propriétaires privés de grandes plantations.

*3. Quelles sont les différences entre une agriculture pratiquée dans le cadre de droits fonciers stables (hommes des principales familles) et une agriculture pratiquée en vertu de droits fonciers précaires (femmes, jeunes et étrangers) ? Quelles innovations sont associées à des droits fonciers stables et à des droits fonciers précaires ?*

Les droits fonciers stables se caractérisent par des cultures pérennes (outre des cultures annuelles), tandis que les droits précaires sont uniquement associés à des cultures annuelles. Les cultures pérennes sont considérées être la manifestation ou l'attribution de droits de propriété. De telles cultures (cacao,



café, huile de palme, caoutchouc, agrumes, etc.) sont importantes en termes agro-écologiques parce qu'elles peuvent servir à stabiliser les sols des plateaux souvent fragiles, et parfois dégradés. La culture de plantes pérennes fixatrices d'azote et à croissance rapide est également préconisée dans le cadre d'une stratégie d'amélioration des sols, à la place des engrais inorganiques onéreux.

Les cultures annuelles, que ce soit dans le cadre de droits fonciers stables ou précaires, sont similaires au Liberia et en Sierra Leone, mais peuvent être associées dans des proportions différentes ou être cultivées en différents endroits. Les étrangers migrants peuvent être confrontés à des sols plus pauvres ou plus difficiles, sur des terrains qui peuvent être également plus éloignés du village. Les femmes ayant rejoint leur mari dans un autre village auront tendance à planter des graines d'arachide sur l'ancienne rizière de leur mari (tandis que celles qui se sont mariées dans leur village d'origine préféreront utiliser les terres familiales). La rizière d'un étranger endetté peut se caractériser par des niveaux élevés de riz adventices, la graine à planter ayant été « empruntée » et n'ayant pas fait l'objet d'une sélection adéquate (Richards, 1986). Les plus pauvres réalisent cependant parfois des expériences très utiles pouvant être à l'origine d'innovations adaptives très utiles. Les riziculteurs peuvent sélectionner et planter différents types de riz sauvage, redomestiquant des variétés naturelles extrêmement résistantes et en partie oubliées<sup>33</sup>.

Durant plusieurs décennies, les politiques publiques en matière de développement agricole au Liberia et en Sierra Leone ont eu pour objectif la rationalisation foncière. L'idée était de produire plus de riz dans les bas-fonds irrigués et de réserver les plateaux alimentés par les eaux pluviales aux cultures racines et pérennes. Le gouvernement ne s'est toutefois jamais attaqué aux problèmes de fond que pose le régime foncier, pourtant responsable de l'échec de ces politiques. L'aménagement des bas-fonds est une activité à forte intensité de travail. La main-d'œuvre étant limitée et chère, les propriétaires fonciers préfèrent développer des cultures pérennes plutôt que d'aménager les marais. Les « étrangers » pourraient toutefois s'en charger, mais ils constatent qu'une telle entreprise équivaut à une revendication tacite de propriété. Les marais restent par conséquent sous-exploités.

Au Liberia et en Sierra Leone ils seraient nécessaires de nouveaux contrats de partenariats, à savoir de baux de courte durée garantis, qui tout en récompensant les agriculteurs migrants pour leur travail et leurs efforts, garantissent aux lignées propriétaires une part du bien mis en valeur sur le long terme. De nombreux projets d'aménagement existent dans les deux pays, mais peu voire aucun d'entre eux ne partent du principe qu'il faut mettre en place un processus permettant d'examiner les revendications conflictuelles des propriétaires et des usagers fonciers au fur et à mesure de l'évolution du projet.

En Côte d'Ivoire, la sécurité des contrats de faire-valoir indirect a encouragé les innovations techniques et organisationnelles, tant sur les cultures vivrières que sur les cultures pérennes. Dans le domaine des contrats agraires, les besoins ne portent donc pas essentiellement sur les aspects institutionnels. Il s'agirait au contraire d'éviter l'ingérence administrative dans des arrangements locaux efficaces, ingérence qui risquerait de provoquer des stratégies d'accaparement de rente.

Par contre, l'application à la lettre de la loi de 1998 pourrait provoquer une brutale déstabilisation des droits acquis par les étrangers sur les plantations de cultures pérennes qu'ils ont créées. Les effets négatifs sur l'entretien et l'état phytosanitaire du verger pourraient être analogues à ceux qu'a connus le Ghana après la mise en œuvre du *Compliance Order on Aliens* en 1969. Ces risques rendent nécessaire un suivi de la mise en œuvre de la loi sur un plan non seulement juridique, mais également agrotechnique et en termes de renforcement du partenariat en travail et en connaissances techniques entre autochtones et anciens migrants.

---

<sup>33</sup> Durant l'embarco sur les approvisionnements humanitaires dans les régions contrôlées par le RUF (Sierra Leone du centre et du nord), les agriculteurs sélectionnèrent et diffusèrent différents types de riz africains très résistants qui avaient été en partie abandonnés avant la guerre. L'insécurité générale ne permettant de cultiver que les terrains situés à proximité des villages, les sols devinrent rapidement surexploités. Dans ce contexte, la culture intercalaire de riz africains n'exigeant pas des sols fertiles et de pois cajan fixateurs d'azote, fut un système agricole qui permit de sauver de nombreuses vies humaines (Richards, 2005).

#### 4. *Qui sont les gagnants et les perdants lorsque les droits fonciers changent ?*

L'officialisation des régimes fonciers risque bien évidemment de rendre la situation encore plus difficile car celle-ci ne tient pas compte de nombreux droits secondaires ou délégués.

Le RUF semble avoir sélectionné un nombre disproportionné d'enfants tout en bas de la « hiérarchie de succession » au sein de grands foyers polygames. Au Liberia et en Sierra Leone, certains évoquent sans détour l'exacerbation du conflit d'une part par les profondes rivalités internes entre demi-fratries résultant de la sélection et du choix par le père de famille d'enfants préférés ou, d'autre part, par la simple incapacité des pères à traiter tous leurs enfants de la même manière, après de nombreuses années de troubles économiques et de déclin national (Richards, 2005). On retrouve ce même problème en Côte d'Ivoire. Alors qu'auparavant les jeunes émigrés urbains étaient perçus comme avantagés, ce sont maintenant les « héritiers » restés sur place (souvent les aînés) qui bénéficient d'une rente de situation.

Lorsque le problème concerne comme au Liberia l'enregistrement des titres, les gagnants sont très souvent les enfants citadins des familles dont les droits fonciers sont stables et dont le droit de retour au village est garanti à la retraite. Les perdants ne sont pas seulement les étrangers et les femmes qui ont quitté les terres familiales pour rejoindre leur mari dans un autre village, et dont le lien à la terre ne s'établit que par leur mari ou leurs enfants (rendant la situation des femmes sans enfants la plus précaire de toutes), mais également les plus jeunes enfants incapables de revendiquer le statut « d'héritier désigné ».

Le système informel actuel laisse au moins de la place aux personnes dont le degré de rattachement aux principaux titulaires de droits varie. Un système formalisé de titres individuels pourrait aboutir à l'abolition de ces droits dérivés complexes. Une loi accordant des droits égaux de succession aux hommes et aux femmes (telle que celle qui est actuellement en discussion en Sierra Leone) ne bénéficierait probablement qu'à l'élite féminine qui dispose de moyens financiers suffisants pour acquérir des fonds de terre. En Côte d'Ivoire, les garanties de la loi de 1964 sur les successions (sans discrimination de sexe) restent purement formelles – elles ne jouent que dans le cas des mariages légaux, presque jamais pratiqués en milieu rural.

Il conviendrait de moderniser les principes régissant les baux fonciers. Cela aboutirait dans le cas de la Sierra Leone au réexamen du *Provincial Land Act Cap 122*. Plus précisément, il faudrait trouver le moyen de permettre à tous les Sierra-léonais de négocier des baux de courte durée écrits, indiquant les activités agricoles entreprises. La réforme doit par conséquent mettre l'accent sur l'administration de la justice (notamment veiller à ce que les tribunaux locaux prennent des décisions équitables et rapides en cas de litiges contractuels et introduire une procédure parajuridique d'arbitrage en la reliant éventuellement à un service technique de gestion foncière).

En Côte d'Ivoire, le principal problème à court terme de l'application de la loi de 1998 concerne la question des droits à durée indéterminée qui ont été antérieurement délégués par les tuteurs aux étrangers. La loi prévoit leur conversion en des baux à durée déterminée (pour les non Ivoiriens) ou des droits d'appropriation définitifs (pour les Ivoiriens). Le législateur parie avec optimisme sur la volonté des tuteurs autochtones de reconnaître et pérenniser des droits « d'exploitation paisible » aux étrangers, même Ivoiriens. C'est oublier que la sécurisation foncière est liée à l'histoire politique des interventions étatiques, et que celles-ci ont eu des conséquences négatives sur l'intégration des différentes communautés au sein des collectivités locales.

Dans un contexte socioculturel où l'identité, la citoyenneté locale, les conditions sociales d'accès à la terre et le contenu des droits sont difficilement dissociables, il est plus urgent de pacifier et de sécuriser les relations que les individus entretiennent entre eux à propos de la terre que de formaliser les droits. L'identification des droits fonciers et la gestion locale des informations foncières doivent s'appuyer sur des systèmes de normes partagés et équitables : (i) L'identification des droits gagnerait à prendre en compte les principes de justice généralement acceptés dans toutes les régions forestières

(Chauveau, 2003) ; (ii) la réforme foncière bénéficierait à être associée à une réforme du mode de gouvernance villageoise et communale ; (iii) les pratiques des administrations locales, notamment à l'égard des catégories sociales vulnérables, pourraient donner l'exemple d'un renforcement de l'état de droit, tant dans la gestion des affaires locales que dans les rapports entre les collectivités multi-ethniques locales et les autorités publiques.

*5. Quels rôles pourraient jouer les organisations intergouvernementales pour renforcer les approches régionales de l'accès aux ressources foncières dans les situations de conflit et de reconstruction ? Quels liens peuvent-elles avoir avec la société civile et les autorités traditionnelles sur cette question ? Quel est le niveau de subsidiarité le mieux adapté entre législation nationale, réglementations locales et politiques régionales ? Comment améliorer les complémentarités entre ces niveaux ?*

La présente étude a démontré que si les causes de l'hypermobilité de la jeunesse sont propres à chaque pays, les **conséquences** sont **régionales**. L'hypermobilité, qui constitue un facteur majeur d'exacerbation des conflits armés dans la région, renvoie aux jeunes combattants qui se déplacent d'un pays à l'autre. Pour parvenir à « rattacher » les jeunes hypermobiles au niveau national et local, des opportunités économiques doivent être développées partout dans la région. Cet objectif exige une approche coordonnée (sans toutefois être uniforme) dans le domaine de l'accès aux ressources foncières.

Au titre des efforts visant à inciter les gouvernements de la FHG (et ceux des pays sahéliens voisins dont de nombreux ressortissants résident à titre permanent ou temporaire dans les pays de la FHG) à ouvrir leurs marchés et à créer des institutions responsables agissant dans la transparence, la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS doivent promouvoir l'idée que les questions foncières sont cruciales **mais complexes**, et que toute solution normative et didactique est inappropriée. Les administrations d'après-guerre sont confrontées à plusieurs défis urgents. Les institutions régionales doivent les aider à développer une perspective à plus long terme comparative, en favorisant les consultations **aux niveaux national et régional** sur les questions foncières. Elles doivent également être prêtes à une remise en cause des stratégies externes lorsqu'il apparaît que la reconstruction d'après-guerre offre des solutions divergentes entre pays voisins. La manière dont la question foncière est prise en charge dans les États voisins du Liberia et de la Sierra Leone du fait d'approches et de priorités différentes des partenaires de développement, est à cet égard caractéristique (Fanthorpe, 2006).

Pour les institutions régionales, le point de départ pourrait être l'organisation de consultations portant sur l'influence qu'une prise en charge différente du problème foncier dans les trois pays touchés par la guerre pourrait avoir sur la mobilité transfrontalière. Ces consultations devront faire intervenir **toutes** les parties prenantes. En Sierra Leone, la restauration des Paramount Chiefs a donné lieu à de larges consultations (bien qu'incomplètes au niveau régional) auxquelles seules les parties prenantes reconnues par la Constitution ont participé (les migrants et plusieurs factions combattantes en ont été exclus). Les nouvelles consultations ne doivent pas exclure les hypermobiles et tenir compte non seulement des ex-combattants, mais aussi et plus largement de la sous-classe rurale d'ouvriers agricoles dépendants auprès de laquelle les combattants ont été recrutés.

Les détenteurs fonciers (et les autorités coutumières traditionnelles représentant leurs intérêts, autorités judiciaires comprises) constituent un groupe tout aussi important. Il s'agira d'essayer de démontrer que les baux fonciers et le droit des contrats ne viennent pas nécessairement menacer leurs droits de propriété, mais pourraient au contraire engendrer des solutions gagnantes-gagnantes pour à la fois les propriétaires fonciers et les migrants à la recherche d'un accès temporaire à des ressources foncières sur la base d'un contrat. Il conviendrait également de montrer que les autorités traditionnelles ne seront pas évincées du processus d'élaboration et d'administration d'un droit local des contrats régissant les locations foncières. Les tribunaux coutumiers peuvent redéfinir leur rôle en termes de résolution des litiges. De même, les Paramount Chiefs peuvent redévelopper leurs identités pour ressembler davantage à des maires. En Côte d'Ivoire, l'héritage historique de l'administration directe pourrait faciliter l'incorporation du principe de responsabilité (« accountability ») des chefs vis-à-vis de **toutes** les catégories d'ayant-droits (en particulier les plus mobiles).

Les institutions régionales pourraient stimuler et organiser dans les trois pays des discussions comparatives sur le rôle permanent des chefferies et des confréries rurales concernant les affaires locales.

Il serait important pour les organismes régionaux d'insister sur le fait que toute réforme foncière, qui ne procéderait pas à une réévaluation complète et critique de la manière dont les institutions rurales dans leur ensemble influent sur la gestion foncière et l'agrotechnologie, ne serait pour l'essentiel qu'un exercice de pure forme, de nature à satisfaire (comme en Sierra Leone) les besoins immédiats de certains investisseurs étrangers sans toutefois répondre aux besoins fondamentaux des ruraux démunis.

Concernant les questions de subsidiarité et de complémentarité aux niveaux régional, national et local, il apparaît important d'insister sur l'idée fondamentale que les pays ouest-africains, aux plans régional et national, se sont engagés à ouvrir leurs marchés, à adopter une monnaie unique, et à mettre en place des institutions de gouvernance transparente « compétitives », mais que tout échec en termes de réorganisation des institutions foncières pourrait venir démentir cet engagement (ou le compromettre). Les tensions et les contradictions entre une « coutume » non régulée et les idéaux d'une société ouverte ont déjà été dénoncées par les hypermobiles. Pour justifier la violence, ils ont fait valoir que la démocratie était une imposture. Les hypermobiles ont besoin de résultats concrets dans les domaines qui les affectent directement et quotidiennement pour avoir confiance et adhérer aux réformes institutionnelles décidées aux plus hauts niveaux. Les institutions régionales doivent tout particulièrement stimuler le processus de « surveillance par les pairs » qui permettra de combler le fossé dangereux et favorable à la pérennisation des conflits qui sépare le discours de la réalité démocratique.

## Bibliographie

---

- Akindes F. 1997. « Les contradictions des politiques d'aménagement des forêts classées en Côte d'Ivoire », B. Contamin & H. Mémel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala-ORSTOM : 293-310.
- Akindes F. 2004. *Les racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire*. Dakar, CODESRIA.
- Amanor K. S. 2005. "Jeunes, migrants et marchandisation de l'agriculture au Ghana", *Afrique Contemporaine*, 2005-2: 85-101.
- Anouma, Rev. P., 1976. "Une modalité du travail forcé : la prestation en Côte d'Ivoire de 1912 à la veille de la Seconde Guerre mondiale", *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I, IV : 61-86.
- Archibald, S. & Richards P. 2002. "Conversion to human rights? Popular debate about war and justice in central Sierra Leone" in *Africa* 72(3): 339-367.
- Atger P. 1962. *La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893. Cinquante ans d'hésitations politiques et commerciales*, Dakar, IFAN.
- Augé M. 1971. « L'organisation du commerce colonial en Basse-Côte d'Ivoire et ses effets sur l'organisation sociale des populations côtières », C. Meillassoux (ed.) *The development of indigenous trade and markets in West Africa*, Oxford University Press : 153-167.
- Augusseau, X., Paré, S., 1999. "Dynamique de l'occupation agricole dans une zone de migration du sud-ouest du Burkina Faso", *De la déforestation aux dynamiques forestières*, ATP DYNFOR.
- Bannock G., Baxter R. and Rees R. 1972. *The Penguin dictionary of economics*, Harmondsworth, Penguin Books.
- Bassett T. J. 1993. "Introduction: the land question and agricultural transformation in sub-Saharan Africa" in Bassett T. J. & Crummey D. (eds.), *Land in African Agrarian Systems*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Beauchemin C. 2000. *Le temps du retour ? L'émigration urbaine en Côte d'Ivoire, une étude géographique*. Thèse de doctorat. 406 p. Université Paris VIII, Institut Français d'Urbanisme, Paris.
- Bobo S. K. 2002. *La question de l'accès à la terre des jeunes et des citoyens de retour au village : cas de Donsohouo dans la sous-préfecture d'Oumé*, mémoire de maîtrise, Université de Bouaké, Département de Sociologie et d'Anthropologie.
- Bobo S.K. 2005. *Les rapports fonciers intrafamiliaux et leurs dynamiques dans le centre-ouest ivoirien : cas de Bodiba dans la sous-préfecture d'Oumé*, mémoire de DEA, Université de Bouaké, Département de Sociologie et d'Anthropologie.
- Bouche D. 1968. *Les villages de liberté en Afrique Noire française (1887-1910)*, Paris-La Haye, Mouton.
- Bellman, Beryl L. 1975. *Village of curers and assassins: on the production of Fala Kpelle cosmological categories*, Mouton & Co.
- Brown, G. W. 1941. *The economic history of Liberia*, Washington DC, Associated Publishers.

- Chauveau J.-P. 1976. "Note sur les échanges dans le Baoulé précolonial", *Cahiers d'Etudes Africaines*, XVI, 3-4 : 576-602.
- Chauveau J.-P. 1987. "La part baule. Effectif de population et domination ethnique : une perspective historique", *Cahiers d'Etudes Africaines*, 105-106, XVII, 1-2 : 123-165.
- Chauveau J.-P. 1995. "L'innovation cacaoyère. Histoire comparée de la cacaoculture en Afrique de l'Ouest", Byé P. et Muchnik J., *Innovation et sociétés, Vol. I: Dynamismes temporels de l'innovation*, Montpellier, CIRAD-INRA-ORSTOM : 43-58.
- Chauveau J.-P. 2000. "Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État", *Politique Africaine*, 78 : 94-125. English version : *The land question in Côte d'Ivoire : A lesson in history*, International Institute for Environment and Development, Programmes Zones Arides, Dossier n° 95.
- Chauveau J.-P. 2002. « La loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural et l'agriculture de plantation villageoise : une mise en perspective historique et sociologique », *Réforme agraire 2002/1*, FAO : 62-78.
- Chauveau J.-P. 2005. « Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernamentalité locale en pays gban (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire) », *Afrique Contemporaine*, Vol. 214 : 59-83.
- Chauveau J.-P. 2006a. "How does an institution evolve? Land, politics, intergenerational relations and the institution of the tutorat between autochthons and migrant farmers in the Gban region (Côte d'Ivoire)". In R. Kuba & C. Lentz (eds.) *Land rights and the politics of belonging in West Africa*, Brill Academic Publishers, African Social Studies Series, Leiden: 213-240.
- Chauveau J.-P. 2006b. *La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers. Une économie politique de la question des transferts de droits entre autochtones et « étrangers » en Côte d'Ivoire forestière*. International conférence "Land Law and Natural Resources Management". Comparative Perspectives / Le foncier. Leçons et enjeux, Pondicherry.
- Chauveau J.-P. 2006c. « *Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et « étrangers ».* Évolutions et enjeux actuels de la relation de "tutorat" », J.-P. Chauveau, J.-Ph. Colin, Ph. Lavigne Delville, P.-Y. Le Meur. Rapport final Programme de recherche européen CLAIMS (*Changes in Land Access, Institutions and Markets*), Londres, IIED.
- Chauveau J.-P. et Bobo, K. S. 2003. "La situation de guerre dans l'arène villageoise. Un exemple dans le centre-ouest ivoirien", *Politique Africaine*, 89 : 12-32.
- Chauveau J.-P. et E. Léonard 1996. "Côte d'Ivoire's pioneer fronts: Historical and political determinants of the spread of cocoa cultivation", in W.G. Clarence-Smith (ed.), *Cocoa pioneer fronts since 1800: the role of small holder, planters and merchants*, London, Macmillan: 176-194.
- Chauveau J.-P. et J.-P. Dozon 1985. "Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire", *Cahiers ORSTOM des Sciences Humaines*, 21 (1) : 68-80.
- Chauveau J.-P., J.-P. Dozon et J. Richard 1981. « *Histoires de riz, histoires d'ignames : le cas de la moyenne Côte d'Ivoire* », *Africa*, 51 : 621-657.

- Clower R. W., Dalton G., Harwitz M. and Walters A. A. 1966. *Growth without development: an economic survey of Liberia*, Evanston, Northwestern University Press.
- Colin J.-Ph. 2005. « Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne », *Afrique contemporaine*, Vol.213 : 179-196.
- Collier P. 2000 *Economic causes of civil conflict and their implications for policy*, Washington DC, The World Bank.
- Contamin B. et Fauré Y.A., 1990, *La bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire*, Karthala-Orstom, Paris, 369 p.
- Cooper F. 1996. *Decolonization and African society: the labor question in French and British Africa*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Coquery-Vidrovitch C. 1969. "Recherches sur un mode de production africain", *La Pensée*, (144) : 61-78.
- Coulibaly A. (dir.), Bobo K. S., Diomandé M., Kacou A., Kouamé G., Soro D. M. 2006. *Rapport d'enquêtes de terrain sur la situation actuelle des jeunes en milieu rural ivoirien*, CSAO (unpublished report).
- D'Azevedo W. L. 1969-71. "A tribal reaction to nationalism", Parts 1-4 in *Liberian Studies Journal*, 1(2), 1-21, 2(1), 43-63, 2(2) 99-115, 3(1), 1-19.
- D'Azevedo W. L. 1989. "Tribe and chiefdom on the Windward Coast" in *Liberian Studies Journal* 14(2): 90-116.
- Dembélé O. 1997. "Le modèle d'urbanisme ivoirien face à la crise économique. Observations à propos de l'habitat métropolitain", B. Contamin & H. Mémel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala-ORSTOM : 483-514.
- Dozon J.-P. 1985. *La société bété, Côte d'Ivoire*, Paris, ORSTOM-Karthala.
- Dupre G. & Rey P.-P. 1973. "Reflections on the relevance of a theory of the history of exchange" in *Economy & Society* 2(2) (reprinted in Seddon 1978).
- Durham W. 1991. *Coevolution: genes, culture, and human diversity*, Palo Alto, Stanford University Press.
- Ekanza S.-P. 1981. "La main d'oeuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre-deux-guerres (1921-1939)", *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I (Histoire), t. IX : 69-97.
- Ekanza S.-P. 1997. "Pillage, fraude et corruption sur la filière du bois", Contamin, B. et Memel-Fotê, H. (eds.), *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements et recompositions*, Paris, Karthala - ORSTOM : 191-204.
- Ellis, S. 1999. *The mask of anarchy: the destruction of Liberia and the religious dimension of an African civil war*, London, Christopher Hurst.
- Etienne P. et M. Etienne, 1968. "L'émigration baoulé actuelle", *Cahiers d'Outre-Mer*, XXI: 155-195.
- Fage J.D. 1966. *Ghana. A Historical Interpretation*. Madison, Milwaukee, London, The University of Wisconsin Press.

- Falkman E. G. 1972. *Liberia's struggle with Western land tenure*, New York, African Law Center at Columbia University, African Law Studies No. 6.
- Fanthorpe R. 2006. "On the limits of liberal peace: chiefs and democratic decentralization in post-war Sierra Leone" in *African Affairs* 105/418, 27-49.
- Fauré Y.-A. et Médard, J.-F. (eds.), 1982. *État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala.
- Fenton J. S. 1948. *Outline of Native Law in Sierra Leone*, Freetown: Government Printer (Revised Edition).
- Fina C. 1994. *Le contrat de travail dans un univers complexe. Conventions et contrats en agriculture de plantation ivoirienne*, Thèse de doctorat en agro-économie, ENSA Montpellier, 2 vol.
- Fithen C. & Richards P. 2005. "Making war, crafting peace: militia solidarities in Sierra Leone", in Paul Richards (ed.) *No peace, no war: an anthropology of contemporary armed conflicts*, Oxford, James Currey.
- Ford M. 1989. "Pacification" under pressure: the political economy of Liberian intervention in Nimba 1912-1918" in *Liberian Studies Journal* 14(2): 44-63.
- Ford M. 1992. "Kola production and settlement mobility among the Dan of Nimba, Liberia" in *African Economic History* 20:51-63.
- Fraenkel M. 1964. *Tribe and class in Monrovia*, London, Oxford University Press for the International African Institute.
- Grace J. 1977. 'Slavery and emancipation among the Mende in Sierra Leone' in Suzanne Miers & Igor Kopytoff (eds.) *Slavery in Africa: historical and anthropological perspectives*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Hanak-Freud E., Petithuguenin P., Richard J. 2000. *Les champs du cacao. Un défi de compétitivité Afrique-Asie*. Paris, Karthala-CIRAD, 210 p.
- Hanson-Alp R. 2005. *Who has control of the land?: understanding customary land tenure systems in Sierra Leone*. Freetown, CARE-Sierra Leone (unpublished report).
- Harding L. et Kipré, P. (eds.) 1992. *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire*, L'Harmattan, Paris, 328 p.
- Hill M. H. 1984. "Where to begin? The place of the hunter founder in Mende histories" in *Anthropos* 79: 653-6.
- Holas B. 1980. *Traditions krou*, Paris, Fernand Nathan.
- Holsoe S. 1977. 'Slavery and economic response among the Vai (Liberia and Sierra Leone)' in Suzanne Miers & Igor Kopytoff (eds.) *Slavery in Africa: historical and anthropological perspectives*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Holsoe S. 1985. "The Upper Lofa County Agricultural Development Project: its effects on social change" in *Rural Africana* 22: 73-80.
- Human Rights Watch 2003. *Prise entre deux guerres: violences contre les civils dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire*, Vol. 15, N° 14 (A).



- Humphreys, Macartan & Jeremy Weinstein 2004 *What the fighters say: a survey of ex-combatants in Sierra Leone, June-August 2003*, CGSD Working Paper No. 20, New York, Columbia University.
- International Crisis Group 2003. *Côte d'Ivoire : "The war is not yet over"*, 28 November, ICG Africa Reports N°72, Freetown/Brussels.
- International Crisis Group 2004. *Côte d'Ivoire : No peace in sight*, 12 July, ICG Africa Reports N°82, Dakar/Brussels.
- International Crisis Group 2005. *Côte d'Ivoire : Le pire est peut-être à venir*, 24 mars, ICG Rapport Afrique N°92.
- International Crisis Group 2005. *Côte d'Ivoire : Les demi-mesures ne suffiront pas*, Briefing Afrique N°33, 12 octobre.
- Jacob J.-P. 2003. « Imposer son tutorat foncier. Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégué (centre-ouest Burkina) », R. Kuba, C. Lentz, N. Somda (eds.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Karthala : 77-95.
- Jones, A.1983. *From slaves to palm kernels: a history of the Galinhas country (West Africa) 1730-1890*, Wiesbaden, Adam Steiner.
- Kaké I. B. (dir.), H. Diabaté, P. Kipré, J.-N. Loucou, S.-P. M'Bra Ekanza, Semi-Bi Zan (eds) 1987, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, éditions Ami.
- Kipré P. 1985. *Villes de Côte d'Ivoire. 1893-1940. Tome I: Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire*, Les Nouvelles Editions Africaines, Abidjan, 238 p.
- Koffi K.J.M. 2005. *Analyse économique de l'aménagement forestier dans une perspective de développement socialement durable en Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat, Université de Montpellier I.
- Koné M. 2001. *Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire : Bodiba (Oumé) et Zahia (Gboguhé)*, rapport final, juin, Abidjan, GIDIS-CI.
- Konneh A. 1993. "Mandingo integration in the Liberian political economy" in *Liberian Studies Journal* 18(1): 44-62
- Konneh A. 1996. "Citizenship at the margins: status, ambiguity and the Mandingo of Liberia" in *African Studies Review* 39(2): 141-154.
- Leach M. 1994. *Rainforest relations: gender and resource use among the Mende of Gola, Sierra Leone*, Edinburgh, Edinburgh University Press.
- Legg T. & R. Ibbs 1998. *Report of the Sierra Leone Arms Investigation*, London, The Stationery Office (ordered by the House of Commons to be printed, 27<sup>th</sup> July 1998).
- Léonard É., Vimard P. (eds.) 2005. *Crises et recompositions d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire. Dynamique démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra*, Paris, IRD-Karthala.
- Leopold R.S. 1991. *Prescriptive alliance and ritual collaboration in Loma society*, Ph.D. Thesis, Indiana University.

- Le Pape M. 1997. *L'énergie sociale à Abidjan. Économie politique de la ville en Afrique Noire, 1930-1995*, Paris, Karthala.
- Lesourd M. 1982. *L'émigration baoulé vers le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire*, Thèse de troisième cycle à l'Université de Paris-X, 526 p., multigr.
- Ley A. 1972. *Le régime domanial et foncier et le développement économique de la Côte-d'Ivoire*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- Liebenow, J. G. 1969. *Liberia: the evolution of privilege*, Ithaca & London, Cornell University Press.
- Livingstone, F. B. 1958. 'Anthropological implications of sickle cell gene distribution in West Africa' in *American Anthropologist* 60(3): 533-62.
- Little K. 1951. *The Mende of Sierra Leone: a West African people in transition*, London, Routledge & Kegan Paul.
- Lockwood D. 1992. *Solidarity and schism: the "problem of disorder" in Durkheimian and Marxist sociology*, Oxford, Clarendon Press.
- Losch B. (ed.) 2000. « Côte d'Ivoire. La tentation ethnonationaliste », *Politique Africaine*, Vol.78.
- Losch B. 2000, « Coup de cacao en Côte d'Ivoire : économie politique d'une crise structurelle », *Critique internationale*, (9) : 6-14.
- Losch B. 2002. "Global restructuring and liberalisation: Côte d'Ivoire and the end of international cocoa market?" in *Journal of Agrarian Change*, 2 (2) : 206-227.
- Losch B., Mesplé-Somps S., Chauveau J.-P., Contamin B., 2003. *Le processus de libéralisation et la crise ivoirienne. Une mise en perspective à partir du cas des filières agricoles*, Note d'analyse, annexes et synthèse, Ministère des Affaires Étrangères, CIRAD, DIAL, IRD.
- Mamdani M. 1996. *Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, Princeton University Press.
- Massing, A. 1980. *The economic anthropology of the Kru (West Africa)*, Wiesbaden, Franz Steiner Verlag.
- Mathieu P. 1995. Femmes et foncier en Côte d'Ivoire. Accès à la terre et activités productives des femmes en milieu rural, *Banque Mondiale*.
- Mathieu P. E. Bologo, M. Zongo 2005. Des transactions foncières ambiguës et conflictuelles : les retraits de terre dans le sud-ouest du Burkina Faso, *Document de travail Projet CLAIMS*.
- Meillassoux, C. 1964. *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire*.
- Meillassoux C. 1971. « Introduction » in C. Meillassoux (ed.) *The development of indigenous trade and markets in West Africa*, Oxford University Press: 3-48.
- Meillassoux C. 1972 "The social organization of the peasantry: the economic basis of kinship" in *Journal of Peasant Studies* 1(1). Reprinted in Seddon (1978).
- Meillassoux C. 1991. *The anthropology of slavery: the womb of iron and gold*, Athlone Press & University of Chicago Press, London & Chicago.

- Miers S. and M. Klein (eds.) 2004 [1999]. "Introduction", *Slavery and colonial rule in Africa*, London & New York, Routledge.
- Mikell G. 1992. *Cocoa and Chaos in Ghana*, Washington, D.C., Howard University Press.
- Moyo S. & P. Yeros 2005. *Reclaiming the land: the resurgence of rural movements in Africa, Asia and Latin America*, London, Zed Press.
- Murphy W.P. & C. Bledsoe 1987. "Kinship and territory in the history of a Kpelle chiefdom (Liberia)" in I. Kopytoff (ed.) *The African Frontier: the reproduction of traditional African societies*, Bloomington, Indiana University Press.
- Opore-Akurang K. 1999. "The administration of the abolition laws, African responses and post-proclamation slavery in the Gold Coast, 1874-1940" in S. Miers and M. Klein (eds.) *Slavery and colonial rule in Africa*, London & New York, Routledge.
- Ori B. 1997. "Crise, gestion municipale et participation populaire ou jeux de pouvoirs dans la ville", B. Contamin & H. Mémel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala-ORSTOM : 417-428.
- Pajibo E. 1999. "Building a sustained peace: human rights and democratization in Liberia: a commentary" in *Liberian Studies Journal* 24(1): 56-68.
- Perrot C.-H. 1982. *Les Anyi-Ndenye et le pouvoir au XVIIIe et XIXe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- Person Y. 1990. *Samori. Une révolution Dyula*, Paris, Centre de Recherches Africaines.
- Peters K. 2006. *Footpaths to reintegration*, PhD thesis, Wageningen University.
- Posnansky M. 1987. "Prelude to Akan Civilization" in E. Schildkrout (ed.) *The Golden Stool : Studies of the Asante Center and Periphery*, New York, The American Museum of Natural History, Vol. 5, Part 1 : 14-22.
- Ranger T. 1993. "The communal areas of Zimbabwe" in Bassett, T. J. & Crummey, D. (eds.) *Land in African Agrarian Systems*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Rashid I. 2004. "'Do Dady nor Lef me Make dem Carry me': slave resistance and emancipation in Sierra Leone, 1894-1928" in S. Miers and M. Klein (eds.) *Slavery and colonial rule in Africa*, London & New York, Routledge.
- Rebel H. 1983. *Peasant classes: the bureaucratization of property and family relations under early Habsburg absolutism, 1511-1636*, Princeton, Princeton University Press.
- Reno W. 1995. *Corruption and state politics in Sierra Leone*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Republic of Liberia 2003 *Act to Govern the Devolution of Estates and Establish the Rights of Inheritance for Spouses of Both Statutory and Customary Marriages* approved by the House of Representatives October 7<sup>th</sup> 2003. Monrovia, Ministry of Foreign Affairs, Interim Government of National Unity, Republic of Liberia (publication date 1<sup>st</sup> December 2003).
- Richards P. 1986. *Coping with hunger: hazard and experiment in an African rice-farming system*, London, Allen & Unwin.

- Richards P. 1993. "Natural symbols and natural history: chimpanzees, elephants and experiments in Mende thought" in K. Milton, (ed.) *Environmentalism: the view from anthropology*, ASA Monograph 32, London, Routledge.
- Richards P. 1996a. "Indigenous peoples" *Proceedings of the Royal Society of Edinburgh*, Thematic Issue on the Lowland Rain Forest of the Guinea-Congo Domain
- Richards P. 1996b. *Fighting for the rain forest: war, youth and resources in Sierra Leone*, Oxford, Currey (additional material 1998).
- Richards P. 2005. "To fight or to farm? Agrarian dimensions of the Mano River conflicts (Liberia and Sierra Leone)." in *African Affairs* v. 106 (no. 417): 571-90
- Richards P., K. Bah, & J. Vincent 2004 *Social capital and survival: prospects for community-driven development in post-conflict Sierra Leone*, Social Development Papers: Community Driven Development/Conflict Prevention and Reconstruction, Paper No. 12, April 2004. Washington DC, The World Bank.
- Richards P., S. Archibald, B. Bruce, W. Modad, E. Mulbah, T. Varpilah & J. Vincent 2005. *Community cohesion in Liberia: a post-war rapid rural assessment*, Social Development Papers: Conflict Prevention and Reconstruction, Paper No. 21, January 2005. Washington DC, The World Bank.
- Rodney W. 1970. *A History of the Upper Guinea Coast, 1545 to 1800*, Oxford, Oxford University Press.
- Seddon D. (ed.) 1978. *Relations of production: Marxist approaches to economic anthropology*, London, Frank Cass.
- Saidou A. 2006. *Converging farmers and scientists: strategies to improve soil fertility in Benin*, PhD thesis, Wageningen University (in preparation).
- Schnapper B. 1961. *La politique et le commerce français dans le Golfe de Guinée de 1838 à 1871*, Paris-La Haye, Mouton & Co.
- Schwartz A. 1993. *Sous-peuplement et développement dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. Cinq siècles d'histoire économique et sociale*, ORSTOM, coll. Études et Thèses, Paris, 490 p.
- Smillie I., L. Gberie & R. Hazleton, 2000. *The heart of the matter: Sierra Leone, diamonds and human security*, Ottawa, Partnership Africa Canada.
- Sonolet L. 1912. *L'Afrique Occidentale Française*, Paris, Librairie Hachette.
- Terray E. 1971. « Commerce pré-colonial et organisation sociale chez les Dida de Côte d'Ivoire », C. Meillassoux (ed.) *The development of indigenous trade and markets in West Africa*, Oxford University Press : 145-152.
- Terray E. 1995. *Une histoire du royaume abron du Gyaman. Des origines à la conquête coloniale*. Paris, Karthala.
- Utas M. 2004. "Not just contemplating the tarmac: social reintegration of ex-combatant youth in Liberia" in P. Richards (ed.) *No peace, no war: ethnographic essays on contemporary armed conflicts*, Oxford, James Currey.

- Verdeaux F. et A. Alpha 1999. « L'économie très politique d'une mise en valeur des ressources forestières : Côte d'Ivoire, 1900-1990 », *Autrepart*, 9 : 33-52.
- Weiskel T. 1988. "Independence and the Longue Durée: The Ivory Coast 'Miracle' Reconsidered" in P. Gifford and WM. R. Louis, *Decolonization and African Independence. The transfers of Power, 1960-1980*: 347-380.
- Wilks I. 1993. *Forests of Gold. Essays on the Akan and the Kingdom of Asante*, Ohio University Press.
- Wilks I. 2005. "The Forest and the Twis", *Journal des Africanistes*, (75-1): 19-75.
- Wondji C. 1972. "Commerce du cola et marchés précoloniaux dans la région de Daloa", *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I (Histoire), tome 1
- Yapi S. A. 1990. *La relève paysanne en Côte d'Ivoire. Études d'expériences vivrières*, Paris, Karthala-ORSTOM.
- Yoder, J. C. 2003. *Popular political culture, civil society and state crisis in Liberia*, Lewiston NY, Edward Mellen Press
- Zack-Williams, A.B. 1995. *Tributors, supporters and merchant capital: mining and under-development in Sierra Leone*. Aldershot, Avebury Press.